DE LA PENSÉE

DU

GOUVERNEMENT,

FRC.1594a
Case FRC 13942

PAR B. BARÈRE,

Ex Député du Département des Hautes-Pyrénées,

A LA CONVENTION NATIONALE.

La condition de ceux qui gouvernent, n'est pas autre que celle de ce cacique à qui l'on demandait s'il avait des esclaves, et qui répondit : *Des esclaves, je n'en connais qu'un dans ma contrée, et cet esclave là, c'est moi.....*

GUIL. TH. RAYNAL.
Hist. phil. et pol.

IMPRIMÉ A GENÈVE,
ET RÉIMPRIMÉ EN FRANCE,
En Pluviôse, l'an V de la République.

THE NEWBERRY LIBRARY

DE LA PENSÉE
DU
GOUVERNEMENT RÉPUBLICAIN.

IDÉE GÉNÉRALE
DE L'OUVRAGE.

*LE gouvernement républicain de la France se compose de trois pensées : l'une d'*invention *pour proposer les lois que le conseil des cinq-cents croit les meilleures ; l'autre d'*examen *pour adopter les lois que le conseil des anciens croit bonnes, utiles ou nécessaires ; la troisième est d'*exécution *pour diriger et accélérer l'exécution des lois, fortement et uniformément dans toute la république.*

Ces trois pensées n'ont qu'un but, comme le gouvernement n'a qu'un intérêt ; celui du maintien de la liberté publique par les lois. Leurs résultats sont aussi les mêmes ; ce sont le bonheur du peuple, la sûreté de l'état, la puissance de la loi, la liberté du citoyen, le maintien des propriétés territoriales, commerciales et industrielles.

J'entends par gouvernement dans toute sa latitude, le pouvoir qui fait la loi et le pouvoir qui l'exécute ; c'est-

à-dire les deux conseils formant le corps législatif, et le directoire exécutif de la république.

L'ouvrage entier, dont je ne publie aujourd'hui qu'une très-petite partie, comprend, 1.° la pensée du gouvernement, quant à la formation de la loi par les deux conseils ; 2.° la pensée du gouvernement, quant à l'exécution de la loi par le directoire exécutif.

*Ces deux grandes divisions de l'ouvrage se sous-divisent encore ; ainsi, la pensée du gouvernement, quant à la formation de la loi, a deux parties bien distinctes : l'*invention *de la loi, et l'*examen *de la loi ; l'opération morale et politique du conseil qui propose une résolution ; l'opération morale et politique du conseil qui adopte ou rejette la résolution. La création d'une résolution législative appartient à une théorie particulière, elle a ses principes ; la transformation de cette résolution en loi, ou son anéantissement, tient à une autre théorie et à d'autres principes. Mais tous vont au but commun, qui est le bien général, le maintien de la république et le respect de l'acte constitutionnel.*

Le peuple français a déjà recueilli de grands avantages du mode sage établi pour la formation de la loi, chaque jour fait sentir les bienfaits de sa constitution. Je recueille tous les faits, pour éclairer, par cette expérience législative-constitutionnelle, la théorie de la première partie de l'ouvrage sur la pensée du gouvernement, quant à la formation de la loi.

La seconde partie de la pensée du gouvernement, quant à l'exécution de la loi, *se compose de la* police ou administration générale de l'intérieur et des relations extérieures. *J'ai cru pouvoir publier quelques chapitres sur l'administration intérieure, en voyant le directoire exé-*

tutif réaliser avec constance, dans le cours d'une seule année, une foule d'idées utiles ; remplir avec courage plusieurs vues tendantes à affermir la constitution et à faciliter l'obéissance aux lois, à travers les déblais de la carrière révolutionnaire, à travers les obstacles de tout genre, que les vieux préjugés et les passions nouvelles apportent à tout gouvernement nouveau.

Quant à la partie des relations extérieures et de la diplomatie moderne de la république française, ce n'est pas au moment de la guerre encore flagrante ; ce n'est pas au moment des paix partielles consommées, et des négociations de paix générale, dont l'europe et le monde entier ont besoin ; qu'un citoyen, ami sincère de sa patrie, doit préférer la petite vanité d'auteur, à l'avantage obscur, mais civique, de ne pas anticiper sur le système politique formé par le directoire, et de ne pas publier des vues ou des apperçus dont l'exécution peut être préparée ou commencée, ou enfin de n'irriter aucune passion diplomatique, nationale ou étrangère. Je n'ai jamais eu d'autre dessein que celui de servir ma patrie pour elle-même, et je ne formai jamais des vœux que pour l'établissement et la prospérité de nôtre belle république.

DE LA PENSÉE DU GOUVERNEMENT,

QUANT A L'EXÉCUTION DES LOIS.

LA condition de ceux qui gouvernent, n'est pas autre que celle de ce Cacique, à qui l'on demandait s'il avait des esclaves, et qui répondit : *Des esclaves, je n'en connais qu'un dans ma contrée, et cet esclave-là, c'est moi.....*

Guil. Th. Raynal,
Hist. Phil. et Pol.

CHAPITRE PREMIER.

DU GOUVERNEMENT - POUVOIR EXÉCUTIF.

J'APPELLE ici *gouvernement* l'action première qui fait exécuter les lois, et qui dirige l'administration publique. Il se compose en France du directoire exécutif et des ministres.

On pourrait donner au gouvernement-*pouvoir exécutif*, un sens plus étendu, en y comprenant toutes les sortes d'agences nécessaires pour mettre par-tout les lois à exécution, tels que les administrations civiles, départementales, les tribunaux, les justices de paix, de correction, de police et les administrations municipales; mais je n'ai considéré ces agens secondaires d'exécution, que dans leurs rapports avec les agens supérieurs de cette même exécution. C'est dans l'agence suprême exécutive, que réside la pensée. J'ai voulu parler de la *tête*, et non point des *bras*.

J'appelle donc pensée du *gouvernement*, la délibération du directoire, sur l'*action* des lois et sur l'*esprit* qui doit diriger leur exécution, dans l'ensemble de toutes les parties de la république.

Les ministres, d'après la délibération du directoire, règlent les grands détails d'exécution des lois et de l'administration publique.

Les vues générales appartiennent au directoire exécutif; les ordres spéciaux, d'après ces vues générales, sont du ressort des ministres.

C'est de l'exécution littérale des lois, éclairées par leur esprit, que résulte un gouvernement juste.

C'est dans l'énergie, la rapidité et l'impartialité d'exécution, que consiste un gouvernement ferme.

Ainsi, ordonner et prévoir, exécuter et surveiller, faire agir et inspirer: voilà en peu de mots la théorie du gouvernement.

Obéir le premier à la loi, la faire connaître et promulguer, la ramener à exécution et la maintenir

en vigueur : voilà ses premiers et essentiels devoirs.

Le directoire exécutif est dans la machine entière du gouvernement, ce que les lois du mouvement sont pour l'organisation de l'univers, ou bien, pour rappeller une image familière, ce que le grand ressort est au mouvement mécanique d'une montre ; les différens ministres en sont les rouages ; les administrations départementales et les autorités constituées n'en doivent être que les aiguilles qui marquent le bonheur du peuple.

Si l'on pouvait donner une pensée à la montre, ce serait le grand ressort qui remplirait cette fonction essentielle. Si ce grand ressort se relâche ou se roidit, les signes indicateurs de l'heure avancent ou retardent, et la voix juste du temps n'est plus entendue. Il en est de même dans le pouvoir exécutif d'une grande république : s'il se relâche, l'administration languit, les lois sont sans vigueur, l'esprit public s'amolit et se corrompt, la sûreté sociale diminue. S'il se roidit, l'administration froisse les citoyens, les lois ne paraissent plus qu'un joug de fer, l'esprit public se terrifie et se révolte, la liberté civile reçoit des atteintes, et le gouvernement usurpe la république.

Il faut donc un juste *milieu* pour asseoir un bon gouvernement républicain : vous ne le trouverez jamais dans les *extrêmes*.

Il a existé une sorte de gouvernement provisoire qui a eu tous les maux de la tyrannie, par ses excès et par sa rigueur. Un autre gouvernement lui a succédé qui a donné tous les fléaux du despotisme,

par son indulgence et sa lâcheté. Ce n'est point là du gouvernement, c'est l'anarchie par la violence, ou l'anarchie par la faiblesse. C'est toujours l'anarchie sanglante, c'est toujours l'absence du gouvernement.

Au sortir d'une révolution profonde et terrible, après de longues discordes civiles, et dans les dernières crises de la guerre étrangère, il faut un gouvernement puissant et vigoureux qui élève la constitution au-dessus de tous les partis vindicatifs ou mécontens, relevés ou abattus, ambitieux ou rebelles; c'est Moïse élevant le serpent d'airain au milieu du camp des Hébreux.

Avec un peuple qui sort des mains corruptrices des monarques, et où l'égoïsme est au comble, il faut un gouvernement fort qui puisse ployer les volontés particulières à la volonté générale, et soumettre les intérêts privés à l'intérêt public. *C'EST LA MAIN DE LA PATRIE ARMÉE DES LOIS.*

Que le pouvoir exécutif de la république continue d'obtenir, dans ses travaux et dans ses délibérations, l'uniformité et la constance des principes, le secret des entreprises et des projets, l'habileté, l'à-propos et la dignité dans les relations diplomatiques, la célérité et la fermeté dans l'exécution des lois; et tous les avantages qu'on peut retirer du gouvernement *monarchique*, seront conquis pour le gouvernement *républicain*, et réunis avec tous les bienfaits de la liberté.

Que le directoire continue de n'avoir ni confiance aveugle pour les uns, ni défiance injuste pour les autres; qu'il ne montre ni inquiétude, ni doute, ni

hésitation, ni capitulation, avec aucun abus, aucun excès, aucun parti; il sera plus doux, à mesure qu'il sera plus fort; il gouvernera peu, à mesure qu'il gouvernera avec confiance. C'est *le trop de gouvernement* qui a perdu plusieurs empires. Le directoire corrompraît, sans le savoir et sans le vouloir, sa propre institution et son pouvoir, s'il faisait autre chose que *la pensée du gouvernement*, s'il s'occupait d'autre chose que de la surveillance suprême de la machine politique, s'il faisait autre chose que l'inspection générale et la délibération sur les grands objets. Je ne crains pas de le prédire: si le directoire veut gouverner tout, immédiattement par lui-même, soit par cette défiance si naturelle dans les commencemens, soit par excès de zèle, il s'écrase de détails, il opprime son intelligence politique, il ne voit plus les grands rapports des choses; et perd *la pensée* qui est l'*énergie*; alors on peut dire qu'il y a *trop ou trop peu de gouvernement*; *trop*, en gouvernant par les détails; *trop peu*, en ne gouvernant pas par la pensée. Les monarchies même ont été corrompues et écrasées par le gouvernement immédiat de toutes choses; à plus forte raison le gouvernement d'une république est exposé à périr par la corruption de son institution, par l'embarras des affaires et les détails accablans de l'administration publique, s'il ne sait les éloigner ou les régir.

CHAPITRE II.

DIVISION DE L'OUVRAGE.

Le gouvernement *pouvoir-exécutif* se divise en deux branches, en *civil* et en *politique*.

La première est toute son action au-dedans. La seconde est toute son action au dehors.

Je ne traite que de la première : j'ai dit les motifs qui doivent retarder la seconde.

Les rapports du gouvernement au dehors, sont la force et la modération ; au dedans, la justice et la prévoyance. Il lui faut beaucoup d'énergie et d'habileté au dehors, pour résister à la force des états voisins et aux embûches de leur politique ; il lui faut au-dedans des moyens plus simples pour gouverner, aider les harmonies sociales, écarter de la société le mal et le crime, et pour y parvenir, employer l'opinion qui excite la vertu publique, exécuter les lois qui frappent ou écartent les ennemis de la société.....

CHAPITRE III.

DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

UNE grande institution est sortie du choc des esprits dans la révolution, et des débris de plusieurs constitutions politiques : c'est le directoire exécutif de la république française. Cette création bien supérieure à celle des deux rois de Sparte, des deux consuls de Rome, des présidens des congrès, des doges de sénat, ou enfin des Stathouders d'états généraux, suffirait seule à l'affermissement de la république, au soutien du système représentatif, et aux progrès de l'art social. Que doit-ce être encore, lorsque le système représentatif est le créateur et le soutien du directoire ?

Si je croyais qu'il eût existé, ou qu'il pût y avoir un meilleur système de gouvernement ou de pouvoir exécutif, à l'usage d'un grand peuple libre, que celui qui vient d'être organisé en vertu de la constitution républicaine des français, je le dirais malgré mon profond respect pour la volonté souveraine du peuple qui l'a acceptée ; car nulle puissance humaine ne peut enchaîner ma pensée ; et la raison qui veut qu'on obéisse aux lois, ne défend pas de les censurer, pour en obtenir le perfectionnement moral ou la *révision* constitutionnelle.

Pour juger le directoire exécutif comme action du gouvernement et comme instrument nouveau d'une constitution politique, je me suis un instant isolé de ma patrie par la pensée ; je n'étais plus qu'un observateur cosmopolite, et, parcourant les inconvéniens et les avantages des diverses organisations des gouvernemens, je me suis dit :

« Si l'on pouvait en trouver un qui ne fut ni héréditaire ni viager ; qui n'eût ni enfance, ni décrépitude, ni régence, ni minorité ; qui n'eût ni la turbulence de la jeunesse, ni l'ambition de l'âge mur, ni la nullité de la vieillesse ; qui ne fut pas sujet aux variations et aux caprices d'une seule tête ; mais qu'il eut de l'ensemble et de l'unité avec plusieurs ; ce serait à coup sûr, le meilleur pouvoir exécutif que l'esprit humain peut organiser, pour gouverner une nation immense et éclairée. »

« Si ce gouvernement réunissait à ces qualités solides et rares, celle plus rare encore de n'être pas ambitieux, d'être uniquement et fortement dévoué aux droits du peuple et aux intérêts de la patrie ; s'il servait la république de bonne foi, pour elle-même ; s'il organisait à-la-fois la police au dedans et la victoire au dehors ; s'il entretenait avec la masse du peuple ces communications sincères et touchantes qui inspirent au peuple la confiance dans le gouvernement, et assurent au gouvernement la force du peuple ; s'il était obligé de rendre compte de son administration, et s'il était responsable de la violation des lois constitutionnelles, ainsi que de l'inexécution des lois ordinaires ; ce serait là le meilleur pouvoir

exécutif d'un pays libre. Celui-là serait constant et tutélaire, au lieu d'être versatile et usurpateur ! »

« S'il se renouvellait par cinquième chaque année, il conserverait toujours en grande majorité un même esprit d'*unité*, d'ensemble et de républicanisme, mais sans *esprit de corps ;* ce gouvernement aurait une espèce d'immortalité ; car il pourrait mettre dans ses travaux, dans ses projets et dans l'exécution des lois, une suite, une constance, une profondeur de pensée, une force d'action et une prudence politique que ne pourront jamais obtenir les autres pouvoirs exécutifs royaux, impériaux, stathouderiens, présidentaux, sénatoriaux, et monarchiques, etc. etc. etc. qui, tous sont sujets aux hasards et à l'orgueil de la naissance, l'affaiblissement et à la stupidité des races, aux illusions du trône, aux vices de l'éducation, à l'irresponsabilité de la puissance absolue, à l'impunité de la tyrannie, aux emportemens du despotisme, aux fureurs des fanatismes, aux corruptions des cours, aux intrigues des ministres, à la séduction des charlatans politiques, à la domination passionnée, dissipatrice et capricieuse des femmes, à la versatilité de la diplomatie, à l'espionage brillant des ambassadeurs, et aux abus innombrables de la médiocrité et du vice des plus grands pouvoirs. »

Ce n'est point une satire des autres gouvernemens que je cherche à faire, je n'en ai pas besoin ; ils sont connus. J'ai voulu seulement faire sentir à mes concitoyens les grands avantages qu'ils peuvent et qu'ils doivent recueillir de l'organisation constitutionnelle de notre directoire exécutif. Je n'ai pensé qu'à établir

une comparaison frappante entre les autres gouvernemens et celui de notre république, et faire, par cette seule comparaison, que les français eussent des nouvelles raisons pour aimer encore plus leur constitution actuelle, leur gouvernement républicain, et la conquête de tant de droits et de liberté que nous avons repris par la plus étonnante et la plus profonde des révolutions.

Cette comparaison est bien simple ; les rois, les empereurs, les stathouders, les czars, et tous les gouvernemens héréditaires et viagers ont dans le cours de leur vie, ou dans la durée de leur race, des périodes inévitables et plus ou moins longs d'ambition, de fanatisme, de tyrannie, de guerre, de prodigalité, de vices, de passions, d'oisiveté et de folie même dont les peuples supportent le poids et souffrent les douloureux résultats.

Mais la république française ayant un directoire exécutif choisi par les représentans de la nation dans le conseil des *cinq-cents*, et confirmé dans le conseil des *anciens*; un directoire dont les membres sont assez nombreux pour arrêter l'usurpation, et pas trop nombreux pour délibérer promptement ; formant un système d'unité exécutive, sans avoir les dangers de l'unité ambitieuse ; se renouvellant en partie chaque année, et ne consacrant à la patrie que des connaissances acquises par l'expérience, la vigueur de l'âge, la maturité de la tête, le travail de chaque jour et les méditations de la nuit ; responsables au peuple et soumis aux lois, n'a jamais à essuyer aucun de ces dangereux périodes. Elle a des directeurs qui cher-

chent à signaler l'époque de leur magistrature suprême, pour bien mériter de leur concitoyens, parmi lesquels ils vont ensuite se retremper dans l'égalité ; et recueillir des mains de l'opinion le blâme ou l'estime national dû aux fautes ou aux services publics.

Se régénérant par époque fixe, le directoire républicain peut exécuter, sans obstacle et avec énergie, ce système suivi de bonheur constitutionnel et d'ordre public qui manque toujours aux rois et aux ministres qui changent sans cesse. Enfin, le directoire français peut, par sa seule organisation, trouver en lui-même cette opiniatreté pour les utiles projets et pour les grandes améliorations, qui manque à la nation elle-même, soit par sa masse, soit par l'incohérence des diverses volontés partielles, soit enfin par sa mobilité naturelle.

Une pareille institution est la première garantie solemnelle et vraiment constitutionnelle que les peuples aient obtenu par leur courage, organisé par leurs lois, accepté par leur volonté, pour la sûreté de leurs droits, pour l'affermissement de leur liberté, pour la certitude de leur justice et de leur gloire.

Cette institution suffirait pour honorer l'esprit humain et la révolution française ; c'est un progrès sensible des lumières publiques et du système représentatif. Qu'armé de cette création politique, l'esprit public se relève ; que la confiance du peuple continue d'entourer les travaux courageux et énergiques du premier directoire exécutif des français ; et la république lancée dans le monde, au milieu des plus violens orages, par le génie de la liberté, verra bientôt la paix

ramener dans son sein la prospérité, l'abondance, l'union des citoyens, le respect des mœurs et l'amour des lois.

Je n'ai plus qu'un mot à dire : tous les gouvernemens ont eu leurs courtisans et leurs flateurs ! Le peuple n'a-t-il pas eu les siens ? Le directoire exécutif est exposé au même danger. Pour moi, je ne cesserai de lui répéter ces paroles d'un ancien :

« Celui qui gouverne doit se souvenir de trois choses : qu'il gouverne des hommes, qu'il doit les gouverner suivant les lois, et qu'il ne les gouvernera pas toujours »..... Ce conseil sublime d'un philosophe de l'antiquité ne semble-t-il pas être la voix puissante de notre constitution républicaine ?....

CHAPITRE IV.

DES MINISTRES.

C'EST envain que le directoire exécutif travaillerait à organiser, à gouverner la république, si le ministère ne le secondait pas avec un patriotisme actif et une surveillance continuelle.

Si les ministres ou quelqu'un d'entr'eux n'étaient pas entièrement dans le sens du directoire exécutif, ils déféraient la nuit ce que le directoire aurait fait le jour.

Supposez des ministres qui ne remplissent leurs fonctions que par raison et non par passion du bien

public, ils n'arriveraient point au but du gouvernement, tel qu'il doit être au sortir d'une révolution. Après ces temps de crise et d'embarras, l'amour des lois seul est insuffisant ; il faut encore l'amour de la patrie, et la passion du bien public.

La principale occupation des ministres est de venir puiser chaque jour dans le directoire exécutif l'esprit du gouvernement et des lois, pour qu'ils aient le véritable esprit d'exécution.

L'esprit du gouvernement et des lois est l'échelle politique que les ministres doivent rapporter des séances du directoire, pour mesurer ensuite dans les détails exécutifs de leurs bureaux les opérations d'administration publique qui s'y ordonnent, s'y préparent, et passent dans toutes les ramifications de chaque département ministériel et dans les travaux des autorités constituées et secondaires.

Sans cette méthode de travail et sans cet esprit public gouvernant, il n'y aurait plus d'unité dans l'administration nationale. C'est envain qu'il y aurait unité et ensemble dans la pensée du gouvernement. L'incohérence des vues, le désordre dans les travaux, la décadence dans les affaires, et le découragement des employés, affaibliraient bientôt le nerf du gouvernement, et la république serait menacée d'une chûte prochaine, ou malheureuse dans son existence, par l'inexécution des lois, et même par le genre d'exécution..... C'est placer entre deux écueils la liberté publique, et naufrager le peuple sur le vaisseau même destiné à le sauver, le vaisseau des lois.

CHAPITRE V.

DE LA CONSTITUTION.

LE directoire, ayant sans cesse la constitution républicaine dans les mains, doit rester le maître de l'administration publique et le moteur universel des lois. Tout, hors la création des lois et les jugemens, est mis en son pouvoir par le génie de la république, pour l'affermir et la défendre.

Le régime constitutionnel se maintiendra par la dignité du directoire, par son énergie, et plus encore par sa fidélité.

Que les membres du directoire soient les premiers sujets des lois de la république, les instrumens fermes de son pouvoir et les modèles de l'obéissance légitime; tout obéira aussitôt, et tout se réglera en France sur ce grand modèle.

Que ses arrêtés présentent aux citoyens cet esprit républicain qui fait tout entreprendre, cet esprit de prévoyance qui comprend tout, et cette force constitutionnelle qui doit tout entraîner. La confiance du peuple dans le directoire sera grande et féconde, comme sa puissance pour l'aider et le défendre.

Otez aux fonctionnaires publics les prétextes pour éluder les devoirs; qu'ils sâchent que vous ne les épargnerez point dans leurs fautes, et leurs fonctions seront remplies. Corrigez les négligences des com-

missaires prés les tribunaux, près les départemens et les municipalités de canton ; punissez même en eux, ou du moins, blâmez hautement une certaine tiédeur dans l'amour de la patrie, et vous aurez une exacte et forte exécution des lois ; réformez les abus que tous les commencemens engendrent de toutes parts, et vous aurez prévenu les abus qui doivent en naître ; faites respecter la constitution et la déclaration des droits par tous les fonctionnaires publics ; maintenez sévèrement tous les droits qu'elle consacre pour les citoyens. Le peuple respectera toujours ce qu'il aura raison d'aimer et ce qui fera son bonheur.

L'observation de la constitution par les fonctionnaires, est la base la plus sûre du respect du peuple pour elle. L'autorité d'une constitution n'est fondée que sur l'extrême vénération qu'elle inspire ; car, si on n'est pas persuadé dans une république, qu'on vît sous la meilleure des constitutions, on en désirera bientôt une autre, et la force de la première se détruit. Si donc le respect pour la constitution et l'obéissance aux lois sont les premières vertus des républicains, l'observation de la constitution par le directoire, et son exécution constante par toutes les autorités constituées doivent être les premiers devoirs du gouvernement.

C'est un énorme travail de faire observer les lois par trente millions d'hommes, de veiller, par le moyen des fonctionnaires publics, à la sûreté des personnes et des propriétés, sur trente mille lieues quarrées de territoire, et à-la-fois sur tous les points de cette étendue. Le pouvoir public et tutélaire, appellé pou-

voir exécutif, doit être toujours prêt à se montrer pour protéger et pour défendre. Le directoire étant dépositaire des grands moyens dont le pouvoir exécutif doit être armé dans une vaste république, doit veiller à ce que une police active, éclairée, universelle, et appuyée sur une gendarmerie bien organisée, ainsi que sur des colonnes mobiles de la garde nationale, ne soit jamais absente d'aucune partie de la France. Les ennemis de la république attaquent sa constitution par les troubles partiels, et son directoire par la difficulté de les faire cesser. Ils voudraient prouver, par des agitations factices, l'impuissance de la constitution et la faiblesse du directoire exécutif.

Mais le directoire n'a besoin pour sauver la patrie et pour être fort contre ses ennemis, que de s'appuyer sur la constitution et d'employer les moyens que la constitution lui a donné. S'il est faible, une faction s'en empare et gouverne. S'il est trop fort, on lui tend des pièges, et une autre faction l'accuse d'excès. S'il se retranche fidellement dans la constitution, s'il observe avec habileté de n'être dans aucun cas l'echo d'aucun parti ou la dupe d'aucune opinion, s'il ne transige jamais sur l'exécution des lois, portant le caractère *constitutionnel* de la volonté générale, il est ce qu'il doit être ; il gouverne et il se maintient.

C'est ici le triomphe de la constitution, dans les mains du pouvoir qui l'exécute tous les jours. La constitution, après avoir inspiré les lois, règle leurs dispositions et fournit tous les moyens de les exécuter, devient le bouclier le plus impénétrable du pouvoir

exécutif. Il a donc le plus grand intérêt à la meilleure exécution des lois.

CHAPITRE VI.

DES LOIS.

POUR former un bon gouvernement, il faut des lois que le gouvernement ne fasse point, et qu'il n'influence jamais, mais qu'il exécute et qu'il fasse exécuter toujours.

Pour avoir des bonnes lois bien exécutées, il faut avoir une constitution constament placée entre ceux qui font les lois et ceux qui les exécutent ; autrement l'on n'a plus que des lois tyranniques, tyranniquement exécutées ; et l'on gémit sous le despotisme déguisé avec des formes républicaines, ce qui est le plus dangereux et le plus atroce des despotismes.

Pour que les lois soient bien exécutées, il suffit d'avoir un bon directoire exécutif, c'est-à-dire, composé d'hommes dévoués et instruits qui veulent fortement et vigoureusement la république ; ce qui constitue de vrais républicains.

L'excellence du choix des membres du directoire suffit pour établir et garantir une bonne gradation dans les moyens d'exécution des lois.

Par ses choix directs dans le ministère, dans l'administration, dans les tribunaux et dans les municipalités, il fera passer son esprit et ses vues aux hom-

mes chargés de surveiller l'exécution des lois dans toute la république. Par son influence d'opinion et de force, il donnera de l'ensemble et de l'activité aux fonctionnaires choisis par le peuple. Voilà l'esprit d'unité introduit dans l'administration nationale : *voilà l'homogénéité et l'harmonie établie et conservée dans toutes les parties inférieures du gouvernement.*

L'autorité du directoire ne peut s'affermir et se défendre, que par l'exécution ferme et constante des lois ; car les mauvais citoyens ne craindront pas les lois, si le gouvernement ou ses commissaires les protègent contre elles, soit en éludant leur disposition, soit en ne les exécutant pas ; et les bons citoyens cesseront de respecter les lois, si les lois ne peuvent les défendre.

Mais ce n'est pas tout de faire exécuter les lois, les gouvernemens les plus violens et les plus despotiques, parviennent bien à ce but ; mais il faut les faire aimer, si vous voulez qu'on leur obéisse facilement ; c'était là le grand art de l'antiquité.

Pour bien faire exécuter les lois, il faut aussi en bien saisir l'esprit : outre la connaissance des motifs généraux du législateur, il est nécessaire que le directoire connaisse quel est l'esprit qui a présidé dans les deux conseils à la formation de la loi. Il doit donc avoir un homme éclairé, *politique* et républicain, qui suive les débats des conseils, pour épier en quelque sorte le génie de la législation ; et qui analyse les véritables motifs du législateur, pour que son esprit dirige les délibérations et les ordres émanés du directoire, l'action du gouvernement, les opérations des minis-

tres et les travaux des autorités constituées. C'est un moyen moral d'établir une grande harmonie entre l'esprit qui crée la loi et l'esprit qui l'exécute.

Il est un autre danger à éviter : la corruption des lois peut venir du gouvernement lui-même, par deux voies également dangereuses : par trop d'intensité ou par défaut d'énergie. Dans le premier cas, le gouvernement exagère les lois, dans le second il les affaiblit : ainsi en faisant trop d'efforts, et en n'en faisant pas assez pour l'exécution des lois, elles se corrompent et périssent dans les mains mêmes destinées à leur donner la bienfaisance et la vie.

La voix des républiques anciennes crie chaque jour au directoire français : « Rétablissez sans cesse, et à chaque instant, l'empire des lois, sans partialité et sans interprétation ; tout languit, tout s'anarchise, quand les lois sont absentes, muettes ou seulement éludées. »

Je termine par une réflexion facile à saisir : les ennemis de la république et les flateurs du gouvernement chercheront à embarrasser le directoire d'affaires particulières, exciteront la jalousie du pouvoir ; consumeront son temps en décisions individuelles, pour qu'il ne l'employe pas en délibérations nationales ; distrairont le directoire de la grande affaire de la guerre au dehors, en l'occupant des vaines querelles de l'intérieur ; absorberont sa passion du bien général, en l'entourant des passions personnelles ; et paralyseront ainsi par une armée de préposés et d'intriguants, et par une multitude de bureaux et de sollicitations, son habileté et

son patriotisme, ses principes et sa justice, son économie et sa surveillance.

Voilà comment l'anarchie se met adroitement à la place d'un gouvernement régulier; comment des arrêtés innombrables se substituent à l'exécution des lois générales, et comment la pensée vaste et énergique du gouvernement s'affaiblit et se divise, s'attenue et se perd dans une foule de détails et de vues médiocres, sans pouvoir plus jamais rien imaginer de grand, rien exécuter de fort, rien produire qui soit digne de l'esprit républicain. Heureusement, dans un gouvernement plein de lumières, de patriotisme et de l'expérience de la révolution, l'avertir d'un tel danger, c'est l'avoir évité.

Que les chefs du gouvernement dirigent avec justice, fermeté et impartialité, l'emploi des moyens nombreux que les lois leur donnent. Qu'ils se persuadent bien que, pour établir une bonne exécution des lois, un ordre public invariable, et un à-plomb solide dans toutes les parties de l'administration nationale, il suffit quand on a toutes-fois bien choisi ses agens et ses commissaires, de vouloir fortement et uniquement l'exécution des lois. Elle marche ensuite d'elle-même et par le seul contact de la surveillance suprême; enfin, une politique éclairée doit porter le directoire à faire rétablir l'ordre et la sûreté par-tout, pour faire sentir le bonheur du gouvernement républicain, et l'influence de l'organisation actuelle du pouvoir exécutif sur la liberté civile, sur la propriété et le bonheur des citoyens. On peut obtenir ces bienfaits par une bonne police générale.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VII.

DE LA POLICE GÉNÉRALE.

AUTANT le despotisme est éloigné de la liberté, autant la police générale de la république est différente de l'ancienne police de la monarchie.

Le ministère de la police générale est bien moins un ministère qu'une grande et sévère magistrature qui doit *prévenir* les délits qu'elle ne connaît pas encore, faire avorter, ou faire punir les complots qu'elle connaît déjà, et employer beaucoup plus les menaces et les recherches, que les procédures et les punitions.

C'est l'œil du gouvernement qui est sans cesse ouvert sur les mauvais citoyens pour les effrayer, sur les projets pervers pour les réprimer, sur les hommes turbulents pour les contenir, sur les erreurs des citoyens pour les faire distinguer des délits, et sur la faiblaisse humaine, pour l'empêcher d'être coupable.

Rome vertueuse eût besoin d'établir une *censure pour les mœurs* : la France, couverte encore de la rouille du vieux despotisme, a besoin de créer une *censure des vices*. C'est la police générale.

Cette police sera active, vigilente et ferme, surtout dans les cités populeuses, parce que les desseins contraires à la sûreté des citoyens, à l'ordre public et au maintien de la république, y sont plus facilement commencés dans le secret, toujours suivis avec cons-

vance, ensuite suspendus et repris à époques incertaines et selon les circonstances, et parce que l'ambition d'un parti ou d'une opinion politique, devient dans les grandes villes, et à Paris sur-tout, très-rapidement l'ambition d'un certain nombre de citoyens vendus ou enclins à ce parti ou à cette opinion, ou à *cette* intrigue de l'*étranger*.

Cette police s'y exercera avec autant de zèle que de dignité, parce qu'il s'agit plutôt d'observer que d'espionner, de prévenir que de punir, et de contenir que de frapper.

Cette police, pour être digne d'hommes libres, sera morale dans ses moyens, et pure dans les instrumens qu'elle emploiera, parce que ce n'est pas la police du despotisme, ni celle de l'inquisition. Loin d'elle ces délateurs vindicatifs, vénaux et corrompus, dont l'idée seule empoisonne toutes les jouissances du citoyen honnête, et dont le souvenir reporte vers une époque que le régime doux et bienfaisant des lois doit faire oublier. Loin d'elle aussi cet espionnage infâme qui fait douter de la liberté civile, et qui flétrit ce sentiment délicieux de la confiance réciproque, si nécessaire aux communications des hommes entr'eux.

Le gouvernement républicain laisse aux tyrans et aux aristocrates farouches, ces formes inquisitoriales et ces manières ombrageuses qui frappent de soupçon les meilleurs citoyens, et qui font frémir d'effroi au milieu des spectacles et des plaisirs publics. Mais la police générale n'abandonnera point aux lâches complaisances de quelques artistes, ni à l'opiniâtreté des applaudissemens de l'aristocratie, ni aux manœuvres

secrètes de la malveillance, les spectacles publics. Trop long-temps la licence effrénée du royalisme et le despotisme du vice ont triomphé de la faiblaisse d'un gouvernement provisoire, ont insulté aux lois, corrompu l'esprit public, et attaqué directement l'opinion républicaine dans ces mêmes théâtres, destinés à inspirer l'horreur de la royauté, à célébrer les actions vertueuses, et à servir d'honorable supplément à l'instruction publique. La police doit donc y veiller à ce qu'il ne s'introduise, dans les jeux scèniques, aucune institution ou maxime *directement* ou efficacement contraire à l'esprit de la république.

La police générale, tutrice naturelle de la liberté civile, respectera la maison du citoyen, ne pénétrera ni dans les foyers, ni dans les secrets domestiques. L'autorité du père de famille et les droits du citoyen sont là, qui arrêtent tous les magistrats de police chez les hommes libres et domiciliés : sous la monarchie même, on ne pouvait pas faire violence à un citoyen dans sa maison.

L'asile de l'indigence a servi quelquefois de retraite aux vagabonds; mais depuis la révolution, le vagabondage à changé de caractère et de personnes. Ce sont des ennemis domestiques de la liberté, ce sont les enfans dénaturés qui ont voulu assassiner la patrie, et qui s'établissent en organisation militaire sur les grandes routes, pour arrêter les courriers, et s'emparer des relations et des trésors du gouvernement. Ce sont ceux-là qui circulent sans cesse par les voitures publiques et par les chemins détournés, des frontières à Paris, et de Paris dans les grandes communes de la répu-

blique ; voilà les nouveaux vagabonds que la liberté dénonce à la police générale.

La misère ne sera point tourmentée par une inspection de police, sous le nom de répression de la mendicité. Les bons gouvernemens la font disparaître, non par la force et la détention, mais par le travail et le secours. Le législateur pourrait bien flétrir l'oisiveté, et établir en loi, que le magistrat de la police peut demander en tout temps à chaque citoyen qui nécessite son inspection, de quels travaux, profession, revenus ou biens il subsiste.

En attendant ces lois morales, une police vraiment philantropique pourrait, quant à la mendicité, chercher à prévenir les délits, sans insulter à la misère ; elle flétrit bien assez les ames, pour que la police ne vienne pas y ajouter ses dédains ! La partie de la police que j'imagine, épierait dans des retraites obscures les besoins du peuple, pour y tarir la source intéressée du vice, et pour y faire cesser le désespoir de l'infortune séduite, ou de l'indigence oubliée. Le vol et l'infanticide, fruit de nos injustices et de nos préjugés, seront alors effacés de nos lois.

Les campagnes ne demandent que sûreté des propriétés, défenses des récoltes, protection à la libre circulation du commerce, et conservation de tous les établissemens qui favorisent le bien-être des citoyens et l'industrie. Surveiller ces objets, par une police éclairée et locale : c'est faire à-la-fois le bien des villes et des campagnes, du commerce et de l'agriculture.

Le vol des fruits et des moissons est le mal le plus général dans les campagnes. Celui-là attaque la base de

toute société, *la propriété*. Il détruit la production la plus nécessaire, celle du *travail*. Ce n'est pas assez de la répression de ces délits par la police correctionnelle, ou par la surveillance d'une gendarmerie plus nombreuse et mieux salariée ; il faut les prévenir par l'emploi des vagabonds à des travaux publics, trop peu employés par nos lois pénales, et par l'organisation des secours, à *domicile* et à *commune*, aux citoyens indigens.

Dans les Gaules, une loi des Francs avait divisé le territoire en *districts*, et les hommes libres en *centaines*, dans la vue d'obliger chaque district à répondre des vols qui s'y feraient. Montesquieu rapporte qu'une pareille police s'observe encore aujourd'hui en Angleterre (1). Que chaque *canton* de la république réponde des vols et des délits champêtres ; tout sera bien gardé, les voleurs bientôt reconnus, et la *police rurale* facilement perfectionnée.

Enfin les étrangers, qui seront, pendant la guerre, comme après la paix, les agens des rois et les espions du cabinet Britannique, pour corrompre les ames, et exciter des troubles dans l'intérieur, pour observer, dans nos ports et dans nos places frontières, les mouvemens de la marine et des armées, ont besoin d'être surveillés particulièrement par la police générale.

Les étrangers, qui pendant la révolution, viennent en France, ne peuvent avoir ni l'intérêt ordinaire des voyageurs, ni l'intérêt du véritable commerce ; ils ne viennent en France, (à quelques exceptions près) que

(1) Esprit des lois, liv. 30, chap. 17.

poussés par l'intérêt sordide de l'agiotage, ou pour l'intérêt coupable des conspirations. Leur pays s'en débarrasse pour troubler et ruiner la France. La France doit les surveiller particulièrement, pour rétablir sa fortune et sa sûreté.

Les anciennes républiques avaient tant redouté l'influence des étrangers sur leur liberté et leur tranquilité, qu'elles avaient créé un magistrat, pour traiter avec l'étranger, dans les ports où il pouvait seulement pénétrer. La république française placée au centre de l'europe et baignée par deux mers, étant en même-temps agricole, manufacturière et commerçante, ne peut, sans se nuire, sans se perdre, éloigner les étrangers; mais elle doit les environner d'une surveillance habile, active et régulière. Les anglais seront lorg-temps les agens de la corruption de la république, de la dégradation de nos institutions et de nos mœurs, de la calomnie distillée par nos journaux, du relâchement de l'esprit public, de l'extraction de notre numéraire, et de l'avilissement ruineux de la fortune nationale. Ministre de la police générale, le gouvernement anglais vous à déjà donné bien de l'embarras par les colonnes d'agioteurs, d'intrigans, d'espions, de calomniateurs, et de traîtres qu'il a envoyés en France; il vous prépare encore plus de travail après la paix. Son plan est de faire, de la paix, une guerre sourde. Vous devez vous y attendre, et vous pouvez la prévenir, et en déjouer les projets.

Que le bon esprit qui dirige le gouvernement donne donc la naissance et l'impulsion à cette police générale, avec tous les caractères de surveillance et

d'activité qui doivent la faire aimer et respecter par les citoyens ; elle sera active, sans inquiétude ; juste, sans dureté ; universelle, sans vil espionage ; sévère, sans arbitraire ; vigoureuse, sans violence ; éclairée, sans délation ; salariée, sans vénalité ; défiante, sans inquisition ; répressive et prévoyante, sans avoir besoin toujours des lois pénales ; et de supplices curieuse, sans blesser les droits de l'homme libre, et fouillant dans les sources même du vice pour les tarir, sans cesser d'être morale C'est là le chef-d'œuvre du gouvernement libre. Car un gouvernement républicain a une police, autant pour protéger le citoyen honnête et probe, que pour surveiller celui qui ne l'est pas.

Imaginer, et sur-tout organiser une grande police prévoyante, juste et forte, sans danger pour la liberté civile, et sans atteinte sur la liberté de la presse, est une découverte à faire, dont il serait glorieux pour les législateurs et le gouvernement de la France républicaine d'être les inventeurs.

Les anglais, qu'un politique républicain ne peut citer qu'en matière *de liberté civile*, ont mieux aimé supporter les grands inconvéniens d'une police faible, que de courir les dangers plus grands de donner au pouvoir exécutif une force dont il pourrait trop facilement abuser contre les droits du citoyen. C'est la jalousie naturelle de la liberté.... Passons à la police extérieure, nous la retrouverons, avec la victoire, au milieu des armées de la république.

CHAPITRE VIII.

DES ARMÉES.

Si le temps est nécessaire pour sanctionner les pensées du génie, la victoire est plus nécessaire encore pour sanctionner l'établissement d'une grande république, qui est aussi une pensée du génie de la liberté.

Si les républicains étaient vaincus, ils seraient criminels aux yeux des rois ennemis, tant la liberté leur est odieuse. Il faut les ruiner ou les battre pour qu'ils la supportent; il faut donc sans cesse réorganiser la victoire, jusqu'à ce que la grande question de l'établissement de la république n'ait plus un seul contradicteur au dehors.

Durant le cours de ses malheurs, et pendant les périodes désastreux du relâchement ou de la violence de l'esprit général, la république s'est réfugiée dans les armées. Il fût un temps où elle ne fut plus que sur les frontières; les républicains étaient opprimés partout; les défenseurs, les amis de la liberté étaient dévorés par les douleurs obscures des cachots, ou massacrés par les poignards impunis des royalistes. Ces temps ne reviendront pas plus que ceux d'une tyrannie quelconque. Nous avons une constitution en activité.

L'esprit public *civil* étant relâché, corrompu,

dégradé, par une longue année de conjurations royales ; l'esprit public *militaire* qui, long-temps, s'était préservé de cette épidémie morale de l'intérieur, en reçut à la fin quelques atteintes funestes. Cette influence était inévitable. Elle était d'ailleurs secondée par le vaste complot des ennemis de l'intérieur, tendant à laisser les armées sans approvisionnemens, à les décourager par un dénuement honteux et par des destitutions injustes, à les empoisonner par des nominations de chefs aristocrates et des commissaires suspects, à prodiguer le sang républicain dans le fond des royaumes étrangers, tandis que la multiplication des congés et la désertion impunie faisaient évanouir nos légions.

Le directoire français est venu mettre un terme à cette désorganisation morale et militaire. Il a rétabli la discipline relâchée, complété tous les corps, dont il a perfectionné les divisions et augmenté la masse, en même-temps qu'il assurait leurs approvisionnemens, et tranchait la racine de tous les abus.

Aussi l'esprit public militaire naturellement si énergique, si républicain, et qui avait mis si long-temps la victoire en permanence, a repris, à l'ouverture de la campagne immortelle de l'an IV, sa première vigueur. La certitude de vaincre, que les précédens évènemens du Rhin avaient affaibli un instant, s'est ranimée avec une ardeur patriotique, présage des succès, et avec un héroïsme impatient d'arriver à la limite du Rhin et à la paix générale, par une campagne vigoureuse.

Le gouvernement peut tout, par son influence sur les armées de la république ; il l'a bien éprouvé.

Faire sentir aux soldats l'aiguillon si puissant de l'estime publique ; vouloir fortement l'ordre dans le service, les mœurs et la discipline républicaine dans les diverses divisions ; ne laisser aucun délit militaire sans répression, aucune dilapidation impunie, et aucune action héroïque sans récompense ; faire jouir les officiers inférieurs de la considération qui leur est dûe pour le bien du service ; ramener constamment les chefs de l'armée aux principes du généralat républicain, et les états-majors au mépris des délices et du luxe qui, toujours, commencèrent la corruption des républiques par la corruption des armées : voilà les principaux objets à remplir constamment par le directoire.

Il donnera ensuite ces récompenses militaires qui flattent, quand elles sont méritées ; qui sont républicaines, parce qu'elles sont simples ; qui ne corrompent point, parce qu'elles sont rares ; et qui produisent l'effet *des honneurs du triomphe*, sans en avoir le danger. A l'imitation de nos pères, *les Germains*, il donnera au général le plus dévoué à la république, ou qui a le plus souvent conduit les armées à la victoire, *le cheval du combat et le javelot terrible*. Il fera avec nos grands capitaines cet échange si honorable, des armes créées par notre industrie, avec des drapeaux ennemis, conquis par notre courage.

Il est un autre objet qui a été trop négligé dans les premiers six mois de l'an IV, c'est de célébrer les sacrifices généreux, les hauts-faits d'armes, et les

belles actions militaires qui, depuis long-temps, n'ont de témoins que ces vastes tombeaux, appelles *champs de bataille*.

Le soldat français vît de gloire, et ses exploits demeurent dans l'obscurité! Le défenseur de la république périt dans les plaines de la Germanie, dans les Alpes et sur les bords du Rhin, sans espérer que sa mort glorieuse console ses tristes foyers, et soit comptée dans les larmes de la patrie! Du moins, quand la tribune des législateurs rétentissait des détails de la guerre et des évènemens qui avaient préparé le succès, le courage se sentait électrisé, récompensé, soutenu, et la victoire nourrissait la victoire.

Aujourd'hui que la tribune nationale, veuve de cette renommée des triomphes de nos guerriers, est destinée aux tranquilles conceptions des législateurs, c'est au directoire exécutif à remplacer, par un journal (1) officiel des armées, cette voix de la renommée conventionnelle, qui a tant effrayé les rois, et si fort encouragé les républicains.

Qu'un nouvel orateur, saisissant d'une main libre, le burin de la gloire, inscrive, sur les feuilles de chaque jour, le nom des soldats, des officiers, des généraux, qui, en combattant pour la patrie, auront signalé, leur triomphe ou leur mort, par des traits de dévouement et d'héroïsme. Que ces feuilles rémunératrices immon-

(1) Je me fais gloire d'avoir inspiré, il y a un an, l'établissement du journal *des défenseurs de la patrie*, qui a publié les prodiges des armées héroïques d'Italie, de Sambre et-Meuse, et du Rhin et Moselle. Cet ouvrage était composé à cette époque.

dent les frontières, aillent enflammer tous les courages, rendent solidaires aux armées qui combattent encore demain, la gloire de celles qui ont vaincu aujourd'hui. Que la tombe du soldat qui a péri en amenant le général *Alvinzy*, soit honorée comme la cendre de l'adjudant *Muiron*, périssant au milieu des triomphes d'Arcole.

C'est un historien éloquent, et passionné de la gloire et des travaux des armées, qui seul manque aujourd'hui à leur gloire. Voulez-vous savoir ce que peut sur elle ce sentiment de reconnaissance publique et ce besoin de renommée ? entendez ce que disaient les soldats français sur les bords du Rhin, sur les Alpes ou dans l'Italie, avant la campagne de l'an IV : « La république (disent-ils) ignore nos sacrifices et nos efforts ; à peine elle sait si nous avons combattu, quand elle apprend nos succès ! Le regard fécond de la puissance publique, les récits consolateurs de nos concitoyens n'échauffent plus les courages, n'animent plus les combattans ! Le passé n'est déjà plus rien ; le présent est à peine apprécié ou apperçu ; et nos triomphes à venir, n'étant plus recueillis ni consignés dans l'histoire de notre république, s'évanouiront, sans être un mérite auprès de nos contemporains, ni un titre de reconnaissance pour la postérité !. . . . »

Ainsi, honorez, par l'établissement d'un historien national près de chaque armée, le courage des bataillons républicains ; enregistrez, pour les siècles ; proclamez, publiez les belles actions des soldats de la liberté ; ils ont produit la victoire, et la victoire a fondé la république.

Portez

Portez la surveillance la plus constante, et la réforme la plus sévère dans la partie supérieure de la hiérarchie militaire ; les abus descendent et ne remontent pas. L'exemple du général conduit les capitaines et puis les soldats.

Exigez des administrations militaires la perfection progessive, la fidélité des dépôts, l'approvisionnement abondant des troupes, la prévoyance journalière de leurs besoins. C'est par les administrations militaires que la fortune de la république s'est écroulée rapidement, c'est par elles que la victoire à été quelquefois ralentie ou aliénée. Elles rapportent tout à l'intérêt personnel. Apportez vos travaux, vos sollicitudes de gouvernement vers les défenseurs de la patrie.

Les armées républicaines ont été, dans tous les temps et dans tous les pays, les derniers remparts, et l'asile extrême de la liberte. Ainsi, quels que puissent jamais être les évènemens que préparent à la France les tyrans du déhors et les ambitieux de l'intérieur, les soldats républicains seront l'obstacle puissant que le despotisme ne surmontera jamais, sous quelque forme qu'il se présente. *Antoine*, se préparant contre *Octave*, jura à ses soldats que deux mois après sa victoire il rétablirait la république ; ainsi, tandis que tout était perdu dans Rome, les soldats, même commandés par un tyran étaient jaloux de la liberté de leur patrie, et forçaient leur chef à garder l'esprit républicain.....

Le meilleur appui des deux conseils, du directoire et de la constitution qui les crée et les unit, sont les

armées ; leur fidélité est à l'épreuve ; leur sang à coulé pour la liberté ; ne craignez pas que jamais il profite au despotisme des rois, ni à la tyrannie de quelques ambitieux.

Il y a deux mille ans que les hommes n'avaient plus entendu parler de l'amour de la patrie, des droits du peuple, du désir de la vraie gloire, des prodiges de la liberté, du renoncement à soi-même, et de ces faits de courage et de constance héroïque que les Grecs et les Romains nous ont transmis. Les armées de la république ont rétabli les vertus qui illustrèrent les anciens peuples ; elles ont répondu à ceux qui disent qu'il n'y a point en France assez de *vertu* pour la république ; elles ont supporté la faim et le froid ; elles ont bravé la mort sur le champ de bataille ; elles ont combattu sans solde, sans appât de butin, et sans céder aux séductions dont on les a entourées ; elles ont retrouvé dans les campagnes de l'Italie, dans les champs de l'Allemagne, dans les plaines de la Belgique et de la Hollande, les beaux traits des annales Grecques et Romaines, et elles nous les ont rendus, en les agrandissant.... Ils mourraient tous, ces soldats de la liberté, plutôt que de la profaner, par des combats, pour toute autre puissance que celle des lois, pour toute autre constitution que celle qui s'exécute actuellement par la volonté du peuple français. Le gouvernement peut donc présenter ces armées à ses amis et à ses ennemis, au dedans et au dehors. C'est un devoir sacré pour le directoire, de réclamer pour elles la distribution des récompenses nationales ; de rappeller, par un message au corps législatif, la con-

sécration d'un milliard de domaines nationaux, faite, par la reconnaissance publique : aux défenseurs de la patrie, à ceux que le sort des combats aura épargnés, et qui auront planté l'olivier de la paix à côté de l'arbre de la liberté.... Jamais la munificence nationale n'aura été plus juste et plus nécessaire ! jamais aussi les récompenses militaires n'auront été plus politiques et plus républicaines, puisqu'elles rattacheront à l'agriculture, des hommes adonnés à la guerre, allieront de plus fort les sentimens civiques aux habitudes militaires, et tempéreront, par les travaux doux et sédentaires de la nature, les mœurs actives et bruyantes des camps !

Ce n'est pas assez pour un grand peuple agriculteur, industrieux, commercant et navigateur d'avoir des armées de terre ; il lui faut encore des forces de mer.

CHAPITRE IX.

DE LA MARINE.

DEFENDRE trois cent-cinquante lieues de côtes ; maintenir des riches colonies Orientales et Occidentales ; occuper une population immense, par tous les genres de travaux et arts ; entretenir une belle industrie manufacturière ; exécuter un acte de navigation, qui doit appeller les autres peuples à nous imiter ou à conquérir la liberté de l'Océan ; soutenir la guerre

contre une nation toute navale, et qui réunit à une coalition continentale, des forces maritimes innombrables : voilà l'ordre qui est intimé par la nature et la politique à la république française, pour avoir une marine puissante.

Le génie de *Colbert* exécuta ce plan sous le despotisme. Le patriotisme du directoire l'exécutera mieux sous la liberté, parce qu'il suivra les progrès que l'art naval à fait depuis un siècle ; qu'il saura profiter des leçons de l'expérience ; et, qu'à l'exemple des Romains, il adoptera et naturalisera parmi nous les usages, les établissemens et les institutions maritimes qu'il trouvera meilleures chez les peuples voisins.

Le mal en ce genre est urgent. C'était un plan profondément médité par les ennemis de la république, de dégrader, d'anéantir la marine française, de l'incendier, de la brûler à Toulon, de l'affamer à Brest, de la livrer aux tempêtes sur nos côtes, ou à des forces supérieures sur les mers. Ils n'ont que trop bien réussi ; ils savaient bien que cette guerre de la liberté, entreprise sur le continent, devait naturellement se terminer en guerre maritime ; et ils ont, d'avance, brisé dans nos mains des armes puissantes dont les anglais furent toujours jaloux.

Ils sentaient aussi que la marine pouvait seule mettre dans la république d'immenses richesses, pour contrebalancer l'influence des richesses des autres peuples de l'europe, et sur-tout les richesses colossales et corruptrices de la grande Bretagne ; et, d'après cette vue ils ont d'un côté couvert de cendres et de ruines nos fertiles colonies, et, de l'autre, paralisé

nos travaux dans les ports, retenu nos matelots dans les fers, mis le feu à nos arsenaux, empêché nos approvisionnemens, et détruit notre marine.

Une des principales et constantes opérations du gouvernement de la république, doit être la régénération de la marine, et la prompte création de nombreux vaisseaux Sans cela point de colonies, point de commerce, point de manufactures, point de balance commerciale en notre faveur, point de navigation intérieure, point de cabotage même. Il n'est pas éloigné de notre souvenir, ce temps où un convoi n'osait aller de Brest à Dunkerque, ou de Nantes à Bordeaux.

Sans une marine, point de liberté sur les mers. Il faudrait donc souffrir encore le despotisme naval de l'Angleterre, l'anéantissement de toute industrie, le transport perpétuel de cargaisons, d'incendiaires pour nos colonies, et passer encore sous le joug déprédateur d'un corsaire Britannique.

On parle sans cesse de ranimer le commerce et d'encourager les manufactures. Mais on paraît ignorer que la formation d'une marine puissante, est le premier mobile du commerce et le plus grand soutien des manufactures. Chaque vaisseau fabriqué dans nos ports fait naître des matelots, forme des marins, ouvre des boutiques, et fonde une manufacture.

Une marine nationale détruit la concurrence des manufactures étrangères, en important des matières premières, en exportant des matières ouvrées, et en écartant de nos ports, la concurrence des vaisseaux des autres nations. Si la navigation est l'ame du com-

merce et le vrai soutien des manufactures ; si, avec une marine, on acquiert des alliés à la métropole sur le continent, des colonies dans les autres parties du monde, et, par-tout, de la considéraion et de l'influence ; c'est donc vers la marine que le gouvernement de la république doit diriger ses vues, ses projets et ses travaux journaliers.

La marine à donné l'univers à l'europe, et l'europe à l'Angleterre. Depuis cette époque, le but éternel de l'Angleterre, dans toutes les guerres qu'elle a acheté en europe, et qu'elle à fait à la France, est de ruiner son commerce intérieur, de dévaster ses colonies, et de s'emparer de son commerce au déhors. Ce but ambitieux à été rempli directèment par la guerre actuelle. C'est au gouvernement républicain à réparer ces grandes pertes nationales ; le moyen est dans la régénération de la marine, et c'est le premier objet à remplir.

La marine à commencé pour l'europe au seizième siècle ; et dans cent ans elle à été portée au plus haut dégré de force et de gloire. Aussi, elle à fait des tyrans ; elle à créé la monarchie universelle des mers, qui doit s'écrouler aussitôt que la France libre, possédant une marine, l'associant à celle de la Hollande et de l'Espagne, aura fait sentir aux autres puissances de l'europe l'étendue de leurs droits respectifs, et la facilité de s'en ressaisir, par la seule combinaison de leurs forces. Car, aujourd'hui les Anglais sont *sur la mer*, ce qu'étaient les Romains *sur la terre*, quand ils furent renversés, et anéantis par des nations encore barbares.

Le commerce maritime a une marche constante, du Midi au Pôle-Nord ; il va échapper des mains de ses tyrans pour courir vers la Baltique et les mers du Nord, pour réjoindre encore un jour sa patrie originaire. Retenez-le donc dans le milieu de l'europe, *Colbert* fut le seul qui s'en occupa un instant, mais bien plus pour la vanité d'un roi, que pour l'intérêt de la nation.

Sully en avait inutillement conçu le projet ; *Richelieu*, avec toute sa puissance, ne sût pas la créer. C'est à la république naissante à former une marine pour sa sûreté et pour sa richesse. C'est au directoire à n'épargner aucune dépense, à employer tous les moyens d'une grande nation, pour parvenir à ce but important. Si l'Anglais, exclusif et jaloux, s'en offense ou s'en irrite, dites-lui qu'ils sont passés ces jours de faiblesse et de honte, où un commissaire Britannique défendait insolamment à la monarchie française d'élever pierre sur pierre à Dunkerque ; dites-lui que la république veut une marine ; que sa situation l'exige ; que la sûreté de l'europe le commande ; que l'intérêt des peuples navigateurs l'exige ; et que cent mille de ces français qui les ont chassés de Dunkerque et de Toulon, des places du Nord et de Quiberon, de la Corse et de l'Italie, peuvent aller bientôt stipuler à Londres la liberté du monde et des mers.

Faites que les forêts des Vosges, des Alpes, du Cantal, et des Pyrénées, soient changées en vaisseaux de toutes proportions ; que la Corse, restituée à la république, devienne un chantier de construction pour la France ; c'est ainsi que nous utiliserons ce

département nécessaire et maritime ; que nous ferons venir à Toulon et à Brest, ses belles forêts transformées en vaisseaux ; et que nous vivifierons par des travaux utiles et par l'affluence du numéraire, prix de ces constructions navales, cette isle intéressante, trop malheureuse par ses divisions, et trop long-temps opprimée par la tyrannie vénale des Anglais.

Abandonnez à la vanité des monarchies le nombre excessif et ruineux des vaisseaux de ligne, et la folie brillante et onéreuse des promenades navales et des combats sur mer, contrariés presque toujours par les élémens, ou déshonorés par les trahisons. Entretenez constamment un nombre nécessaire de vaisseaux de guerre, combiné avec les vaisseaux des autres puissances maritimes ; mais construisez des centaines de frégates ; construisez sans cesse des bâtimens légers pour croiser, pour convoyer, pour défendre et approvisionner vos colonnies ; pour protéger votre commerce avec une activité plus sûre ; et pour ruiner par des croisières, disposées avec habileté, et changées avec un secret impénétrable, le commerce et les convois des deux Indes (1) qui font la richesse pécuniaire et turbulente des Anglais. Ne laissez point empirer les vices, les désordres, les rivalités, les jalousies et les complots secrets qui ont successivement, depuis la révolution, dissipé nos provisions navales, gaspillé nos richesses dans les ports, découragé les matelots et les

(1) Par un bon établissement des croisières, les denrées et les matières abondent ; les prises nombreuses vivifient le commerce national, ruinent le commerce de nos ennemis, et encouragent les marins.

ouvriers, fait dégrader ou prendre nos vaisseaux les plus essentiels, et porter, à diverses époques, à notre marine, une avarie presque irréparable. Prenez garde: il y a une époque, dans le délabrement de la marine d'une nation, où le mal est sans remède, parce que, à ce période désastreux, l'impuissance de le rétablir augmente sans cesse.

Le principal moyen d'avoir une marine, est de former des hommes de mer, d'entretenir des forêts, d'exploiter des mines de fer, et d'encourager la culture des chanvres, par des primes et des récompenses distribuées dans chaque département; des récompenses seraient données aux agriculteurs qui en produiraient davantage, ainsi qu'aux chefs des atelliers, de leurs filatures, et à la fabrication de leur voilerie.

Conservez, sur-tout, les grands massifs de nos futayes; amenagez les forêts dans les départemens voisins des mines de fer, telles que le ci-devant *Bourbonnais*, *l'Auvergne* et les *Pyrénées*. Occupez-vous enfin de l'administration forestière, dont un de vos messages a déjà développé au corps législatif les abus, et présenté le besoin urgent de lois et de police, ainsi que les bases de cette administration, tant désirée, pour régénérer et conserver les bois, ces premiers élémens, ces ressources locales de la marine.

Livrer aux soins de *l'intérêt personnel* les petits bois et les nombreux taillis, c'est économiser les frais énormes de garde et d'entretien; c'est délivrer la nation des pillages et des mauvais aménagemens; c'est faire rentrer dans le trésor public des sommes immenses, que le temps, le mauvais soin, les frais de garde

et les dévastations journalières diminuent sensiblement.

Que fait la nation de plus de dix-huit cents mille arpens de taillis mal gardés, plus mal soignés encore, et dont l'administration est aussi négligée que dispendieuse ? Les besoins de la nation, pour l'établissement de sa liberté, en pourraient tirer un grand avantage, en employant une partie de leurs prix, aux frais de construction d'une formidable marine.

Ce n'est pas tout d'avoir une marine *matérielle* ; il ne faut pour cela que de l'argent. Le besoin le plus essentiel est d'avoir des *marins*, et pour cela il faut de l'instruction, de l'expérience et des encouragemens (1); car autrement la nation n'aurait que la partie la plus dispendieuse, la plus embarrassante et la plus stérile, sans les hommes de mer.

Si, d'un côté, il faut ouvrir des écoles de construction, il en faut aussi d'*hydrographie*.

Ce serait un moyen élémentaire de la marine nationale d'élever sur les côtes, des écoles, où seraient admis, sous la direction d'*anciens marins*, les enfans des citoyens peu fortunés, les fils des défenseurs de la patrie, les enfans des hommes de mer. Ces écoles marines auraient une administration uniforme et une instruction commune, sous la surveillance de l'un des

(1) Faites liquider et payer dans tous les ports, en argent ou en nature, les parts de prise que la loi donne aux marins, et que des négligences impunies ou des injustices obscures retiennent. Voilà un acte de justice, qui deviendra un puissant encouragement pour les marins. Joignez l'intérêt particulier à l'intérêt public.

ministres de la marine ou de l'intérieur. Il y aurait une part dans toutes les prises, pour cette institution marine.

S'il importe aussi à la république de conserver et de transmettre, à la génération naissante, les belles et savantes proportions de nos vaisseaux et les lumières du constructeur *Sané* (1); il importe encore plus de multiplier les écoles navales, de propager l'instruction nautique, et de faire connaître, à ceux qui se dévouent à la marine, l'expérience des vaisseaux, des vents, de la mer et des combats.

Ce n'est pas tout non plus d'avoir des officiers de marine et des matelots, pour monter la marine militaire: ce n'est là que le faîte de l'édifice. C'est la *marine marchande*, qui est le seul fondement et la base solide d'une *marine guerriere*.

L'esprit de la république doit avoir chassé ou détruit tous ces préjugés de la monarchie, cet orgueil

(1) Les constructions navales du citoyen *Sané*, à Brest, sont si parfaites, que le gouvernement anglais a attaché un prix considérable à la prise de la frégatte *la Virginie*, construite par *Sané*, et qui est vraiment un chef d'œuvre de construction.

Cette frégatte était commandée par le capitaine *Bergeret*, de Bayonne, jeune marin, âgé de 25 ans, qui a développé la plus grande habileté de manœuvre et le courage d'un homme de mer, lorsqu'il a été attaqué par la division du comodore *Pelcow*.

La frégate fut prise, parce que le gouvernement Anglais voulut avoir ce modèle de construction; et le comodore *Pelcow* a reçu de son gouvernement, le prix promis de 40 mille guinées. Je renvoie à l'éloge que fait *Pelcow* de la résistance courageuse que fit le capitaine *Bergeret*, pour la défense du pavillon de la république.

de la marine royale, qui ne permettait point aux mains utiles qui avaient dirigé sur la mer les tranquilles spéculations du commerce, de diriger les terribles opérations de la guerre. Voyez les Anglais ; chez eux, la marine commerçante est la pépinière de la marine qui combat. Entendez les Romains ; *il faut prendre*, disent-ils, *les usages des autres nations, quand elles en ont de meilleurs*. Mais qu'avons-nous besoin d'exemples étrangers, quand on voit sortir de nos propres annales une grande leçon ? C'est du sein de la marine marchande que sortirent *Jean Bart*, *Paul* et *Cassart*. *Duguay-Trouin* a été formé par elle.

Ainsi, le directoire doit s'occuper sans cesse de donner de l'activité, de l'étendue, des encouragemens, de la sûreté, de la protection, à cette navigation commerçante ; il s'occupera, dans cette vue, d'augmenter le cabotage, de ne pas le laisser faire entièrement par les étrangers, à notre honte et à notre détriment ; de donner des encouragemens, des primes et des récompenses *honorables* aux négocians qui auront un certain nombre de vaisseaux caboteurs ; de maintenir nos pêcheries, et de leur donner l'extension dont elles sont susceptibles ; de pacifier, de régénérer les colonies, dont la propriété seule peut raviver le commerce et la marine. Le directoire aura deux abus principaux à surveiller, à extirper pendant long-tems. Les ministres qu'il nommera auront appartenu à la partie administrative ou à la partie militaire de la marine. Ils en porteront les routines ou l'orgueil, les préjugés ou l'ambition dans leurs opérations exécutives. En vain la législation, calquée sur les grandes

et

et sages maximes qui firent la prospérité de la marine, divisera les fonctions, partagera les travaux, distribuera les pouvoirs ; le militaire-marin, devenu ministre, aura une impulsion involontaire vers les principes, les usages, la prédominence et le despotisme même de la partie de la marine, dont il était membre ; l'administrateur maritime, nommé ministre, aura une tendance irrésistible vers les préjugés, les règles, la morgue et les servitudes administratives ; mais ces inégalités, ces influences et ces habitudes personnelles, sur les opérations ministérielles, ne pourront être évitées, corrigées ou détruites, que par la surveillance la plus constante, et la plus décidée volonté du directoire.

Gardez, sur-tout, les principes et les vues de *COLBERT*. C'est par ses principes, consacrés dans une fameuse ordonnance, que ce ministre fit sortir du néant une marine puissante, qui étonna les mers, illustra la France, et contint l'Europe. Mais ce ministre était *Colbert*.....

Les lumières de l'expérience maritime des Anglais, et les leçons de notre propre histoire, s'accordent à maintenir dans l'administration navale, l'utile séparation de pouvoirs et la distinction de fonctions, qui, en marine, comme en politique, défendent la république et assurent la liberté. Dans un pays libre, bien organisé, il faut éloigner, avec le même soin, la dictature *civile*, *militaire* et *maritime*.

Encore une réflexion sur cet objet important : le directoire, en s'occupant de la restauration de la

marine, poussera de plus fort l'esprit de la nation vers la république ; un peuple qui se destine à la marine, penche toujours fortement vers la liberté et vers le gouvernement républicain.

Lisez l'histoire des républiques de la Grèce, cette terre classique de la liberté ; elle dit : « Il fut un temps où les orateurs d'Athénes, les yeux tournés vers le Pyrée, n'oubliaient rien pour engager le peuple à tout sacrifier pour la marine. »

« Les partisans de l'aristocratie en étaient souverainement blessés ; ils disaient que les premiers législateurs n'avaient favorisé que l'agriculture, et que Themistocle, en liant la ville au Pyrée, et la mer à la terre, avait accru le nombre des matelots et le pouvoir du peuple. »

» Aussi ; après la prise d'Athénes, les trente tyrans établis par *Lisander*, n'eûrent rien de plus pressé que de tourner vers la *campagne*, la tribune aux harangues, auparavant dirigée vers la *mer*. » .

C'est au gouvernement constitutionnel, c'est au corps législatif et au directoire Français, de tourner la tribune nationale et l'esprit général, un côté vers la mer, et l'autre vers la terre. Un *vaisseau* et une *charrue*, voilà les attributs de notre république. La marine exportera l'excédant des produits de l'agriculture et les créations de notre industrie ; elle obtiendra, par les retours, la balance du commerce de l'Europe, en faveur de la république ; mais pour cela il faut des colonies.

CHAPITRE X.

DES COLONIES.

L'HISTOIRE a immortalisé *Galon*, pour avoir donné la paix à Carthage, sous l'unique condition d'abolir les sacrifices barbares que cette république faisait à ses divinités. Il stipula pour le genre humain. La même gloire se présente au directoire français ; en faisant exécuter, avec une forte sagesse, dans nos colonies d'Amérique, le décret du 16 Pluviôse, de l'an II, qui abolit l'esclavage des noirs, il stipulera aussi pour le monde et pour l'humanité ; il assurera l'abolition des sacrifices humains, la destruction de la féodalité Américaine ; et raffermira la liberté coloniale, qui a été ébranlée par les excès de cette même liberté irritée, par tant d'intérêts, de préjugés et d'intrigues.

Le gouvernement stipulera, en même-temps, pour la république, pour l'élevation de son commerce et de sa marine, comme pour l'abaissement du commerce et de la marine de tous ses ennemis.

L'archipel Américain doit subir une révolution politique et agricole, par la proclamation déjà faite de la liberté des noirs. Cette idée de liberté des Affricains, ne peut plus être retirée de la circulation en Amérique, quand même on voudrait l'en retirer en Europe. Le cri de la liberté, répété dans toutes ces

isles, doit naturellement reporter leur domaine dans la métropole libératrice et garante généreuse de cet affranchissement des nouveaux colons. La république française, si elle organise sagement le travail et la liberté dans les colonies pacifiées et consolées, recueillera, un jour, une grande reconnaissance de toutes ces isles, dont la trop malheureuse population a vu luire une liberté orageuse, et les défendra par la voie de la force qui assure la liberté.

L'Angleterre a conçu le projet d'accaparer par ses vaisseaux, et par ses cruautés, les colonies françaises, comme elle s'efforce d'empêcher, par ses intrigues, la réunion de la partie Espagnole de Saint-Domingue, à la partie Française; mais le gouvernement de la république a un moyen plus puissant que les vaisseaux et les intrigues Britanniques. Ce moyen est l'opinion et la loi qui a brisé les fers des Affricains. Ce levier, dont le but repose sur l'Amérique, doit changer le système colonial de l'Europe; rayer des opérations du commerce les calculs barbares de la traite des noirs; rappeller l'Afrique à ses droits, ses tyrans à l'humanité, et appauvrir le mercantile usurpateur des Indes et des mers.

Il est un événement politique facile à prévoir : l'Angleterre doit perdre ses colonies à force de les étendre et de les tyranniser. Que la république française ne fasse que conserver et réparer, organiser le travail et affranchir les travailleurs; ce système est plus sûr que celui des Anglais; car la force garde mal ce que l'opinion lui dispute.

Je sais tous le maux qu'a fait au commerce l'affran-

chissement des noirs, brusquement improvisé par la révolution ; *mais avant toutes les lois, sont celles de la nature.*

Je déteste également les crimes des maîtres et des esclaves : les uns et les autres ont dégradé l'homme ; mais du moins les opprimés cherchent à reconquérir les droits de la nature. Il n'y a que le sentiment de l'humanité et de la liberté, rétablies dans cette partie du monde, qui puisse consoler de tant de maux. La politique de l'Europe ne se dissimule pas que cet affranchissement rend précaires et incertaines les possessions coloniales des puissances qui voudront conserver l'esclavage des nègres dans son hideux régime. La diplomatie Anglaise appelle le décret de leur liberté, *un système destructif.* La république française y trouve l'établissement de ses principes, et un moyen d'augmenter, dans les Antilles, ses forces pour la guerre, et sa défense coloniale contre les Anglais. Le directoire y a envoyé des commissaires civils et des forces ; le gouvernement Britannique y a fait passer des incendiaires et des brigands. Le corps législatif recherche, avec sagesse, la vérité sur les causes de ces troubles dans nos isles, et les moyens d'en réparer les dévastations, d'en relever les ruines. La victoire nous les rendra ; la législation économique, viendra ensuite effacer la trace profonde de tant de calamités ; la paix, la paix pour le rétablissement et la prospérité de nos colonies ; elle nous rendra tous les biens ; et avec les colonies, le commerce et le crédit public.

CHAPITRE XI.

DU CRÉDIT PUBLIC.

Je vais être sévère dans ce chapitre. Il s'agit de principes, et je ne parle que pour les temps ordinaires et *de paix*, et non pour le tems de *guerre*, qui est la plus impérieuse des exceptions.

« Il faut, dit *David-Hume*, qu'une nation anéantisse le crédit public, ou que le crédit public anéantisse la nation. » Jamais vérité ne fut mieux sentie, et malheureusement mieux vérifiée que celle-là, en France.

Dès les premiers jours, la république ; abusée comme un enfant, par tous les charlatans politiques, et pressurée comme une éponge, par tous les faiseurs de crédit, a été mise, plusieurs fois, sur les bords d'un abîme sans fond, que le royalisme et l'agiotage avaient creusé de concert, pour l'engloutir.

Des mains des financiers et des ministres déprédateurs de la monarchie, la France libre est passée entre les mains des banquiers étrangers et des agioteurs Français, devenus, par leurs opérations, les nouveaux traitans, les fermiers généraux de la république.

Du moins, les anciens *Turcarets* laissaient en France le numéraire qui passait dans leurs mains ; mais les *Turcarets* modernes, le pompent par tous les canaux

de la finance, le sucent par tous les pôres de la république, et l'extrayent par les miliers de bras de l'agiotage, pour alimenter les gouvernemens étrangers et solder les armées ennemies.

Voyez les dangers du crédit public tant vanté : les besoins de la liberté naissante créent l'assignat ; le crédit public le soutient et l'abandonne tour-à-tour, l'avilit et le relève successivement, pour le faire tomber encore plus bas ; l'accapare, quand il l'a déprécié, et le fait convertir en biens nationaux, en le relevant à son profit.

Les rescriptions paraissent, pour secourir les besoins d'une nouvelle campagne ; elles sont avilies à leur première apparition, par le double complot de l'étranger et de l'agioteur.

Puis, viennent les mandats territoriaux, pour reposer plus solidement le crédit public ; ces mandats, n'étaient pas encore nés, ils étaient déjà dépréciés et avilis par la même trame financière, agioteuse et politique.

Par le crédit public, le véritable commerce est ruiné ; le jeu dévastateur des papiers corrompt l'opinion, vénalise les mœurs, dessèche l'industrie, éteint l'esprit public, et décourage le patriotisme ; le gouvernement est forcé de demander et de recevoir des avances ruineuses. Le législateur se voit obligé de porter des lois pénales, et de multiplier ses travaux ; notre numéraire est extrait, accaparé pour le royalisme, et transporté au dehors, pour les plus cruels ennemis de la république ; des fortunes énormes s'élèvent du fonds des comptoirs de la banque ;

de scandaleuses richesses sortent de la boue de l'agiotage ; le trésor public se dessèche et tarit ; chaque jour, le change entre dans l'état le plus onéreux à la république.

Le crédit public est au gouvernement, ce que l'assignat était à son possesseur. S'il se confie à sa valeur nominale, il se croit riche ; s'il compte sa valeur réelle, il est pauvre. L'opulence de la république était alors comme la bouffissure de l'hydropique, ou l'opulence d'un jeune homme entouré d'usuriers, Enfin, le crédit public, factice, emprunteur et dominé par l'agiotage, est la richesse apparente et la misère réelle.

Des contributions, rien que des contributions *en argent*, jointes au produit métallique de la vente des biens nationaux. Voilà le véritable crédit public, quand on y joint l'ordre dans la comptabilité et la proportion sévère dans les dépenses, avec les recettes Ce sera le premier bienfait de la paix

Laissez l'établissement des banques à l'intérêt particulier et aux speculations commerciales. Le négociant Français, sent ses besoins pour le dépôt du numéraire, comme pour sa circulation. Il distribuera le crédit public à la banque qu'il aura formée ; et ce crédit ne sera ni variable, ni factice. Que le gouvernment s'éloigne de ces établissemens ; sa main, trop forte de puissance et de besoins, paralyserait le crédit des particuliers, après avoir ruiné son crédit public : il ne doit, et ne peut traiter avec de pareils établissemens commerciaux, que comme de particulier à particulier. Le gouvernement qui emprunte à une ban-

que, n'est qu'un citoyen ; le gouvernement qui fait une banque, n'est qu'un emprunteur privilégié. Le véritable crédit public, pour un gouvernement républicain, est dans la perception régulière des contributions, dans la réduction sévère des dépenses dans leur exacte proportion avec les recettes, dans la fidélité constante à remplir ses engagemens, dans le maintien de l'esprit public, et dans le perfectionnement de l'administration intérieure.

Je ne peux résister ici au besoin de déposer une espérance civique, relative au crédit public des états. Un jour, quand on aura senti, en Europe, les tristes effets des banqueroutes ouvertes ou déguisées, des violations dissimulées ou forcées de la foi publique, du manquement aux engagemens nationaux ou des gouvernemens ; quand les peuples auront été éclairés généralement, par l'expérience, sur les dangers du prêt aux gouvernemens, sur les pièges des emprunts, sur les dangers de l'usure offerte, sur les déprédations de l'agiotage qui en sont la suite nécessaire; alors, on sera d'accord sur les inconvéniens énormes du crédit forcé, sur la dangereuse nullité du crédit public, factice et emprunteur; alors, les gouvernemens, quels qu'ils soient, seront obligés de s'arrêter dans leurs folles dépenses; de rendre le fléau de la guerre moins long et moins fréquent ; de ne plus troubler, pour des querelles de cabinet, ou pour des ligues turbulentes, ou pour l'ambition de quelques familles royales, la paix du monde, l'établissement des républiques, les travaux de l'industrie, les opérations du commerce, et le bonheur du peuple, idée neuve encore en Europe ; et dont on ne

réalisera quelques moyens, qu'en perfectionnant l'administration intérieure des états.

CHAPITRE XII.

DE L'INTÉRIEUR.

Il est un grand principe, en matière d'administration publique : principe peu apperçu, mais fécond en résultats utiles ; c'est celui qui veut que le pouvoir, les lumières, les finances et le gouvernement descendent et circulent du centre à la circonférence ; et que les résultats de l'exécution des lois, de l'obéissance des citoyens, de l'esprit public et des contributions, remontent et circulent de la circonférence au centre.

C'est cette circulation égale et constante que le gouvernement doit faciliter, activer et entretenir avec une surveillance journalière ; ici l'autorité du gouvernement se fait plus sentir aux citoyens que dans les autres parties, parce qu'il est le grand administrateur de la république, qu'il a dans ses mains le mouvement des administrations départementales, le contrôle des administrateurs, et le pouvoir de les changer s'il est nécessaire. Ici, la bienfaisance ou la négligence du gouvernement se fait aussi sentir davantage aux citoyens, parce que l'administration départementale est un besoin de toutes les minutes, et frappe sur la tranquillité publique, sur la défense,

des propriétés, sur les taxes et les contributions, sur la garde nationale, sur la circulation des troupes, sur les approvisionnemens des villes, et sur les caisses publiques.

Toutes les autres parties du gouvernement pourraient prospérer inutilement, si celle de l'intérieur languissait ou était seulement négligée. L'anarchie ne peut plus naître, que des vices de cette branche de l'administration publique.

C'est aussi dans cette partie, qu'il importe au directoire de faire de bons choix, pour exercer le commissariat près les administrations départementales et municipales; mais ce n'est pas assez de bien choisir, il faut avoir la fermeté de défendre ce choix, et de soutenir les commissaires quand ils sont bons et fidèles à l'esprit de la république et à l'exécution de ses lois.

Les intrigues et les manœuvres des ennemis de la république, depuis que le gouvernement est constitué, se dirigent, avec un esprit de suite, capable d'effrayer, vers la dénonciation, l'avilissement et la destitution des commissaires et agens du directoire exécutif. Les royalistes ont pris cette route oblique pour conspirer avec impunité et avec succès, parce qu'ils empêchent ainsi le gouvernement républicain de naître, de s'organiser, et de s'affermir.

Les destitutions trop faciles ou accordées aux circonstances, ou obtenues par les variations de l'esprit public, ou arrachées par les importunités mensongères de la dénonciation, sont les plus grands fléaux du pouvoir exécutif; elles perdent l'opinion, amor-

tissent l'action du gouvernement, rétardent sa marche, affaiblissent le directoire par la versatilité des choix, rendent le peuple incertain dans sa confiance, et donnent à l'autorité inférieure et au commissaire exécutif une marche douteuse, une attitude vacillante et une opinion faible et incertaine, destructive même de l'autorité des lois qu'elle est chargée d'exécuter.

Quel est le remède à ces maux urgents ? Recherche impartiale des républicains probes, sages, éclairés et courageux ; examen sévère de leur conduite morale, et de leurs travaux pendant la révolution. Après cet examen et cette recherche, courage imperturbable dans le directoire exécutif, pour maintenir et défendre les citoyens qu'il a revêtus du pouvoirs et investis de sa confiance.

Avec cette marche ferme et constante, on ne verra point le royalisme hypocrite et diffamateur, encombrer, de ses dénonciations, les bureaux du directoire; consumer en vains débats, contre les fonctionnaires publics, un temps destiné aux pensées utiles du gouvernement ; et la calomnie, si influante dans la révolution, ne se croira plus provoquée ou autorisée par la puissance publique. Les assassinats commis, dans l'ouest et le midi de la France, sur les fonctionnaires de la république et sur les commissaires du directoire exécutif, doivent lui avoir dévoilé le but sécret des conspirateurs pour le trône. Les calomniateurs sont aussi des assassins et des royalistes....

Ce qui tourmente l'intérieur, c'est qu'il a à supporter, à-la-fois, les décombres vermoulus de la monarchie

narchie, et les pesans fondemens de la république; c'est qu'il marche à travers les vices et les crimes de la monarchie, et au milieu des derniers excès de la révolution et des premiers travaux de la république; c'est qu'il est couvert, en même-temps, de la poussière infecte des anciennes ruines, et qu'il essuye les plâtres mal sains de la construction nouvelle.

L'équité active des tribunaux, les travaux journaliers des administrations départementales, la popularité surveillante des municipalités de cantons, peut-être, encore trop nombreuses; l'énergie éclairée des commissaires du pouvoir exécutif, le patriotisme prononcé, les lumières étendues, et le bras vigoureux d'un ministre de l'intérieur, peuvent, avec l'influence morale et politique du directoire, porter d'efficaces remèdes à toutes ces convulsions passagères, à tous ces désordres momentanés, suites inévitables du passage rapide et révolutionnaire du régime monarchique, à l'organisation d'une grande république. Une des grandes bases de l'administration de l'intérieur, est dans l'administration de la justice.

CHAPITRE XIII.

DES TRIBUNAUX.

Ici, une limite sacrée posée par la liberté civile, arrête l'influence du gouvernement. Le pouvoir judiciaire est aussi indépendant par sa nature et pour

la liberté publique, du pouvoir qui fait les lois, que de celui qui les fait exécuter. Les tribunaux ne sont chargés que d'appliquer les lois ; ils ne peuvent être influencés, changés, ni destitués par le pouvoir exécutif. Ils sont, entièrement et immédiatement, dans le domaine de la souveraineté du peuple.

Le directoire n'a de contact avec les juges, que par des commissaires provocateurs de l'exécution fidèle des formes et des lois. Le gouvernement, ainsi que le corps législatif, ne peuvent rien retenir du pouvoir judiciaire, sans l'usurper ; leur indépendance et leur distinction, assurent la liberté et la sûreté ; leur réunion, ou leur influence réciproque, produisent la servitude et la tyrannie.

Il faut que les tribunaux sentent leur dignité dans leur organisation politique, et que les juges aient la conscience de leur indépendance nécessaire : autrement le chemin de l'arbitrage s'ouvre ; la tyrannie s'introduit dans la république, par la porte des lois : et, couverte de ce manteau respectable, elle tue impunément la liberté civile, et envahit la propriété, en attendant qu'elle ose, ou puisse usurper la liberté politique.

Sylla proscrivait et frappait les citoyens sans formes, il était dictateur. *Robespierre* frappait les citoyens avec le glaive des lois ; il assassinait avec des formes judiciaires ; il s'emparait du choix des juges, comme des jurés, et, il les influençait encore, après.

Heureusement, la constitution républicaine éloigne également l'influence du corps législatif, et celle du directoire exécutif, de l'enceinte du temple de la jus-

tice. Que le gouvernement, c'est-à-dire, les directeurs et les ministres, maintiennent sévèrement cette ligne de démarcation politique et morale, entre ces trois pouvoirs ; la république est sauvée, et la liberté du citoyen s'affermit. Trop long-temps les décrets d'accusation, les renvois aux tribunaux et aux commissions furent écrits sur des draps mortuaires. La saison brulante des orages est passée ; la constitution et les lois lui survivent.

L'influence du pouvoir sur les tribunaux, est bien plus dangereuse en matière pénale ou criminelle, que dans tous les autres. Là, si le *jury* doit avoir une conscience libre, éclairée et incorruptible, le juge ne doit avoir que des yeux et la loi. C'est de la nature des constitutions libres et du jugement par jurés, que le juge n'influence jamais le juré ; qu'il suive toujours cet esprit d'impartialité, qui est la justice, dans le résumé qu'il est chargé de faire au juré, et, qu'il applique toujours la loi littéralement. Le jugement des formes est placé ailleurs, et l'interprétation des lois aussi. Que chacun soit donc sans cesse circonscrit et contenu dans ses limites, par la surveillance du directoire et du ministre de la justice.

Les lois tendent sans cesse à s'affaiblir, et à se dénaturer ; le gouvernement doit sans cesse en entretenir la vigueur, et en rappeller le vrai sens ; de même que les hommes de loi les tourmentent et en corrompent le sens pour leur intérêt, de même les juges tendent toujours à interpréter, à commenter les lois dans leur trop lente application. Le gouvernement, qui doit veiller dans tout l'empire de la justice, doit

sans cesse ranimer, presser, ordonner l'exécution littérale des lois, et dénoncer, avec zèle, tous les abus de ce genre, même le plus léger, au tribunal qui juge les justices ; les lois sont la volonté du peuple, et non la volonté des juges. Les formes sont les cautions de la sûreté individuelle et de la propriété.

L'action du gouvernement, en cette partie, est toute en surveillance, en dénonciation au tribunal de cassation, et en messages au corps législatif.

Quant au jury, ce dernier asyle de la liberté, il ne relève, dans ses déclarations, que du ciel et de la conscience publique ; dans ses formes, il relève du tribunal de cassation ; mais l'œil du gouvernement ne s'ouvre point sur ce rempart de la liberté civile. Il peut se porter avec plus de latitude sur les opérations administratives, placées plus immédiatement sous sa surveillance, comme étant administrateur général de la république.

CHAPITRE XIV.

DE L'ADMINISTATION.

L'excès d'administration, obstrue le gouvernement; l'excès du gouvernement, paralyse l'administration ; l'excès de législation, fait périr l'administration et le gouvernement.

L'assemblée constituante, par ses établissemens et ses décrets, innonda d'administrations toute la France, qui cessa d'être gouvernée.

L'assemblée législative, par sa faiblesse et ses divisions, laissa tout usurper par le gouvernement, qui, jusqu'au célèbre *dix Août*, s'empara des administrations même.

La convention nationale, avec toutes les lumières et les meilleures intentions, avec tous ses bienfaits et son courage, au milieu de ses grands travaux et de ses étonnans combats, réunit tous les maux et tous les abus précédens; elle eût, tout à la fois, l'excès d'administration, l'excès du gouvernement, et l'excès de législation. Elle eût, par la nature de sa mission, et sur-tout de ses besoins, une surabondance de pouvoirs, une immensité d'administrations, et une illimitation de gouvernement, qui paralysèrent tout, hors elle et ses ennemis, et d'où provinrent, tour à tour, la faiblesse et la violence, les ambitions tyranniques et les conjurations royales, la nullité des administrations et l'influence de quelques ambitieux. Elle fit onze mille décrets, d'où provint l'excès de législation, qui forma l'anarchie la plus inconcevable et la plus irrésistible, parce qu'elle réunit l'anarchie de la révolution, celle des lois, et celle des hommes, avec leurs passions et leurs intrigues.

La constitution de quatre-vingt-quinze, ou de l'an troisième, a détruit l'excès d'administration. La formation du directoire exécutif, retenu dans ses limites, par le corps législatif et par son propre patriotisme, éloigne à jamais l'excès du gouvernement. Le corps

législatif, en faisant la classification des lois, ou plutôt leur réduction, va détruire l'excès de législation. Brûlons les lois révolutionnaires; supprimons les lois de colère, de passion et de circonstances; perfectionnons la police et la justice de paix; adoucissons le code pénal; et maintenons religieusement, en l'améliorant encore, l'institution tutélaire des jurés; faisons un code civil, simple, court, et à la portée de tous les citoyens, par sa clarté; et l'excès de législation disparaîtra pour toujours.

Il est, dans l'administration publique, des tendances naturelles. Le gouvernement aura plus d'influence sur l'administration; et le corps législatif, sur la justice; les directoires des départemens regarderont plus la marche et l'esprit du directoire exécutif; les tribunaux se tourneront d'avantage vers les pensées et les débats du législateur.

Les administrations des départemens, sont les tutrices locales de la prospérité intérieure. Règle générale : si toute la république, souffre en même-tems, il y a quelque vice du gouvernement, qui en est cause; mais, si un ou quelques départemens languissent, et n'ont pas l'allure générale ou la sûreté commune aux autres, ou la prospérité que leur sol et le régime républicain leur assurent, accusez-en l'administration départementale. C'est un mal local, dont la source est dans l'autorité constituée.

La juste et proportionnelle répartition des contributions publiques, est un des grands objets que le gouvernement doit faire exécuter par les administrations départementales.

Obtenir, de ces directoires administratifs, la véritable connaissance des valeurs respectives des départemens, par le rapport exact et éclairé de la population, de l'agriculture, du commerce, des manufactures, des divers genres de productions ou d'industrie, des dépenses que la république y paye, et des ressources qu'elle doit y trouver, n'est qu'une vue générale, qui doit servir au gouvernement pour ses opérations en grand; mais veiller à ce que chaque genre de terre ou de bien ne soit imposé que suivant sa qualité stérile ou féconde, et que les contributions soient en rapport exact, et en proportion juste, avec le produit net des terres; faire que les administrations nomment, pour asseoir les taxes des campagnes et des villes, des citoyens qui ayent un esprit exercé à ce genre de travail, et sur-tout le *calcul* de la *probité*; exiger que les contributions annuelles et territoriales, soient payées régulièrement, pour ne pas écraser ensuite les campagnes, et ruiner les citoyens des villes, par des arrérages accumulés par la négligence des percepteurs, ou l'insouciance des administrations: voilà les biens de détail dont chaque citoyen doit jouir, sous un gouvernement libre, éclairé et prévoyant.

Que le directoire ne laisse jamais asseoir en détail les contributions, que sur des notions claires et sur des bases certaines. Les administrations départementales ont un penchant secret vers l'arbitraire, par cela seul, qu'elles sentent toujours le mords des lois, et que l'arbitraire augmente sourdement l'étendue du pouvoir.

C'est provoquer à l'arbitraire, d'abandonner

quelque portion des contributions et des taxes, à ce qu'on appelle la conscience publique, ou au cri de l'opinion, sur la fortune de chaque citoyen. Cette conscience publique, est toujours la conscience seule des administrations. Voyez comme dans plusieurs départemens, ils ont manqué de faire haïr, par l'inégalité et l'injustice, la mesure si nécessaire alors de l'emprunt forcé ! Combien de propriétaires et de commerçans patriotes, ont été plus haut taxés que tant de riches et de parvenus opulens, ennemis secrets de la république ! Je n'ai voulu que citer un exemple ; je sens que les influences liberticides du treize Vendémiaire, ne peuvent être éternelles.

Que le directoire soit sans cesse occupé de la marche active et juste de l'administration publique. Un peuple peut être libre, par sa constitution, et avoir les maux de la servitude, par son administration. De même, un peuple peut être esclave, par son régime politique, et jouir de tout le bonheur de la liberté, dans son régime administratif. Cette dernière partie est le besoin de tous les jours ; les lois politiques servent le peuple deux ou trois fois dans un siècle. C'est donc au perfectionnement, à la simplification, à l'activité équitable de l'administration, que le gouvernement doit s'attacher davantage.

Que l'administration départementale, soit expéditive pour l'agriculteur, qui consume souvent, en sollicitations réitérées et stériles, le temps qu'il pourrait employer aux féconds et journaliers travaux des champs ! Que l'administrateur, encore esclave des préjugés des rangs et de l'éclat des richesses, rende son abord

facile au citoyen obscur ou peu fortuné ; sa pétition a le privilège du malheur. Que l'administrateur lui fasse donc sentir, par les formes qu'il emploie pour lui rendre justice, le prix du nom du citoyen, les bienfaits de l'égalité, et les avantages du régime républicain. Voilà en quoi consiste la véritable popularité des magistrats du peuple.

La correspondance active et prononcée du ministre de l'intérieur, peut produire tous ces biens dans les administrations départementales, sous des regards tout-puissans du directoire exécutif ; elle peut régulariser leurs travaux, accélérer leur marche journalière, éloigner, sur-tout, la vénalité et l'intrigue de leurs entours ; les presser de s'occuper de l'instruction publique, les forcer à ne pas négliger les arts utiles, les sciences nécessaires, et à relever, par leur exemple, l'opinion des administrés et de l'esprit public, en faveur de la république.

CHAPITRE XV.

DE L'ESPRIT PUBLIC.

L'OPINION souveraine du monde à fait la révolution de la liberté, et la soutient ; elle à créé la république française, et la défend. C'est cette opinion que le gouvernement doit suivre et alimenter, et dont il doit exécuter les résultats, sans les prévenir de trop loin, et sans se trainer servilement à sa suite.

L'opinion, chez les peuples libres, est souvent ombrageuse, quelquefois soupçonneuse, et toujours indépendante. On ne la gouverne point, on ne l'aliéne point, on ne la dirige point ; on peut la distraire, la séduire, même l'égarer un instant. Mais elle revient toujours sur son tribunal incorruptible et redoutable.

Le gouvernement doit mériter l'opinion, et non la régir : il en jouit, et ne la crée pas ; il en a besoin, et il doit la servir.

Le gouvernement n'est vraiment puissant que par l'opinion, et l'opinion a une puissance indépendante du gouvernement. Leur accord est nécessaire à l'harmonie politique ; leur concours au but social, est la perfection du gouvernement républicain.

L'opinion s'élève quelque fois à faux ; elle s'égare et peut tromper le législateur, comme le gouvernant. Mais dans les pays où la communication libre et illimitée des pensées et des écrits est établie, l'opinion n'est pas long-temps l'organe du mensonge. L'opinion, pour être saine et vraiment celle du peuple, doit s'appuyer fortement sur la liberté de la presse.

Tant que les espérances des monarchistes oscilleront entre l'ancien et le nouveau régime ; tant que les incertitudes des républicains ne seront pas entièrement, fixées de la république, à la royauté ; tant qu'il n'y aura pas un esprit public bien pur, bien prononcé, et une exécution ferme du vœu et de la volonté nationale pour la république ; il n'y aura point d'applomb dans le gouvernement, point de plan suivi dans la législation, point de force dans l'opinion publique.

L'esprit public est l'enfant de l'opinion, sujet à tous les caprices de l'enfance, à toutes les corruptions de la jeunesse, à tous les excès des passions dominantes, à tous les délires de la caducité ; c'est cet esprit public qu'il faut surveiller sans empire, élever sans contrainte, et maintenir sans violence.

Des bureaux d'esprit public sont aussi ridicules chez une nation libre, que les paysages et les tempêtes le sont sur nos théâtres.

L'esprit public est une atmosphère élastique qui environne la république, et qui, semblable à l'atmosphère terrestre, est sujette à des altérations, à des ouragans, à des variations funestes. Mais hors des cas extraordinaires, cette atmosphère morale exerce une grande influence sur les citoyens qu'elle attache et dévoue à la patrie, sur les partis qu'elle divise pour les faire anéantir les uns par les autres, sur les factions dont elle détruit la puissance, et dont elle fait avorter les complots. Elle neutralise les poisons de la calomnie, et effraye la vengeance même de ses propres forfaits.

Le gouvernement n'a besoin que d'observer la direction de l'esprit public, pour l'utiliser et la suivre, si cette direction est bonne pour la république ; ou pour l'éviter, si elle lui est nuisible ; ou pour empêcher enfin que les factions ne s'en emparent.

Le gouvernement est à l'esprit public, à ses changemens, et à ses tempêtes, ce que le pilote habile est aux vents et aux courans des mers ; il doit distinguer la direction réelle des journaux et des débats publics, de leur direction apparente, pour connaître

l'esprit et l'espoir des factions, ou pour apprendre la véritable opinion du peuple. Il peut augmenter ou diminuer l'impulsion, ou l'urgence donnée à l'exécution de certaines lois, en raison de l'esprit public ou du caractère national.

Il est à portée de faire concourir au succès de la république les diverses nuances des opinions, et d'enchaîner ou de dissiper, par ses délibérations et ses arrêtés, les complots divers que les ennemis de la liberté ourdissent, en corrompant ou en égarant l'esprit public.

L'arrêté vraiment patriotique qui a proscrit et caractérisé l'*homonicide reveil du peuple*, et qui a fait retentir, dans nos spectacles, les chants qui ont tant de fois appellé la victoire dans nos combats, est un exemple sensible du genre d'influence que le gouvernement peut et doit exercer sur l'esprit public. Tout autre moyen de l'influencer ou de le diriger, est le chemin d'une ambition qui n'a pas de nom dans la langue des républicains Français.

L'esprit public est la garantie même du gouvernement : car la véritable garantie de ceux qui administrent une nation, est dans l'opinion que le peuple a de leur vertu, et dans la justice que cette opinion le dispose à leur rendre. Ainsi, l'intérêt du gouvernement se joint à l'intérêt de la nation, pour le maintien de l'esprit public dans le sens de la république, c'est-à-dire *des mœurs et des lois*, de la *sûreté des personnes* et *du respect des propriétés*, sans lesquelles il n'y a ni véritable *égalité*, ni véritable *liberté*, ni *société*, ni *république*.

L'esprit

L'esprit public est la garantie du peuple, dans le choix des électeurs par les assemblées primaires, et dans les choix faits par ses assemblées électorales. Sans un bon esprit public qui préside aux élections, les dangers de la patrie augmenteront, par les magistrats mêmes, par les administrateurs et par les législateurs qui seront choisis; et la corruption viendra par la digue même qui devait l'arrêter. Que serait devenue la liberté publique sans les lois extraordinaires, sans doute, mais nécessaires, des 5 et 13 Fructidor? Qui donc a nécessité ces grandes dérogations aux lois fondamentales, si ce n'est le mauvais esprit public qui allait diriger les élections aux magistratures, à cette époque importante?

L'esprit public est la garantie de chaque citoyen, contre les abus et les délits commis avec la presse; car, au milieu des diffamations périodiques, l'esprit public mène à sa suite la vérité, que n'éclaira jamais le flambeau de la haine. La calomnie même, dont les clameurs plaisent tant à l'oreille des hommes, voit ses traits émoussés contre l'esprit public, quand il est bon.

Enfin, l'esprit public produit un autre avantage inappréciable, c'est de détruire dans la législation, comme dans le gouvernement; et dans l'administration départementale, comme dans les magistratures judiciaires, l'esprit de corps, si subtil et si contagieux, qui donne tous les vices de l'aristocratie, et tous les maux du despotisme. Mais comment parvenir à avoir un bon esprit public, sans la liberté de la presse?

CHAPITRE XVI.

DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

« Les lois ! s'écrie un historien philosophe et politique (1), les lois ! pour sauver une nation de sa perte ; et la liberté des écrits ! pour sauver les lois. »

Six années de révolution ont consacré cette maxime : mais on l'attaque sans cesse ; il faut sans cesse la répéter, la développer, pour que le peuple ne soit pas trompé, ni le législateur surpris. La liberté de la presse est la mère de toutes les libertés, le préservatif de toutes les oppressions, le conservateur de l'esprit public, l'ame de la république, et la voix de l'opinion du peuple.

La liberté de la presse arrache l'innocence aux bourreaux, la liberté aux usurpateurs, le masque aux hypocrites, l'influence dangereuse aux réputations, et la vaine popularité aux ambitieux. C'est la tête de Méduse qui doit épouvanter et anéantir, tôt ou tard, tous les genres de conspirateurs, contre l'indépendance nationale et les droits du citoyen.

Trouvez un œil qui observe à tous les instans les législateurs, le directoire, les ministres, les juges, les administrateurs, les magistrats du peuple et les

(1) Raynal, hist. phil. et polit., tome dernier.

commissaires du gouvernement; trouvez un bras qui arrête et dénonce les abus de tout genre, et les tyrannies de toute espèce; il n'en est qu'un, c'est la liberté de la presse.

C'est elle qui démolit les bastilles et les trônes, pierre à pierre; c'est elle qui veille sans cesse sur leurs fondemens ruinés, pour qu'ils ne soient jamais rebâtis; c'est elle qui lime sourdement les fers des peuples, l'épée des despotes, et le glaive des dictateurs.

Il n'y a pas de milieu entre la *liberté* de la presse, et l'inquisition de la presse. Si la presse commence à être esclave sur un point, elle est flétrie. La servitude est déjà dans les esprits, et la tyrannie dans le gouvernement, long tems avant que de l'être dans la constitution et dans les lois.

La violation des presses de *Gorsas*, et leur destruction impunie en 1793, annoncèrent une tyrannie quelconque prête à éclore. Les imprimeries sont le temple du génie et les boulevards de la liberté; la pensée et le cœur de l'homme libre y va chercher un asile; la république y trouve un refuge et des soutiens; l'écrivain et le philosophe y déposent les pensées qu'ils veulent confier à leur siècle ou léguer à la postérité. Les imprimeries devraient donc être sacrées; car les écrits, dans un pays libre, ne sont soumis à aucune autorité, que par leur publication en punir toujours les résultats *évidemment* coupables, n'en jamais limiter l'exercice; voilà le principe.

Les républiques, sur-tout, ne se sauvent que par la publicité. Les républiques anciennes se sauvaient

par leurs délibérations sur la place publique. Les républiques modernes, ne pouvant délibérer de la même manière, se sauveront par la presse libre. Les imprimeries sont devenues le *forum* des Français, la place publique des républicains ; que l'on juge du respect qu'elles méritent !

Les Grecs avaient établi *l'aréopage*, et les Romains avaient la *censure*, pour juger tous les délits commis contre les mœurs, l'humanité, et les principes de la république, et contre la tiédeur même de l'amour de la patrie ; ces institutions étaient le supplément aux lois, et la surveillance des vertus publiques. Chez nous, l'imprimerie doit exercer les morales fonctions de l'*aréopage* et des *censeurs*.

Maintenir la liberté de la presse, c'est maintenir la république. Après avoir détruit tous les corps intermédiaires, et après avoir établi la permanence d'un corps représentatif, et après avoir créé un pouvoir exécutif, énorme et vigoureux ; s'il se présente des ambitieux ou des usurpateurs, des factions ou des dominateurs, de grands troubles ou des crimes publics, rien ne peut plus les arrêter, si la liberté de la presse ne vient au secours de la nation. La presse seule peut l'éveiller et l'instruire, par-tout, au même instant.

Le peuple ne s'assemble qu'à certaines époques, avec certaines formes, et pour certains objets que sa constitution lui réserve ou lui attribue. Il faut donc, que par la liberté des écrits et l'indépendance de la presse, les citoyens puissent faire entendre à chaque instant leurs besoins, leurs vœux et même

leurs plaintes. Le despotisme écoutait bien les *doléances*.

La liberté est utile au gouvernement contre les factions démagogiques, et contre les conspirations royalistes; elle est nécessaire au peuple contre les abus du gouvernement, et contre les erreurs des représentans.

Quand on parle de gêner la liberté de la presse, il y a une oppression toute prête, ou un usurpateur qui n'est pas loin. Rappellez-vous que l'esclavage de la presse produisit l'esclavage de la nation, et sa liberté illimitée produisit la liberté publique.

La liberté de la presse renverse, dit-on, les gouvernemens établis; oui, quand ils sont mauvais ou oppresseurs, quand ils violent la liberté du citoyen ou les droits du peuple.

La liberté renverse les gouvernemens établis, donc il faut la limiter : laissez dire cela aux gouvernemens royaux, ils ont raison de s'en effrayer. Leur tyrannie périra par la liberté de la presse, comme leurs victimes se sauveront par l'institution du *jury*.

Non, la presse ne peut être limitée ni suspendue dans un pays libre, que par l'évidente et irrésistible *loi du salut du peuple*; parce que nulle puissance ne peut faire là, ce que le despotisme fait ailleurs.

La faculté d'imprimer, limitée, modifiée est l'organisation de la tyrannie, ou le résultat de la *plus impérieuse nécessité*, et *des plus désastreuses circonstances*. La faculté d'imprimer, conservée comme un droit indéfini, universel, est la liberté politique et civile maintenue.

Le poison de la calomnie est le petit inconvénient de la presse, auprès du grand bien de la liberté. La vérité guérit, par l'imprimerie, les maux que la calomnie a fait par l'imprimerie même ; mais il n'y a point de remède au poison du despotisme, et à la servitude de la pensée.

Législateurs, gouvernemens, qui que vous soyez, si vous limitez la presse, vous ne voulez plus connaître la pensée nationale, l'opinion du peuple vous importune, la plume de l'homme libre vous effraye, l'éloquence du premier des magistrats, de l'homme de génie vous épouvante, et le régime vigoureux de la liberté ne vous convient pas. Si cela est ainsi, abandonnez le timon du gouvernement, désertez le poste du fonctionnaire public, cessez de proposer et de faire des lois, demandez où est un maître, car les esclaves sont tous prêts.

Il y a sans doute des inconvéniens et des abus dans la liberté de la presse ; il y a par elle des mouvemens d'inquiétude pour le gouvernement, responsable de l'ordre public ; mais ces inconvéniens bien appréciés, et ces abus qu'on oppose sans cesse, sont passagers, inférieurs au bien, et d'ailleurs d'une influence toujours bornée aux hommes d'un parti ou d'une faction, ou d'une secte politique, qui penserait ou agirait toujours de même, sans les secours des libelles et des journaux.

Que peut-il en résulter, en effet ? Des royalistes prêcheront la royauté ? des journalistes calomnieront les représentans ? des écrits attaqueront la représentation nationale ? Eh ! que peuvent ces feuilles vénales

et diffamatoires, contre la nécessité de la représentation nationale, et contre la volonté prononcée d'un peuple libre qui à jugé ses rois, et qui à vaincu ceux de l'europe ?

Des ambitieux parleront de renverser la constitution ; les partisans de l'anarchie opposeront une constitution à une autre, pour les détruire mutuellement ; mais que peuvent ces ennemis obscurs et immoraux de l'ordre social, contre l'attachement universel de 30 millions d'hommes à la *République constituée ;* quand ces ennemis coalisés n'ont pû, dans l'absence du gouvernement et des lois, au milieu des désordres et des crimes des factions, renverser la *République révolutionnaire ?*

Quelle force aurait donc la constitution d'un peuple libre, si quelques journaux royalistes, ou quelques misérables feuilles, ou quelque calomnie grossière, pouvaient faire croire à son renversement ? La journée du 13 Vendémiaire, prouve la force de la représentation du peuple, et la supériorité des lois, contre ces excès et ces abus de la liberté de la presse : la marche ferme du directoire exécutif, au milieu des pamphlets, des calomnies périodiques, ne prouve-t-elle pas l'impuissance de ces abus de la liberté de la presse ?

Ne touchez donc pas au domaine de cette liberté, quelque étendu qu'il soit ; il vaut mieux un peuple quelquefois agité, qu'un peuple toujours asservi. Les pensées qui se propagent par la presse, mais sans être appuyées par la force ou les troubles, fussent-elles-même des pensées conspiratrices, sont moins

funestes à l'état que les pensées qui demeurent comprimées, et qui s'exhalant sécrètement, communiquent à leurs explosions une violence contagieuse.

Ce n'est pas avec une police sévère sur les écrits et les pensées, que la liberté publique s'établit; elle ne fut chez aucun peuple le produit, ni des froids calculs, ni de la raison soumise à la police : elle est le produit d'un sentiment expensif et généreux, de la chaleur du cœur, de la force de la tête, et de l'indépendance de l'ame. Celui qui oserait y mettre des entraves ou les recevoir, ne pourrait être qu'un esclave ou un tyran.

Hommes courageux, qui sentez votre génie s'enflammer par les prodiges de notre révolution, et prêts à écrire pour notre liberté, publiez vos pensées sous l'égide des droits de l'homme et de l'acte constitutionnel; la presse est libre, comme la pensée dont elle est l'organe multiplicateur; votre amour pour l'humanité ne vous fera pas oublier l'amour de la patrie; vous respecterez sa volonté, et ses lois, même en les censurant, et en proposant les moyens de les perfectionner, par la voie légale de la révision; et si, par une erreur du gouvernement ou par une fausse politique, la presse pouvait cesser quelques instans d'être libre, écrivez encore; votre courage stipulera pour la république. La main suprême qui créa l'homme libre, soutient, je l'éprouve moi-même, tous les mortels courageux qui défendent les droits et la volonté du peuple, contre tout ordre arbitraire et contre toute invasion tyrannique. Il y a une sorte d'inviolabilité naturelle, et une gloire assurée pour

les défenseurs énergiques de la liberté des nations et des droits du citoyen.

Sans ce courage naturel au génie et à la liberté, sans ce dévouement inséparable de l'amour, de l'humanité et de la justice, quel écrivain, quel philosophe, quel citoyen, abandonné à sa *force individuelle*, oserait travailler isolément à perfectionner les lois, en montrant leurs vices; à censurer les actes du gouvernement, à dénoncer les abus des autorités constituées, les injustices des tribunaux, ou les excès des commissaires, et les agens du pouvoir exécutif? Qui oserait, sans la liberté de la presse, lutter seul d'opinion contre le corps puissant qui fait les lois; contre le pouvoir rédoutable qui gouverne, ou contre les intrigues sourdes et les violences lointaines des autorités inférieures? Qui tenterait de s'élever, sans la liberté de la presse, contre les lois oppressives de la liberté civile, ou attentatoires à la propriété? Quel serait le moyen de résister à un gouvernement violent, ou de remonter un gouvernement relâché, ou de l'empêcher d'être l'arbitre ou le régulateur de l'opinion?

La liberté de la presse provoque, à tous les instans, la réforme dans les lois, et la justice dans le législateur; la correction dans les abus de l'administration, et le patriotisme dans le gouvernement; l'exécution de la loi dans les fonctionnaires publics, et la modération dans les magistrats; l'effroy dans les dominateurs, et la punition dans les ambitieux.

Sans la liberté de la presse, comment dissiper l'ignorance, mère de tous les despotismes? Com-

ment épuiser cette foule d'erreurs inévitables, pour parvenir à la vérité dans la politique, comme dans les sciences ? Comment arriver à la recherche utile du vrai et du juste en morale, comme en administration ? Comment améliorer la législation, et perfectionner l'art social ? Celui qui veut gêner la presse, autrement que par la répression des véritables délits, bien caractérisés, bien déterminés par la loi, et commis avec la presse, est un charlatan qui cherche des dupes, ou un despote qui veut des esclaves, ou une autorité qui veut des suiets, ou un prêtre qui veut des *croyans*..... L'on craint, dit-on, la latitude donnée dans tous les pays libres aux opinions des hommes ; mais nulle opinion quelqu'absurde qu'on la suppose, quelque contraire qu'on la dise au gouvernement établi, *n'est dangereuse que lorsqu'elle est appuyée par la force.* Ne craignons pas de le dire : le jour où la liberté de la presse sera limitée, atténuée, ou même suspendue, *si ce n'est par l'empire violent des circonstances extraordinaires, prévues par la constitution*, la monarchie, ou quelque chose de pire encore, se cache sous les formes de la république ; il faut, ce jour-là, demander où sont les censeurs pour les livres, la Bastille pour les auteurs, et le code pénal pour les pensées.

Les lois contre les écrits satiriques, ne sont point de l'esprit de la république. Leur répression, par la législation, rappelle la tyrannie d'*Appius*, ou la dictature de *Sylla* La calomnie est affreuse, sans doute ; mais qui le croirait, elle peut dans des temps désastreux, dans les temps de lâcheté ou d'erreur com-

mune, servir à rappeller l'esprit de liberté ; c'est alors un vice abominable dont, la presse tire un profit pour la liberté.

Loin de moi, cependant, l'idée d'excuser la calomnie ; c'est le poison de la société, c'est l'assassinat moral des hommes les plus vertueux, les plus utiles. J'abhorre ce fléau, et ceux qui le propagent, et ceux qui en augmentent l'horrible influence Mais je ne voudrais pas qu'on réformât, ou qu'on punit la calomnie aux dépens de la liberté de la presse ; améliorons les mœurs et l'éducation, alors la calomnie disparaîtra Mais, si vous voulez gêner la presse, pour gêner la calomnie, vous faites un mal réel à la liberté ; vous inspirez à la calomnie plus d'artifices, pour éluder vos lois. Ainsi, votre liberté publique s'évanouit, ou s'altère, et vos lois pénales sont inutiles ou éludées.

Il n'est qu'un parti à prendre pour ceux qui gouvernent dans un pays libre, c'est de maintenir religieusement la liberté de la presse. *Laissez faire et laissez passer*, est, selon *Turgot*, toute la théorie du gouvernement sur l'industrie et le commerce ; *laissez dire et laissez imprimer*, voilà toute la théorie du gouvernement sur la liberté de la presse, et le régime des imprimeries. La contrebande des marchandises fait tort au commerce, et ruine les manufactures ; la contrebande des pensées, fait tort au gouvernement, et renverse la constitution qui la nécessite.

Laisser tout imprimer, est le seul moyen de rendre public et soumis à la censure nationale, les actions et les travaux des dépositaires de l'autorité publi-

que ; de faire connaître et aimer au peuple la conduite du directoire exécutif, et de faire connaître et épier par le directoire la conduite des autorités constituées.

Cinq hommes chargés du gouvernement d'une population immense, et divisée par une multitude d'opinions et d'intérêts divers ; cinq hommes dont les forces physiques et morales ont des bornes, et à qui l'ingratitude publique est toujours tentée d'imputer tous les maux, sans lui avoir obligation d'aucun bien ; cinq hommes à qui on reproche les plus petits revers ou le plus léger insuccès, et qu'on n'applaudit point pour avoir organisé d'innombrables victoires, trouveront dans la liberté de la presse l'estime juste de leurs travaux, les témoignages de la reconnaissance de la patrie et de l'attachement prononcé des patriotes purs ; ils y trouveront aussi un grand levier d'opinions pour gouverner, un réverbère admirable pour éclairer la marche du fonctionnaire public, et une reddition de compte journalier envers le peuple.

La presse, est-elle entièrement libre ? Le citoyen qui veut se plaindre du gouvernement des législateurs, ou des fonctionnaires publics, met de la modération dans ses plaintes, une sagesse énergique dans son style, et une dignité convenable dans ses ouvrages. La contrainte les transformera en libelles amers, et en écrits séditieux ; c'est donc l'inquisition de la presse qui aura corrompu l'écrivain utile, et altéré l'ame de l'auteur patriote. Elle produira encore un plus grand mal : la limitation de la presse limitera la

la pensée même du législateur, et la liberté du représentant ; ou bien, si cette borne ne leur est pas applicable, dès lors ils établiront un empire séparé de celui du peuple, et des lois distinctes de celles de la république ; les organes de la volonté du peuple ne seront plus que les organes de sa représentation ; ils attenteront à la souveraineté qui ne consiste pas seulement dans le droit de suffrager et d'élire, mais encore dans le droit de penser, de parler et d'écrire librement ; ils créeront des privilèges particuliers, et mettront en monopole le droit de parler et d'écrire. Le reste de la nation ne devra et ne pourra qu'obéir.

Un tel abus ou une telle violation du premier des droits, démontrent assez que la liberté de la presse est de premier besoin dans le gouvernement représentatif ; car elle comble par ses fréquentes et rapides communications de la pensée, comme par ses productions journalières, l'intervale immense qu'il y a dans le système représentatif, entre le peuple et son législateur.

Ainsi, les fonctionnaires et les magistrats publics ; de quelque rang et dignité qu'ils soient, législateurs ou gouvernans, juges ou municipaux, administrateurs ou commissaires exécutifs, doivent, tous, dans un pays libre, livrer leurs travaux et leur conduite au blame ou à l'estime publique. Cette publicité et la libre censure, qui en est inséparable, est la sauve-garde du peuple contre ses magistrats, et des magistrats contre les calomniateurs ; elle est la garantie du respect des citoyens envers les lois, et

de la confiance du peuple dans les fonctionnaires publics.

Si leur administration est bonne, qu'ont-ils à craindre ? Qu'ils laissent dire et qu'ils dorment en paix. La honte et le mépris sont pour les calomniateurs de l'homme public ; si l'administration est mauvaise, il ne doit y avoir ni sommeil ni repos pour elle. Alors, que l'administration vicieuse se corrige, ou bien qu'elle se défende par la force ou par l'inquisition de la presse. Mais, dans ce cas, gouvernemens, administrations publiques, quels que vous soyez, écoutez la leçon que l'histoire donne à l'avenir.

Aristote présenta les avantages de la démocratie sous *Alexandre*, le plus vain et le plus ambitieux des rois.

Platon célébra les bienfaits de la liberté, dans ses écrits, à la cour du plus attroce des tyrans, *Denis* de Syracuse.

Titelive, passionné pour la république, écrivit pour elle, sous *Auguste*.

Tacite, le fléau des tyrans, burina l'histoire de leurs crimes, sous le règne de *Domitien*.

Machiavel dévoilait les manœuvres sourdes et les sombres ruses de la tyrannie, sous les *Médicis*.

Sydney stipulait pour la liberté démocratique, sous l'atroce et féroce Anglais *Cromvel*.

Rousseau dicta aux nations les élémens de la liberté et de leur souveraineté, sous le plus despote et le plus corrompu de nos rois ; il publia le contrat social, du temps de l'embastilleur St. Florentin ; Jean

Jacques fut persécuté pour avoir fait *Emile*, que tout le monde lisait ; l'autorité fut muette pour le *contrat social*, qu'elle ne savait pas lire. Rousseau fut proscrit pour avoir attaqué les préjugés des mères et des nourrices ; il fut tranquille pour l'ouvrage qui détruisait le préjugé des peuples et détrônait les rois..... Telle est l'histoire abregée des gouvernemens ennemis de la liberté des écrits et des pensées.

Je ne dois pas finir ce chapitre sans parler de la liberté du citoyen. Combien de mandats d'arrêt lancés par les autorités constituées, ont peut-être demeuré sans exécution ou sans effet, parce que l'imprimerie libre en a démontré l'injustice ou détruit les motifs !

Le citoyen isolé et persécuté, trouve, sur-tout dans la liberté de la presse, le moyen de se défendre contre ses ennemis puissans ; il y trouve la certitude que la société sera instruite rapidement des larmes stériles qu'il verse dans sa prison, de l'injustice et de l'arbitraire exercé sur sa personne ou sur ses biens, de la violation des lois, commise à son égard, des vexations et des outrages que l'autorité s'est permise ou qu'elle a toléré contre lui....

C'est par la liberté de la presse que tous les citoyens sentent que l'oppression de la liberté individuelle pèse sur la liberté publique, et que les malheurs d'un opprimé, d'un proscrit sont connus, sont ressentis par tous les citoyens.

C'est par la liberté de la presse, que tous les républicains peuvent faire cause commune pour la défense de l'un d'eux, que le gouvernement opprime ou laisse dans l'oppression.

C'est par la liberté de la presse que la cause de l'innocence, si souvent abandonnée à la calomnie, et livrée à la puissance par l'égoïsme et la lâcheté, devient la cause de tous les citoyens; que l'autorité injuste apprend à rougir de ses iniquités, et à frémir de ses propres vexations; que les oppresseurs de tout rang sont reprimés ou punis; et que les plus légers torts du pouvoir envers le citoyen obscur, sont réparés. C'est ce qui me conduit à examiner l'influence du gouvernement sur la liberté civile.

CHAPITRE XVII.

DE LA LIBERTÉ CIVILE.

C'est ici qu'il faut des magistrats suprêmes qui sachent ce que sont les droits de l'homme, ce que vaut la liberté civile.

Plus il y a de puissance dans le gouvernement, et de disproportion de sa force politique avec celle du citoyen, plus le gouvernement doit avoir de circonspection et de sagesse, plus aussi le citoyen et sa liberté doivent être en sûreté contre toute atteinte.

Il a fallu tout l'effroi que donnent les dangers de la patrie; il a fallu tous les périls que les factions donnent aux républiques, pour placer le mandat d'arrêt dans la main d'un gouvernement doté d'un pouvoir énorme et respectable. Il n'y a que l'extrême

rareté, l'extrême besoin et l'extrême justice dans l'emploi de cette arme terrible, qui peut en balancer le danger. Cent mandats d'arrêt d'un juge de paix, n'élèvent pas contre un citoyen un préjugé aussi imposant, et une prévention aussi foudroyante, que le préjugé qui s'élève d'un mandat d'arrêt lancé par le gouvernement. Le souvenir des époques désastreuses du despotisme proscriptionnel, et de l'effroyable prodigalité des *mandats d'arrêt*, dans le cours de la révolution, n'est pas encore effacé.

Que le soupçon seul, que la calomnie puissante ne motive jamais de tels mandats; ils rappelleraient les ordres qui peuplaient toujours la *bastille*, et trop souvent les *maisons de réclusion*....

Que la liberté civile ne soit jamais attaquée, sous prétexte qu'un citoyen *fait ombrage au gouvernement*. A Vénise, aussitôt qu'un homme y parle des affaires du gouvernement, une gondole reçoit l'ordre de le transporter hors du territoire de la république; mais, nous ne connaissons point, dans la France constitutionnelle, le régime et les institutions d'une aristocratie soupçonneuse et farouche..... La liberté de chaque citoyen, est une portion de la liberté publique.

Le véritable et solide bien de tout citoyen, est la liberté civile. Le but de tout gouvernement raisonable et fondé sur les vraies maximes, est la liberté civile.

Qu'importent aux citoyens toutes les belles théories, toutes les sublimes combinaisons de la politique, toutes les divisions et les balancemens des pouvoirs

s'ils ne garantissent pas, s'ils ne réalisent pas la liberté civile, cette liberté usuelle et pratique, c'est-à dire, la sûreté du champ et de la personne, et ce qui la constitue encore mieux, l'opinion, le sentiment, la conscience et la certitude de cette *sûreté propriétaire* et *personnelle*.

On a tant célébré les trois pouvoirs réunis à Westhsminster, et étonnés de se trouver ensemble; il vaut mieux célébrer les bienfaits du jugement par jurés, de l'acte *habeas corpus*, et de la liberté de la presse; voilà les trois colonnes de la liberté civile.

Organiser un gouvernement qui les respecte, au lieu de les briser, qui les consolide, au lieu de les sapper, est sans doute le chef-d'œuvre de la raison publique qui constitue un état; mais faire marcher un gouvernement puissant, exercer un pouvoir exécutif énorme, remplir les fonctions d'un directoire, trempé vigoureusement dans une constitution libre; distribuer chaque jour tant de puissance et d'action par tant de canaux divers, sur tant de volontés particulières, d'opinions contraires et d'intérêts opposés, au milieu de tant d'intrigues domestiques, de complots de l'étranger, de conjurations des royalistes, des ambitions des factieux, des haines des partis, de la corruption de la morale, de la vénalité des opinions, et des vengeances des réactions; faire tant de travaux, résister à tant d'orages, vaincre tant d'obstacles, et contenir à-la-fois tant de turbulentes et viles passions, sans allarmer la sûreté personnelle, sans flétrir la conscience de cette sûreté de citoyen, sans inquiéter les pensées, sans limiter les libertés

individuelles, et sans blesser les droits naturels de chaque homme ; voilà, voilà un chef-d'œuvre d'administration publique plus étonnant encore..... C'est celui que le directoire Français doit présenter à la nation, en frappant fort et juste les conspirateurs étrangers et intérieurs, en usant sobrement du mandat d'arrêt ; en surveillant de près ceux qui les lancent, et en exigeant, tous les jours, des juges de paix, qu'ils exécutent religieusement l'article constitutionel qui ne leur donne que deux fois 24 heures, pour juger si un mandat d'arrêt décerné contre un citoyen, est un acte légitime ou un acte injuste.

C'est une partie essentielle de la liberté civile, que la maison du citoyen soit sacrée ; c'est le temple de l'autorité paternelle, et l'asile de la juridiction domestique.

Nul magistrat, nulle autorité constituée ne doit seule la violer impunément, par des recherches et des inquisitions que la loi seule a droit d'ordonner, dans des cas rares et exprimés par elle.

Nul citoyen Français, nul père de famille, ne peut, quant à la sûreté de sa maison, être flétri ou affligé par des *visites domiciliaires*. La révolution rougit de ses *mises hors la loi ;* la république ne sera pas souillée de *mises hors la constitution*.

S'il est un homme obscur, ou ignoré, ou solitaire qui soit opprimé par un riche, un puissant, un magistrat, qui le garantira de ces attentats obscurs, de ces violations impunies ? Qui parlera en sa faveur ? Tous les républicains, tous les amis de la constitution, tous ceux que la probité, l'intérêt, le respect

des lois, et l'amour de la patrie et de la liberté civile rendent ennemis de l'oppression. Ce n'est qu'à ce prix, ce n'est que par le concours des citoyens à la répression de toute violation de la liberté civile, que nous pouvons être assurés de la conserver.

Montesquieu dit bien quelque part dans l'esprit des lois, que *l'usage de tous les peuples lui prouve qu'il est des temps où il faut jetter un voile sur la statue de la liberté, et attaquer la liberté particulière, pour sauver la liberté publique.* Et moi je dis que s'il existe de ces malheureuses époques, *TANDIS QU'IL Y A UNE CONSTITUTION EN ACTIVITÉ*, la constitution risque de n'être plus sacrée et d'être attaquée, quand des scélérats ambitieux voudront le tenter. Non, quand la justice du peuple et la loi fondementale, ont posé la borne à la révolution; la statue de la liberté ne peut jamais être violée dans un pays libre, sans insulter aux droits du peuple, sans danger pour les citoyens, et sans crime pour le législateur. Admettez, dans le régime constitutionnel, des époques ou des circonstances dans lesquelles la liberté civile ou politique peut être violée, par des lois ordinaires ou par des mandats d'arrêt: le despotisme entre dans la république par cette porte constitutionnelle. Ah! souffrez quelques embarras du moment, quelques obstacles imprévus, quelques impunités même, plutôt que d'allarmer et d'attaquer la liberté civile ou politique. Flétrir l'opinion ou le sentiment de cette liberté, c'est avoir commencé la servitude. Il ne faut qu'une goutière imperceptible pour miner et détruire le plus solide édifice..... Si le gouvernement

ne portait pas une attention scrupuleuse et sévère sur toutes les violations de la liberté civile, on reviendrait, par une pente insensible et rapide, aux habitudes de l'arbitraire qui a souillé quelques pages de notre révolution.

CHAPITRE XVIII.

DES HABITUDES RÉVOLUTIONNAIRES.

J'AI été *révolutionnaire ;* je suis *constitutionnel.* Ces deux états, loin de se contrarier, se défendent et s'appuyent ; car, on conquiert la liberté par la force, on la conserve par la sagesse ; l'énergie à établi la république, les lois la maintiendront. La convention a été révolutionnaire, pour pouvoir être constitutionnelle ; et les hommes qui ont coopéré aux mesures de la révolution, sont membres du corps législatif constitué.

Je peux donc parler de la nécessité de faire cesser les habitudes révolutionnaires. Quand le citoyen français, armé sur les frontières, aura commandé la paix générale, il retournera à la charrue ou à son attelier.....

Un grand danger a environné le gouvernement constitutionnel, dès les premiers mois de son activité ; c'est de se précipiter dans de nouvelles mesures révolutionnaires, en cherchant à les éviter.

Voilà la rouille, qui pendant long-temps menacera de dévorer la constitution, si ceux qui sont préposés par le peuple à sa garde et à son maintien, ne veillent de très-près, et sur leurs propres passions, et sur les passions extérieures, qui cherchent toujours à exercer leur influence, et à frapper, par le bras même du pouvoir légitime, pour le faire haïr.

Que le respect des formes légales, préside aux mesures de gouvernement et aux dispositions des lois qu'il réclame; autrement c'en est fait de la seule ancre qui nous reste pour sauver la république par les lois; je veux dire la constitution actuellement mise en activité. Les formes sont la partie conservatrice et immuable de la liberté; elles sont une partie de la liberté même.

Il n'arrivera donc jamais que le gouvernement prononce des exils, des bannissemens par de simples arrêtés, ou qu'il provoque des lois qui soient hors du domaine de la constitution. Il n'arrivera donc jamais que les tribunaux et les justices de paix cessent d'être les seuls gardiens, les seuls juges de la liberté civile; autrement, la funeste et chanceuse carrière des révolutions, viendrait à se réouvrir, avec toutes les fureurs des réactions contraires et long-temps contenues.

L'arbitraire, les volontés du pouvoir forment le despotisme. C'est le fond de la tyrannie, c'est la langue et la méthode des factions. Le règne, même momentané, de l'arbitraire ou de la volonté d'un ou de quelques hommes, est donc le règne des despotes sur des esclaves, des oppresseurs sur des

opprimés, des factions et de leurs sicaires sur des victimes.

Une constitution politique, non respectée, non exécutée religieusement, ou violée impunément, n'est plus qu'un livre. Bientôt chaque faction, chaque parti, chaque opinion régnante, tour-à-tour, viendra l'ouvrir, ou le fermer, le commenter ou l'obscurcir, suivant ses passions et ses besoins. Il ne faut pas être plus libre que la constitution, ni plus prévoyant, ni plus difficile, ni plus soupçonneux qu'elle : si les révolutionnaires n'avaient pas été plus durs que la révolution, il n'y aurait jamais eu de réaction funeste.

Amis de la liberté, votre conquête est assurée, malgré le relachement donné à l'esprit public ; exécutez les lois, remplissez le vœu de la constitution républicaine qui est en activité, ralliez-vous au gouvernement qu'elle a établi. Laissez là les révolutions, qui ne peuvent plus être que des chances pour la royauté, ou les jeux perfides d'une aristocratie habile en intrigues.

Quand un ordre constitutionnel est établi, l'intervertir ou l'entraver, sous le vague prétexte ou sous le motif hypocrite de certaines circonstances, c'est dire aux ennemis de la constitution, quels qu'ils soient, de faire naître, ou de présenter seulement des *circonstances*. L'histoire de la révolution et ses malheurs ont dû nous accoutumer à distinguer cette infâme et machiavélique tactique de certains hommes, qui, par des journaux, par des mouvemens payés, par des troubles médités, préparent *le sys-*

tême des circonstances, et qui invoquent ensuite ces mêmes circonstances pour porter atteinte à la liberté, pour affaiblir le respect de la constitution, et pour continuer de perdre et de proscrire les républicains. Il y a long-temps que ce charlatanisme politique, et ces jongleries contre révolutionnaires devraient être passées *de mode* en France. Les dévoiler, les rappeller seulement, c'est poser la borne aux passions, aux vengeances, et aux réactions. Il n'appartient plus qu'à l'histoire de rentrer dans la révolution, pour en rassembler les crimes et les vertus, et les présenter au jugement de la postérité.

Notre constitution n'a pas oublié ce que peuvent exiger cependant *les circonstances* les plus impérieuses ; mais elle en a sagement limité le domaine. Ce sont ces limites qu'il faut regarder et faire regarder comme sacrées, et ne jamais les laisser transposer ; car, si vous croyez qu'elles soient transposables d'une ligne, elles seront bientôt après transposées au delà de la constitution, au dela de la justice, au delà de tout ce qui est bon et salutaire ; et vous n'existerez plus que dans les suspicions, les visites domiciliaires, les effets rétroactifs, les lois de colère et de parti, les injustices partielles, et les proscriptions en masse.

La constitution est le seul frein aux habitudes révolutionnaires, le seul égide fort qui nous soit donné contre les ennemis de la liberté ; *les lois de circonstances* ne les effrayent point. Il les éludent, ou les font exagérer ; elles sont inexécutées, si elles sont trop violentes ; corrompues, si elles sont vagues ; et trompées, si elles sont trop générales. La constitution n'est

n'est placée dans aucun extrême ; elle tient le juste milieu ; elle est dans l'habitude de l'exécution et de l'obéissance. Elle frappe de toute la force du gouvernement légal, et de toute la puissance d'un peuple libre. Elle est obéie de tous, et elle frappe à toutes les distances, comme volonté nationale ; les lois *de circonstance*, au contraire, ne frappent que par localités, et selon l'intensité des passions particulières ; elles n'intimident que dans les premiers jours, comme ces épouvantails placés pour écarter, des moissons, les oiseaux de proie ; elles perdent leur force par le temps, et plus encore par leur origine ; elles ne frappent que comme volonté de quelques individus ou de quelque parti. Ce n'est donc qu'avec la constitution et les lois qui peuvent émaner de ses dispositions et de son esprit bien connu, que le gouvernement peut prévenir tous les maux, extirper tous les abus, et faire cesser les habitudes révolutionnaires.

Nous sommes rentrés, depuis dix-sept mois, sous l'empire bienfaisant d'une constitution sage, où les pouvoirs bien distribués concourent au bien public, et ne se heurtent pas ; nous avons repris le joug des lois ordinaires qui protégent tout et ne s'arment que contre le crime jugé, et qui ont consacré les fruits de la propriété individuelle, et les droits de la liberté civile. C'est là qu'il faut demeurer ; car, il me serait facile de démontrer que la constitution suffit à la liberté, quelques soient les dangers de la patrie, et que le plus grand de ses dangers ne serait, ni les hordes étrangères, ni les factions intérieures ; mais bien le

danger d'être sans constitution, ou d'en voir une seule disposition suspendue, éludée, ou violée par quelque autorité constituée que ce soit, ou par tel nombre de citoyens qu'on le suppose.

Avec la constitution et ses résultats, le directoire, mieux que toute autre autorité, peut déraciner, extirper ces habitudes révolutionnaires ; il le peut chaque jour, à chaque instant, employant à-la-fois, sous le joug constitutionnel, les habitués de la révolution, et les habitués de la police ; en surveillant en même-temps les complots, ou plutôt les velléités des débris de quelques factions, et les passions ou les caprices de certains fonctionnaires publics.

Que le directoire fasse punir les magistrats, ou les agens sécondaires qui violent les articles les plus essentiels de la constitution, tels que ceux relatifs à la liberté du citoyen, et à son domicile ; qu'il laisse constamment les tribunaux et les juges de paix agir sur la liberté civile ; leur responsabilité est une arme protectrice pour tous. Cet exemple sur les magistrats de la constitution, réagira fortement sur les habitués de la révolution, et ne laissera l'empire qu'à la loi.

Comment ne le ferait-il pas ainsi ? Le directoire n'existe que par l'acte constitutionnel. Il attaquerait lui-même les sources de sa vie, s'il laissait impunie la violation la plus légère de la loi fondamentale. Il a tous les moyens de la maintenir, et cela seul doit nous rassurer sur son maintien. Il en a tous les moyens, dans son organisation et dans son pouvoir, dans ses intentions, comme dans son intérêt ; dans les besoins

urgens d'un gouvernement naissant, comme dans la juste confiance du peuple et de ses représentans.

Illustre et premier gouvernement d'un peuple libre! veux-tu être soutenu, encouragé, défendu; soutiens, encourage, défends les sincères amis, les vertueux défenseurs de la république constituée; la république n'est pas dans le territoire, ni dans des feuilles imprimées; elle est dans la pensée, dans le cœur, dans le courage des hommes libres. — Imite les gouvernemens de l'antiquité, ils encourageaient les talens et l'éloquence, c'est-à-dire, les talens des affaires civiles, plus encore que les talens militaires; parce que ces gouvernemens n'avaient rien à rédouter de l'éloquence *civile* pour établir le despotisme, et qu'il y avait bien plus de dangers pour la liberté avec les talens militaires. — Imite encore les peuples de la Grèce libre. Nationalise, comme eux, une haine implacable contre ceux qui renverseraient ou tenteraient de renverser le gouvernement républicain; alors, tu auras toujours une base de sûreté et de conservation dans l'opinion du peuple, dans la pensée nationale, dans les bras et dans les cœurs des républicains.

Avec cette opinion nationalisée, contre tout ennemi du gouvernement républicain, tu verras la république se maintenir; et si la royauté et l'anarchie voulaient jamais tenter de revenir sur ces terres affranchies constitutionnellement de son joug de fer et de sang, tu les verrais bientôt disparaître, ou dégénérer plutôt en anéantissement de l'état, au lieu de se changer en tyrannie. Ton plus grand soin doit être

d'écarter du chemin de la liberté, ces maux publics, ces fléaux politiques, ces fureurs complotées, ces crimes de commande, cette vénalité honteuse, ces vices affreux que les agens secrets du despotisme et de la tyrannie s'empressent d'agloméré sur les pas de notre république, pour que le peuple aveuglé, égaré, ou mécontent, prenne tous les vices de la monarchie pour la liberté même, et lui impute tous ces maux. Tu as, sans doute, un moyen bien assuré, pour déblayer la route de la liberté constituée, de toutes ces ruines de la royauté, et de la révolution; mais il est lent, il est difficile à organiser; il n'appartient qu'au temps et à l'éducation nationale: c'est le grand ressort des mœurs républicaines.

CHAPITRE XIX.

DES MŒURS.

LYCURGUE fonda de plus justes espérances sur la sainteté des mœurs, que sur la beauté des lois, nous dit le voyageur Anacharsis. Nous ne devons pas être des Spartiates, j'en conviens; notre situation, nos richesses, notre industrie, notre navigation, nos relations avec l'univers, nos mœurs d'Europe, notre place au centre de la partie du monde la plus civilisée, les arts, les institutions et les lumières du 18.e siècle, notre constitution même, ne peuvent s'allier avec le

régime d'une petite république, pauvre et militaire de l'ancienne Grèce.

D'ailleurs Lycurgue, par ses *mœurs* civiques, avait renversé la nature de laquelle elles tirent leur origine. Ce ne sont donc point les mœurs de Lacédemone, que j'exigerai des républicains Français, mais des mœurs qui ne soient pas des vices, des manières qui ne soient pas des ridicules, des institutions qui ne soient pas en opposition avec les principes de la république et de la constitution nationale.

Nous sommes *républicains* par la volonté du peuple, par les décrets des ses réprésentans, et par le courage de ses armées; mais nous sommes *monarchiens* par nos mœurs, par nos vices, par notre éducation.

Nous avons la constitution d'une république, et la corruption d'une monarchie. Nous prononçons chaque jour le nom de liberté, mais le despotisme nous attaque tous les jours dans nos souvenirs, et nous menace dans nos habitudes.

Les républiques anciennes établirent *la censure*; nous ne pouvons aspirer qu'à l'établissement de la *police*.

Le principe des gouvernemens républicains de l'antiquité était la *vertu*; le principe de notre république est l'*obéissance aux lois*. On faisait là, par passion et par enthousiasme, ce qu'on faisait chez nous par arrêté et par devoir.

Les anciens Romains voulaient qu'on punit, non-seulement les exemples dangéreux et les fautes, mais encore la tiédeur dans l'amour de la patrie. Nous avons tant de peine à parvenir à la punition des délits, et à la repression des crimes qui attaquent les lois et

assassinent la patrie ; il y aurait trop d'individus à punir, trop de citoyens à censurer, s'il fallait sévir contre ceux qui éludent, affaiblissent, décrient, ou corrompent les lois de la république.

Nous n'avons point le tempérament moral assez fort, pour supporter ni des *éphores*, ni un *aréopage*, ni *des censeurs*. Le joug des lois républicaines pèse à tant de monde ; la surveillance de la police inquiéte tant d'hommes ; la corruption monarchique est si forte contre nos institutions ; les législateurs même, sont gênés, *séduits par ceux-là même qu'ils doivent, par état*, corriger et punir ; le vice, l'égoïsme, l'agiotage et la servitude, crient sans cesse que *la république ne peut tenir*..... Que peut-on espérer des mœurs dans un tel pays ?.....

On peut espérer beaucoup de l'exemple ; si le directoire ne perd jamais de vue, que les mœurs d'une nation dépendent de celles des hommes qui exerçent les magistratures suprêmes, ou des parties de la souveraineté, nous verrons bientôt disparaître les mœurs monarchiques et les vices du despotisme. La corruption descend, et ne remonte pas d'une classe à une autre.

Si les hommes sont ce que le gouvernement les fait être, c'est au gouvernement à regarder autour de lui. Le lieu qu'il habite sera l'image des principes ; cela doit arriver à la longue.

Si le gouvernement se trouvait, par hasard, entouré d'hommes corrompus ou vénaux, il peut encore se sauver, en les repoussant des fonctions publiques et de ses bureaux, et de ses entours, en n'écoutant

pas leurs clameurs, en résistant constamment à leurs insinuations secrètes, et en dévoilant courageusement leurs intrigues. Maître d'éclairer l'opinion publique par ses arrêtés, par ses proclamations, par les communications de la presse; il serait inexcusable, s'il n'en retirait, à son tour, des lumières générales, sur les hommes et sur les choses. Les bonnes mœurs peuvent donc dériver du gouvernement, de ses principes, sur-tout de ses exemples, et principalement de ses choix pour les fonctions publiques.

Ainsi, l'exemple donné par le pouvoir, les arts, l'éducation publique et les *institutions républicaines*, voilà nos réformations, nos vertus et nos censures. Mais on a tant négligé, jusqu'à présent, les institutions! L'art de les établir, de les insinuer, de les faire prospérer, est si difficile, qu'il faudra encore essayer bien des théories sur les institutions, avant d'en pouvoir jouir. Je vais essayer d'en parler.....

CHAPITRE XX.

DES INSTITUTIONS.

« Il n'y aura jamais de bonne et solide constitution, que celle où la patrie sera préférée à tout, et où la loi règnera sur tous les cœurs des citoyens, a dit Jean-Jacques Rousseau; tant que la force législative n'ira que jusques-là, les lois seront toujours éludées. »

La plupart des législateurs, ne voyent jamais que la force et les châtimens.

Toute notre législation, depuis six années, n'est qu'un code pénal, plus ou moins barbare, selon les phases de la révolution et le caractère du parti dominant. Le régime constitutionnel, a commencé à changer le caractère de la législation. Presque tous nos décrets n'ont été encore que des règlemens, autant par leur forme judiciaire, que par leur esprit magistral.

On a tout ordonné, reglementé : on n'a rien inspiré. On a payé en argent toutes les belles actions ; on n'a rien recompensé en opinion. On a épuisé le trésor public ; on n'a pas ouvert le trésor de la gloire et de la renommée.

Les Romains faisaient des prodiges avec des feuilles de chêne. Les Grecs, en célébrant dans leurs jeux les actions mémorables, peuplaient leurs républiques de grands hommes. Nos recompenses sont encore celles du despotisme, des pensions et des secours ; nos fêtes publiques ressemblent encore à des processions de moines, et notre reconnaissance se compose quelque fois de proscriptions ou d'oubli.

Le caractère national est cependant plus analogue aux institutions qu'aux lois. On le conduit plus surement par les mœurs que par les codes, et les *manières* même y ont plus d'empire que les *mœurs*.

Quand l'ancien despotisme a mis la servitude à la mode, la servitude a été extrême, mais volontaire ; des ministres habiles, l'avaient influencée dans les mœurs, ou dans les manières de la nation.

Quand l'ancien despotisme a mis la servitude en édits, en lois, les peuples se sont insurgés, et la tyrannie royale a été renversée.

Ainsi, soit sous le rapport du caractère national, soit sous le rapport de la république, il faut des institutions.

Les lois ne font pas des républicains, mais bien les institutions. La constitution de Sparthe et d'Athénes, était toute en institutions. Les lois commandent, les institutions persuadent ; les lois ordonnent, les institutions inspirent ; les lois ont une influence locale et actuelle, les institutions régénérent et récréent.

On peut obéir aux lois de la république, sans être républicain. Mais on n'est pas formé par les institutions de la république, sans en avoir les mœurs et l'esprit.

Les lois arrêtent quelques actions mauvaises ou nuisibles ; mais les institutions assimilent toutes les volontés, identifient tous les cœurs et les portent vers la patrie.

Conservez donc religieusement les formes républicaines ; ces formes sont la tradition de la liberté, elles en font même partie. Ces formes se changeront en usages ; et vous transformerez ces usages en institutions durables.

« Par où donc émouvoir les cœurs, dit Jean-Jacques Rousseau (1), et faire aimer la patrie et ses lois? L'oserai-je dire ! Par des jeux d'enfans, par des ins-

(1) Gouvernement de Pologne, chap. I.er.

titutions oiseuses aux yeux des hommes superficiels, mais qui forment des habitudes chéries et des attachemens invincibles. »

§. PREMIER.

Des institutions chez les Anciens.

QUI a donné aux juifs ce caractère particulier de nation, qui, répandue sur toute la terre, est toujours une, et qui a passé à travers les siècles, les révolutions, les persécutions et les malheurs, sans cesser d'être elle-même ? Ce sont les mœurs, les cérémonies, les usages que Moïse leur donna ; et qui en les tenant unis par les liens de la fraternité politique et religieuse, les fait exister chez tous les peuples, quand même leur gouvernement et leurs lois sont anéantis. O puissance des institutions !

D'où vient que Sparte, détruite depuis tant de siècles, a conservé tant de gloire ? C'est que Lycurgue, par des institutions fortes, l'arracha à la servitude et à tous ses vices, pour ne lui laisser d'autre passion, d'autre habitude, d'autre affection, que celle de l'amour de la patrie ; cette passion fut extrême chez les Spartiates, en fit plus que des hommes, et les rendit les maîtres de la Grèce. Le foyer de ces institutions, fut si ardent, que le législateur parvint même à contrarier la nature, et à ôter la pudeur à la vertu.

Que fit Numa, pour attacher des brigands à un sol rebelle et pauvre ? Il rendit leur ville sacrée ; il les

forma en nation par des rites religieux ; et ces institutions commencerent le peuple romain.

Le législateur de l'Inde, Confucius, à perpétué sa morale par des institutions religieuses.

Par-tout, des cérémonies nationales et des jeux publics ont attaché les citoyens à la patrie, et entr'eux même.

Les spectacles publics étaient le lieu où se repétaient, devant les citoyens, les grands faits de leurs ancêtres, leur gloire, et leur malheurs

Les jeux de la Grèce, les courses, les prix servirent plus à l'émulation des citoyens, à l'education de la jeunesse, à la perfection des arts, et a la gloire nationale, que leurs lois qui sont oubliées.

C'est au milieu de ces jeux, de ces fêtes nationales, que des prix étaient décernés aux héros, et aux artistes, aux vainqueurs, et aux poëtes. C'était en corps de nation, que ces peuples donnaient des prix ; c'est aux acclamations de tout le peuple, qu'on entourait d'émulation, et qu'on remplissait de gloire, le courage et les vertus publiques : voilà des véritables stimulans pour le patriotisme ; voilà comment les républiques présentant à tous les yeux, la reconnaissance publique dans les fêtes nationales, se faisaient estimer et servir avec cet enthousiasme qui passe pour un prodige chez les Velches modernes de l'europe : voilà comment on rétablit facilement cette vigueur d'ame que toutes les institutions donnaient aux anciens.

Les monumens même étaient des institutions publiques. A Rome, on n'entrait dans le temple de la

vertu, qu'en passant par celui de l'honneur ; et le marbre glacé de ces temples antiques, était une leçon vivante pour tous les citoyens.

Chez nous, quels monumens ont encore parlé aux cœurs des Français ? Pas un seul. Les piédestaux des statues royales existent encore ; et c'est sur ces ruines deshonnorées, que des maçons ont bâti des statues difformes et hideuses de la liberté, comme pour accuser la liberté même, d'avoir perdu ou dégradé les arts...

Chez les anciens, tout parlait de la patrie, dans les lois, comme dans les maisons ; dans les jeux publics, comme dans les festins.

Chez nous, on rit aujourd'hui quand on parle de se dévouer à la patrie. L'égoïsme, et le dévorant agiotage ont flétri le beau nom de citoyen. (1) Des théâtres dissolus, ne retentissent que du nom des rois, et insultent au patriotisme et aux mœurs.

Combien de réformes à faire par le législateur ! et quelle nation corrompue à instituer !..... Il nous faudrait le bras d'*Hercule* pour nettoyer ces écuries d'*Augias*, et le genie de *Licurgue* pour régénérer, par les institutions, un peuple vieilli sous le despotisme.

§. II.

De quelques institutions à former en France.

Qui pourra infuser la république dans les ames Françaises ! Qui établira tellement l'amour de la

(1) Arrêtés du directoire, du mois de Ventôse, an IV.

patrie

patrie dans les cœurs des Français qu'ils puissent y résister aux attaques de l'ancien régime, à la force des habitudes monarchiennes, à la corruption du despotisme, aux intrigues des cabinets étrangers, à l'or et aux vices des Anglais, aux efforts continuels des charlatans et des factions ? Les institutions seules peuvent produire ce prodige, devenu nécessaire. Les jeux publics, les fêtes nationales, l'éducation républicaine, voilà nos instituteurs.

Honorez, à certaines époques de notre liberté, la vertu des citoyens. Récompensez les actions patriotiques ; c'est ainsi que vous donnerez une nouvelle forme aux ames, et que vous défendrez la république pendant la paix.

Que chaque belle action trouve sa récompense dans la fête nationale, célébrée dans son département.

Que celui qui aura sauvé la vie à son semblable, de quelque manière que ce soit, préside aux jeux publics, ou en soit le principal ornement ; que la vieillesse soit honorée ; que le malheur et l'indigence reçoivent d'honorables secours ; que la maternité, dans le besoin, soit secourue ; que les mariages fertiles soient des titres d'honneur et de secours national.

Que, dans les fêtes publiques, chaque département porte un tribut de reconnaissans souvenirs aux grands hommes qu'ils ont vu naître, et aux citoyens excellens qu'ils possèdent encore.

Que, dans les tribunaux criminels, la nation établisse un défenseur officieux pour les accusés indigens.

Que les arts utiles soient respectés. A leur tête est l'agriculture. Quand le directoire l'honorera et l'encouragera dans les fêtes publiques, il arrosera, à la racine l'arbre de la liberté; pourquoi donc, l'an IV, à la fête de l'agriculture, le directoire a-t-il abandonné, à des autorités inférieures, l'honneur de tracer un sillon, dans le champ de Mars, avec des bœufs conduits par des mains victorieuses? Le chef de la plus ancienne monarchie du monde, et les plus illustres *mandarins* ne manquent jamais de se trouver à une pareille cérémonie. Ouvrir la terre avec le soc de la charrue, et par la main de l'autorité suprême, fait partie de la religion des Chinois.

Que la fête de l'agriculture soit donc une de celles que le gouvernement embellisse de sa présence, comme de ses largesses. La terre n'est point avare, même pour les honneurs qu'on rend à ses fidèles et modestes créanciers. Faites donc une fête brillante et honorable pour ces hommes obscurs et utiles, oubliés et nécessaires, qui ont toutes les peines de la nature, et qui n'ont aucune des jouissances de la société.

Que la marine et la navigation aie aussi ses fêtes, ses jeux, ses prix. Dans une république qui compte la marine parmi ses premiers besoins, il faut instituer des fêtes nautiques, et décerner des prix pour les exercices et les travaux de la marine, comme pour les actions glorieuses des hommes de mer. La Grèce avait *son ballet des Nautoniers aux fêtes de Dèlos*, et des prix pour les vainqueurs.

Que les défenseurs de la république, blessés sur

les frontières, aient une place distinguée dans les fêtes nationales ; il est des fêtes qui appartiennent toutes entières aux *jeux militaires ;* telles que celles du 10 Août et du 14 Juillet, époques du renversement de la Bastille et du trône. C'est aux armes des hommes libres qu'on doit ces deux glorieuses journées. Il faut à la république des institutions militaires, pour maintenir l'énergie d'un peuple libre, et pour former le caractère défensif d'une nation républicaine, placée dans le centre de l'Europe, et toujours jalousée par ses voisins ; il faut des *jeux militaires*, pour donner à la jeunesse française ce caractère guerrier, nécessaire à la liberté nationale. Ces exercices de la paix *défendront un jour la république, pendant la guerre ;* on en fit usage sous la monarchie, pour amuser *le duc de Bourgogne ;* et le gain de la bataille de *Fontenoy* est dû à une manœuvre entièrement semblable à celle qu'avait ordonné ce jeune prince *dans les jeux guerriers de Compiègne.*

Peu de lois, et beaucoup d'institutions, disaient les législateurs de l'antiquité ; beaucoup de lois et point d'institutions, voilà l'état de presque toute l'Europe ; c'est le notre.

Accélérez donc les institutions nationales, ou par les fêtes publiques que vous organisez tous les ans, ou par des messages que vous avez le droit d'adresser au corps législatif. Craignez, pour l'affermissement de la république, les habitudes d'une nation qui n'est encore gouvernée, quant aux institutions publiques, que par les routines et les préjugés de la vieille monarchie. Nos mœurs, nos usages et nos jeux sont

encore le socle de la royauté ; notre éducation, notre conduite et nos manières sont en contradiction forte avec la république et ses lois. C'est à la paix que vous sentirez sur-tout le besoin de vous occuper de nos institutions, pour assurer la république que nos armes ne soutiendront plus ; vous invoquerez alors la force des institutions, qui sont la véritable fabrique des mœurs républicaines, sans lesquelles il n'y aura en France, de la république, que le nom, et de la vertu, que la satire.

Vous établirez, parmi ces institutions, les jeux de gymnastique, les combats de poësie, de danse et de musique ; la musique, sur-tout, au sortir d'une contre révolution politique. Elle a une grande influence sur les mœurs et le caractère des nations. Elle adoucit jadis les mœurs des Arcades, habitans d'un pays triste et froid ; elle humanise aujourd'hui celle des Italiens, violens et fanatiques, et tempére celle des Français, emportés et impétueux ; elle arrache un sourire à l'Anglais mélancolique, et captive l'attention du flegmatique Batave. Elle délasse le belliqueux Allemand, et rend l'Espagnol plus religieux ; elle mène toutes les troupes au combat, à la victoire, à la mort, dans tous les pays et chez toutes les nations : elle a fait des prodiges en Grèce, par les accens de Tyrtée ; en France, par l'hymne de la liberté.

Vous établirez des jeux, des exercices, des spectacles. Des prix donnés, par la patrie, en présence des femmes, et sous les regards d'un peuple libre, conviennent au caractère d'une nation qui a tant

aimé les tournois, les courses, les fêtes, et qui à tant perfectionné les théâtres et les jeux scéniques.

La légèreté du caractère national prêtera des moyens admirables aux institutions de la république, mais il faut aussi prendre garde que le Français est amoureux de ses usages. Chose singulière! Il a une vanité difficile pour les *réformes*, et un naturel amoureux des *changemens*. C'est au créateur des institutions républicaines à se souvenir, que le caractère national fait secrétement, et toujours, partie de l'opinion publique d'une nation, et qu'il se mêle à tous ses résultats, à toutes ses institutions et à tous ses jeux. Ce caractère national doit être observé plus profondément encore parmi nous, et habilement ménagé par le gouvernement; ou plutôt, il doit être dirigé, utilisé, amélioré et républicanisé par le législateur, sans faiblesse, comme sans contrainte.

C'est se conformer au caractère national d'associer les femmes aux institutions, et d'en faire l'ornement des fêtes nationales.

Que l'autorité publique décerne les prix du travail, des arts, et de la valeur: c'est au gouvernement à rappeller les citoyens aux travaux utiles et à la défense de la république. Mais que les prix des courses, des jeux républicains, et des fêtes nationales où il entre de la gymnastique, soient donnés sous les regards du peuple, et en présence de l'autorité publique, par les femmes connues par leur attachement aux vertus domestiques, et leur respect pour les mœurs.

C'est à ce sexe consolateur et ami, qu'appartient

notre éducation physique. C'est aux femmes de donner à la république des citoyens robustes, agiles, courageux. Les prix qu'elles décerneront, auront plus de valeur ; et les fêtes qu'elles viendront embellir, auront plus de cette solemnité touchante, qui en imprime les effets dans les cœurs des jeunes citoyens, et qui en perpétue les doux souvenirs.

Ce sera aussi rappeller une foule d'idées morales, et par conséquent républicaines, de donner des places distinguées aux vieillards, aux femmes, aux enfans. Nul républicain ne sera jaloux de ces marques distinctives, établies par la nature.

Le grand respect des peuples anciens pour les vieillards moralisera les nations. Ce sentiment qu'il faut nationaliser, a son origine dans la nature, et son appui dans la reconnaissance : il peut produire une foule de vertus.

L'enfance a un privilége sur tout ce qui peut l'instruire. Les premières places sont pour elle dans les fêtes républicaines.

Quant aux femmes, le respect et les égards que le législateur ou le gouvernement auront pour elles, deviendra bientôt un sentiment national qui épurera les mœurs, qui deviendra la base de l'éducation du sexe, et le mobile puissant de leur conduite. Que d'avantages pour la patrie !

C'est ainsi que les institutions sont les liens qui rattachent les mœurs aux lois, et qui, faisant naître, les premières, ou les réformant insensiblement quand elles sont mauvaises, ou les conservant quand elles

sont bonnes, suppléent la force et l'influence des secondes.

Il faut bien se garder, dans les institutions et dans les fêtes nationales, de rappeller des noms abhorrés, tels que ceux des tyrans *Capet* et *Robespierre*. Les rappeller dans les cérémonies publiques, même pour livrer leurs mémoires à l'exécration des hommes, c'est les immortaliser d'une manière quelconque. *Erostrate*, en brûlant, par caprice, le temple d'Ephèse, avoua, au milieu des tourmens, qu'il n'avait eu d'autre dessein que d'éterniser son nom. La diète générale des peuples d'Ionne fit un décret, pour condamner ce nom à l'oubli; mais la défense doit en perpétuer le souvenir. Nous ne célébrerons donc point le supplice du *tyran royal*, ni du *tyran populaire*, qui tentèrent de renverser le temple de la liberté, après l'avoir ensanglanté tous les deux. Nous célébrerons *l'abolition de la royauté, et le renversement de la tyrannie.*

Je n'ai encore vu, dans la république, que l'essai de trois institutions républicaines; elles ont eu des succès. Mais, nées dans un tems de révolution (1), elles ont passé avec elles.

(1) La troisième de ces institutions, dont je vais parler, a été non pas conservée, mais restituée, sur le rapport des représentans d'*Aubermenil* et *Marbois*, à la gloire et au patriotisme militaire, PAR LE CORPS LÉGISLATIF ACTUEL. Honneur et reconnaissance lui soient rendues, pour avoir établi dans le troisième jour complémentaire de l'an IV.e, l'admirable institution législative, qui étend désormais à tous les citoyens qui composent l'armée, les témoignages de la reconnaissance nationale, soit dans les camps, soit dans les cités de la république.

Ces trois institutions, c'est moi qui les ai proposées à la Convention, et je n'ai pu observer leurs heureuses influences sur l'esprit public.

La première de ces institutions, a été l'*école de Mars*, où les enfans des citoyens les moins fortunés, et choisis également dans tous les départemens, ont reçu vraiment une éducation républicaine.

Les exercices de l'école martiale, étaient analogues

Cette institution est si belle, si favorable aux mœurs, qu'elle tend à régénérer; si convenante aux mœurs militaires d'un peuple libre, que je ne peux me refuser au devoir si doux de la rappeller dans cet écrit.

I. « *Toutes les fois que, dans un combat, le militaire blessé sera porté au lieu où l'attendent les secours, tout corps stationnaire, toute garde, devant lesquels il passera ainsi, lui rendront les honneurs militaires.* »

II. « Tout factionnaire, dans les postes où ils doivent le salut militaire, portera les armes devant tout soldat en uniforme, mutilé dans un de ses membres, qui passera devant son poste. »

III. « Dans toutes les fêtes publiques, il sera affecté une place aux guerriers blessés. »

On n'a cessé de louer le ministre de la guerre, *Monteynard*, pour avoir fait donner le médaillon au soldat-vétéran, ou illustré par quelque action d'éclat sous le régime royal, qui ne s'occupait que des généraux et des officiers, comptant pour rien le sang et la gloire du soldat. Voltaire prodigua à ce ministre les éloges les plus extraordinaires. Qu'aurait-il donc dit en lisant cette loi rémunératrice du courage militaire dans tous les rangs? Quels éloges n'aurait-il pas donné, avec plus de justice encore, aux législateurs qui ont créé cette institution honorable, et au régime de liberté et d'égalité qui l'a inspirée? Voilà comment la représentation nationale doit acquitter ses dettes envers les armées de la république.

aux besoins d'une nation libre, qui doit toujours avoir des armées sur pied, et qui, au premier signal de la patrie en danger, doit courir aux armes et repousser l'ennemi. Ces exercices violens détournent des dangers de l'oisiveté et de la corruption, de plaisirs efféminés, en même-tems qu'ils tourneront l'esprit vers l'art militaire, art difficile et profond, qui exige tous les moyens et la force de la jeunesse.

Le Français est naturellement belliqueux, ardent dans les combats, avide de gloire, et recherché dans le choix de ses armes. Les *Gaulois*, nos ancêtres, ne trouvèrent pas de plus grande récompense nationale, que celle de donner et de recevoir des armes, des chevaux et des instrumens de guerre; c'est donc une institution assortie au caractère national, de faire de tels présens aux défenseurs de la patrie.

Le directoire exécutif a parfaitement saisi le caractère Français, et s'est conformé à l'esprit militaire, qui a si puissamment concouru à la fondation de la république, lorsqu'il a récompensé dans le cours de l'an IV, les travaux et le patriotisme des généraux et des officiers de nos braves armées, par le don de beaux chevaux, avec leurs équipemens, et de sabres, avec les plus belles armes fabriquées par nos manufactures. C'est à-la-fois honorer les arts, encourager l'industrie nationale, et récompenser le talent militaire, d'une manière digne des généraux et de la nation.

La seconde institution *est la fête du malheur*, celle où l'indigence est secourue et honorée par la nation. Comme l'indigent n'a ordinairement, ni patrie, ni vertu,

parce qu'il a trop d'abandon pour sentir la première ; et trop de besoin pour avoir les autres ; c'est au gouvernement républicain de lui donner une patrie, de le restituer à la vertu par des institutions généreuses, et de le rappeller à l'opinion par des cérémonies publiques.

La commune de Rouen a été le témoin, au mois de Floréal, de l'an III, des effets attendrissans et des souvenirs respectueux, que la vue des ouvriers indigens des campagnes, des vieillards et des mères nombreuses de familles, rassemblés le jour de la *fête du malheur*, ont excité dans toutes les ames. Pourquoi des impressions si bienfaisantes, sont-elles devenues stériles ?.....

La troisième institution est un cirque, où étaient placés, d'une manière distinctive, dans une fête publique, les défenseurs de la patrie mutilés dans un de leurs membres, ou blessés dans les combats. Les sections de Paris les avaient rassemblés et conduits, comme en triomphe, à la fête nationale des Victoires, au mois de Fructidor, de l'an II, dans l'amphithéâtre dressé dans le jardin des Thuileries ; c'est-là qu'on leur rappella les grands traits de la gloire nationale, et des victoires des armées de la république, en leur montrant les drapeaux pris sur ses ennemis.

Ce ne sont pas des tournois paladins qu'il nous faut, mais des exercices de gimnastique, des jeux militaires, et des fêtes dans lesquelles les vainqueurs des rois sont honorés et récompensés publiquement, et aux acclamations du peuple ; c'est ainsi que vous

donnerez aux Français une grande idée de la république et d'eux-même.

« Ce sont les institutions nationales, dit J. J. Rousseau, qui forment le génie, le caractère, les goûts, et les mœurs d'un peuple; qui le font être lui, et non pas un autre; qui lui inspirent cette ardent amour de la patrie, fondée sur des habitudes impossibles à déraciner; qui le font mourir d'ennui chez les autres peuples, au sein des délices dont il est privé dans son pays ».

Faites donc aimer la patrie par des institutions analogues au caractère de la nation; et la législation, fut-elle mauvaise, vous aurez de bons citoyens; eux seuls font la force et la prospérité de l'état.

Ne laissez donc aussi commettre jamais une injustice nationale, ni une ingratitude publique. Que la république Française ne laisse pas opprimer, ni dédaigner ses défenseurs, ni flétrir ou persécuter les républicains, ni proscrire ceux qui lui ont rendu des services: et la république sera chérie! Il faut un grand effort de vertu, pour aimer sa patrie, quand elle est injuste, ingrate ou persécutrice. Ceux qui corrompent ses vertus, altèrent sa générosité ou trompent sa justice, sont les grands ennemis de la patrie, car ils tuent le patriotisme et font accuser la liberté.

§. IV.

De l'effet et de la durée des Institutions.

Ce ne sont point les lois qui réglent seules la

constitution d'un peuple, ou qui augmentent sa puissance ; mais ce sont les institutions qui forment les citoyens, qui donnent l'essor à leurs ames, et du respect pour les lois fondamentales.

S'il est vrai, comme on n'en peut douter, que l'influence des mœurs suffit pour détruire la meilleure constitution, ou pour rectifier la plus défectueuse, ce sont encore des institutions qu'il faut établir ; car les institutions sont les mœurs extérieures, les mœurs mises en activité, les mœurs mises en permanence.

Les lois sont impuissantes sans les mœurs, ou quand les mœurs leurs sont contraires ou opposées.

Les lois font la probité des citoyens ; mais les mœurs en font la vertu.

Les lois font faire ce qui n'est que juste ; les mœurs commandent ce qui n'est qu'honnête.

Il faut donc multiplier les institutions, qui perfectionnent et perpétuent les mœurs.

Vous aurez une obéissance servile par les lois, et des citoyens soumis comme des esclaves, s'ils n'entendent que la voix des lois. Cette obéissance sera un sentiment religieux, quand les institutions auront infusé le respect des lois, dans les mœurs.

Est-ce par des lois que vous établirez le respect dû à la vieillesse, et l'empire de l'autorité paternelle? Non sans doute.

Laissez à vos institutions le droit et l'usage de faire écouter en silence les vieillards sur des places publiques, et chérir l'autorité des pères, sur les foyers domestiques

domestiques ; la loi n'aura jamais à prononcer contre les écarts d'une jeunesse inconsidérée, et contre les enfans ingrats.

Sans les institutions qui conserveront la tradition des bonnes mœurs, et qui naturaliseront les mœurs républicaines parmi nous, la république pourrait changer de mœurs, par l'exemple des chefs de la nation, ou par l'immoralité de ses magistrats, ou par le mauvais exemple de ses législateurs.

C'est avec les institutions, que vous affermirez les lois constitutionnelles, que vous en empêcherez l'altération, et que vous mettrez un frein puissant aux innovations et aux passions des législatures à venir. Il ne faut qu'un instant de crise, qu'une ambition heureuse, qu'une erreur propagée avec succès, pour changer les bases de la constitution ou des lois ; mais les mœurs républicaines acclimatées par nos institutions, et passées dans les usages de la vie, sont indestructibles. Les mœurs et les institutions qui les conservent, ont été souvent l'écueil des révolutions, même les plus profondes et les plus actives.

Elles survivent à la conquête et à la dissolution même des états. Elles défendent les peuples, même dans leurs émigrations. Les institutions des Lacédémoniens existaient après la ruine de Lacédémone, parce que quelques-uns d'entr'eux les avaient portés en Italie, chez les Samnites. On n'a pas détruit un peuple, tant que ses institutions ne sont pas détruites ; il fallut les ravir aux Spartiates, pour pouvoir les subjuger. Un peuple libre, par les lois, mais

sans institutions, peut perdre demain sa liberté, sans retour; les nations ont toujours défendu leurs institutions et leurs usages avec plus d'acharnement que leur constitution et leurs lois, parce qu'ils aiment et connaissent toujours mieux leurs usages et leurs institutions. J'en ai trop dit pour ceux qui ne sentent pas les influences des institutions républicaines. Je finirai par quelques allégories.

§. V.

Des institutions Allégoriques.

Je voudrais que tous les monumens publics, fussent des leçons pour les citoyens et pour les législateurs. Cette législation matérielle et muette, ne serait pas la moins instructive et la moins obéie. Alors, l'architecture deviendrait morale et politique, en s'associant à l'instruction publique. Je voudrais que la tribune élevée pour les orateurs dans les assemblées nationales, dans les deux conseils, eût pour support une syrène, simbole des douceurs et des dangers de l'éloquence. Aux deux cotés de la tribune, les peintres et les sculpteurs représenteraient, dans des tableaux ou dans des bas-reliefs, d'un coté le capitole, avec ses triomphes, de l'autre la roche Tarpeyenne, avec ses jugemens, image de ce que méritent les bons et les mauvais législateurs de la république Française.

Voyons les usages allégoriques de quelques peuples éclairés, ils peuvent nous instruire sur les institutions d'un peuple qu'il faut plutôt inviter que

contraindre, recompenser plutôt que punir, à qui il faut plutôt faire craindre les préférences que les peines, et donner des encouragemens plutôt que des lois, et des exemples plutôt que des ordres.

Il y avait chez les Grecs une ancienne institution, selon laquelle ils célébraient, par des chants d'allégresse, les victoires remportées sur des barbares ou étrangers, et par des pleurs et des lamentations, les avantages obtenus sur les autres Grecs. C'est ainsi que nous devrions pleurer sur les tristes événémens de notre guerre civile, dans l'Ouest et le Midi de la France; et ce deuil public produirait des impressions capables de porter les enfans de la même patrie, aux doux sentimens de la tolérance et de la fraternité.

A Rome, les rois étaient trainés après le char des vainqueurs, mais enchaînés d'or et de pierreries. Combien le luxe des triomphes était éloquent, et instructif pour des républicains!

A Londres, les pairs s'asseyent sur des balles de laine, ou bien deux balles de laine sont placées devant le chancelier. Comment les Anglais n'ont-ils pas honoré leur marine, autant que leurs troupeaux? C'est que la première est une richesse précaire, et que les autres forment une richesse solide et territoriale.

J.-J. Rousseau conseillait au sénat de Pologne, de placer dans sa salle deux gerbes de bled. Cette brave nation existerait encore, si les membres de la confédération avaient toujours eu sous leurs yeux

l'allégorie du *faisceau*, qu'aucune force ne peut rompre.

La seule décoration honorable, dans la salle de la convention nationale, après toutefois les deux groupes des drapeaux pris sur les ennemis, et des pavillons des républiques alliées, était *une charrue, surmontée d'une gerbe de bled, et accompagnée d'un vaisseau.*

Ce monument, quoique très mesquin, formait une allégorie d'un bon effet. Il était placé au milieu de la salle; cependant, à peine il était apperçu, et peut-être a-t-il disparu de la nouvelle salle de l'assemblée.

Pourquoi, après les orages et les crises de la plus extraordinaire révolution; après les divisions des partis, les déchiremens des factions, après les erreurs et les passions de tous les genres, ne proposerait-on pas d'élever, au milieu d'une des plus belles places de Paris, le jour de la pacification générale, *UN TEMPLE A LA CONCORDE*? On verrait, sur le péristile de ce temple, la république déposant toutes les vengeances, immolant toutes les haines sur l'autel de la patrie, et réunir tous les Français, sous l'empire de la justice et des lois. Cette leçon publique de repentir et de clémence, d'union et d'oubli, serait bien puissante. Il appartient au corps législatif et au gouvernement, de réaliser ce vœu d'un ami de la république et de l'humanité.

J'oubliais, en traitant des institutions républicaines, de parler de la première de toutes, de la seule privilégiée, de celle qui doit faire respecter

et secourir l'indigence. J'en demande pardon à l'humanité souffrante. Qu'ai-je besoin de parler de fêtes nationales, de jeux scéniques et de monumens publics, quand le fléau de la mendicité afflige encore la république !

CHAPITRE XXI.

DES SECOURS PUBLICS.

« AVANT toutes les lois sociales, dit Raynal ; l'homme avait le droit de subsister.... L'a-t-il perdu par l'établissement des lois ? » L'humanité et la société me répondent *non* : Il faut que l'état social s'organise de manière à ce que chacun vive, ou de son travail, ou de son économie, ou de son industrie, ou de sa propriété, ou des secours publics, ou du droit sacré de la nature.

Valide, l'homme doit trouver les propriétés et les encouragemens que la providence accorde au travail ; *invalide*, il doit recevoir les secours dont toute société civilisée est débitrice envers l'infirmité, la vieillesse et le malheur. *Enfant abandonné*, il doit être recueilli par la république, qui doit, comme une mère commune, le nourrir et l'élever pour l'armée ou la marine, pour les arts, ou pour lui-même.

Malheur et honte au gouvernement qui néglige le

sort des indigens, qui ne s'efforce par d'extirper la mendicité, et d'effacer, par une bienfaisance éclairée et industrieuse, le nom affligeant de *pauvres*, du vocabulaire des *républicains*.

Tant qu'il existe des pauvres, il existe des créanciers privilégiés de la république, et des accusateurs publics de son gouvernement.

Oh ! la belle loi, que celle qui faisait élever les *orphelins*, jusqu'à l'âge de 20 ans, aux dépens de la république, à Athénes ! Elle peut-être placée à coté de cette autre loi de Solon, qui punit, de l'infâmie, l'oisiveté.

Un observateur politique a bientôt jugé des lois fondamentales d'un pays ; si elles sont bonnes, les pauvres et les oisifs disparaissent ; si elles sont mauvaises ou insuffisantes, les oisifs et les pauvres se multiplient.

Rien ne peut honorer autant la république et le directoire, que les dépenses de l'une et les efforts de l'autre, pour l'abolition de la mendicité. C'est à lui a réclamer ces lois bienfaisantes et ces fonds consolateurs ; c'est à lui de faire redouter au législateur, et de redouter lui-même, les soupirs de l'indigence, et les imprécations du désespoir.

Quel spectacle pour des hommes libres et pour un peuple doux, se renouvelle tous les jours dans nos places publiques et dans nos cités ! Nous parlons sans cesse d'*humanité*, et des hommes laissent périr des hommes, de besoin et de misère !

Nous parlons sans cesse de *liberté*, et le citoyen tend une main suppliante au citoyen ; cette humiliante et servile dépendance d'homme à homme, répugne à nos principes, insulte à nos droits, et avertit le gouvernement, de tarir, au plutôt, cette source de dénonciations publiques, élèvées contre les lois et la société, par la présence seule des indigens.

Il est digne des méditations du directoire exécutif, d'entreprendre, malgré les embarras de la guerre, l'extirpation de cette lèpre des gouvernemens monarchiques de l'Europe. Ses précédens travaux et ses intentions connues, nous sont un sûr garant qu'il fera, de cet objet philantropique et politique, la matière d'un de ces messages éloquens, avec lesquels il a déjà plusieurs fois inspiré au corps législatif, les prompts moyens de sauver la patrie, et de faire le bonheur du peuple.

Depuis long-temps les pauvres se plaignent envain ; les philosophes écrivent envain ; les politiques tracent des plans envain ; des législateurs s'occupent de la mendicité envain ; les gouvernemens en sont affligés et importunés envain ; le pauvre mendie et meurt ; la famille indigente languit et disparait ; la mendicité et l'indigence restent, pour offrir un contraste effrayant, avec les dissipations insensées d'un luxe ostentateur, avec les jouissances corruptrices des richesses acquises en un jour, et avec l'élevation rapide et insolente des fortunes nouvelles.

Quand on parle au gouvernement d'abolir la men-

dicité, les riches frémissent On dirait que l'acquittement de cette dette sociale, est une conspiration contre leurs propriétés. Moi-même, j'ai été mal voulu, détesté, calomnié, persécuté, par les riches, pour avoir fait rendre des lois qui devaient faire disparaître la mendicité. Les insensés! Ils ignorent donc que plus le nombre des pauvres diminue, plus leur sûreté augmente; et plus il y a de pauvres, plus le fardeau des taxes et des contributions publiques, pèsent sur les riches. Un gouvernement qui détruit le fléau de la mendicité, est une compagnie d'assurance en faveur des riches et des propriétaires. Oui, la propriété serait un droit plus sacré, plus inviolable, si les lois s'occupaient à diminuer le nombre des besoins, et à secourir *utilement* la misère.

On parle de répression de la mendicité; et le luxe puéril, le luxe dissipateur corrompt impunément les mœurs de la république; mais on ne *reprime* pas la mendicité, on la *soulage*. Si elle est un crime dans les monarchies, ce n'est qu'un malheur dans une république; et le malheur, on l'y respecte; on le fait disparaître, par le secours donné aux êtres infirmes, et par le travail fourni aux valides. Le travail! Le travail! Voilà le plan de la nature, et la base de la richesse des nations, la destinée de l'homme, et le soutien des républiques, la consolation honorable du malheureux, et la ressource honnête des familles indigentes.

Les hospices de l'enfance abandonnée, à perfectionner; les asiles de la maladie et de l'infirmité, à améliorer; les travaux utiles, à ouvrir; les canaux de

navigation, à creuser ; les chemins, à rétablir ; les forêts nationales, à régénérer ; les manufactures et les établissemens d'industrie, à encourager et secourir ; les pays dévastés par la guerre civile, à repeupler ; les secours à domicile, à organiser dans les villes, comme dans les campagnes, pour rendre les secours plus salutaires et la bienfaisance nationale plus utile : telles sont les vues générales qui tendent à l'amélioration de l'espèce humaine, et au perfectionnement de l'état social, par l'abolition de la dévorante mendicité. Les murmures et les maux du peuple, à faire cesser ; les malheureux, à soulager ; les indigens et les familles sans propriétés, à rattacher à la république : tel doit être le but politique des travaux du directoire exécutif, pour extirper la mendicité : car à un *homme qui n'a rien, il importe assez peu, à certains égards, en quel gouvernement il vive* (1).....

Diogene demandait l'aumone à une statue de bronze, sur la place publique d'Athénes : voilà l'image du gouvernement qui néglige les indigens, qui ne secourt pas les malheureux, ou qui n'abolit pas la mendicité. C'est le gouvernement des riches ou des rois, de l'aristocratie, qui veut la clientelle des pauvres ; ou du despotisme qui appauvrit tout, parce qu'il dévore tout : autre chose est la morale et la politique du gouvernement républicain. Il n'y a jamais, dans ce gouvernement, d'autre obstacle au bien, que dans le désordre forcé ou momentané des finances.

(1) Montesquieu, esprit des lois.

CHAPITRE XXII.

DES FINANCES ET DE QUELQUES AUTRES OBJETS.

IL y a quatre choses dont un gouvernement sage ne doit jamais parler, mais sur lesquelles il doit toujours agir dans le silence : ce sont la religion, la police, les subsistances et les finances.

Ces quatre objets intéressent chaque individu de la nation, et agissent puissamment sur l'ame des citoyens, sur leur imagination, sur leur obéissance ou leur résistance aux lois.

Chacun veut être assuré de sa subsistance, ne pas trembler pour sa fortune, jouir de la sûreté personnelle, et être libre pour sa croyance, telle qu'elle soit.

Ainsi, approvisionnement assuré de la flotte et de l'armée ; simple surveillance sur l'approvisionnement des grandes communes, par les mains de l'intérêt particulier ; protection spéciale et éclairée au commerce et à l'industrie, qui pourvoira mieux que l'autorité, aux besoins de tous les citoyens. L'intérêt personnel, le gain du commerce, le *laissez faire* et

le *laissez passer*, sont tout le secret de cette partie d'administration publique.

Ainsi, liberté illimitée de tous les cultes quelconques, sous la surveillance inapperçue d'une police générale, protectrice de leur sûreté et de l'ordre public. Toute opinion religieuse, et tout culte qui ne s'établit pas instrument de discorde et de guerre civile, qui n'employe ni force, ni domination extérieure, et qui ne trouble pas la tranquillité publique, a droit à la défense et à la protection sociale.

Ainsi, la police doit plus exister que paraître. Elle est bonne, quand elle n'est absente d'aucun des endroits dans lesquels l'ordre public peut être troublé, ou est troublé en effet. Elle importune, elle blesse, elle irrite, quand elle se montre sans besoin, et quand elle employe, en ostentation de forces, ce qu'elle doit nous donner, en moyens de sûreté.

Ainsi, dans les finances, le gouvernement imitera la conduite des grands commercans. Ceux-ci établissent leur crédit par leurs travaux et leurs principes; ils le maintiennent et le centuplent, par la régularité de leurs dépenses, par les soins de leurs rentrées, par l'exactitude de leurs paiemens, et par le silence de leurs opérations.

C'est pour les subsistances, la police, les finances, et les cultes, que le gouvernement républicain doit ressembler à la providence qui gouverne, produit, régénére, nourrit et conserve tout dans le silence et le travail, et par la marche ignorée et constante de ses lois éternelles.

Nous avons bien moins à chercher de nouvelles

formes des contributions, qu'à mettre à profit les contributions existantes. Le génie fiscal n'est pas celui des républiques ; c'est l'esprit d'ordre et d'économie.

Le gouvernement d'une république ne doit avoir ni caprices, ni ambition, ni largesses, ni courtisans, ni avarice, ni prodigalité ; mais justice, économie, bienfaisance.

Après une révolution orageuse, avec une dispendieuse guerre, il doit faire cesser les dilapidations, et rechercher les dilapidateurs, pour qu'ils restituent à la république le produit de leur infidélité ; il doit établir, non cette économie minutieuse et frivole, qui, se trainant sur de petits objets, ne procure que de médiocres ressources ; mais cette économie réelle et éclairée, qui, en prévenant les dissipations par un ordre invariable, consacre, uniquement aux besoins de la république, la substance du peuple, et qui gouverne les contributions données à la patrie par les citoyens, comme l'on gouverne le patrimoine d'une famille.

Ce sont là les moyens simples de restauration des finances, et d'économie politique, vers lesquels le gouvernement doit diriger, avec persévérance, ses regards et ses travaux. La commission des dépenses, établie dans le conseil des cinq-cens, marche dans cette route avec une prudente économie. Ses projets tendent à substituer des moyens simples, aux anciennes formes trop compliquées.

Le retour nécessaire vers les véritables signes des valeurs, va faire disparaître, de toutes les transactions sociales, administratives et commerciales, ces signes

fictifs

fictifs, si impunément altérés par le jeu dévorant de l'agiotage, qui, dans deux années, à plus multiplié ses ravages que n'a fait le fléau de la guerre. Ce n'est pas un léger avantage pour les finances de la république, d'avoir pu en arracher les derniers restes, à cette classe d'hommes corrompus et corrupteurs par l'exercice journalier de l'agiotage, classe dévastatrice et dégradée, qui n'a ni frein, ni limite, ni probité, ni pudeur, ni lois, ni patrie, et qui toujours égoïste et toujours vénale, est plus près de la servitude que de la liberté, et plus dévouée à la royauté qu'à la république.

Il était plus que temps d'arrêter les progrès de ces joueurs de la fortune publique, qui sont les plus dangereux auxiliaires de la coalition des rois, et qui sont au milieu de la France comme des ennemis cachés, dans nos cités, dans nos maisons, jusques dans les lois même qu'ils corrodent, qu'ils éludent, et dont ils se jouent avec impunité. Ils n'ont pas oublié que le désordre des finances découvrit l'indigence du trône, et amena la révolution qui l'a renversé. Les ennemis de la république ne cessent pas de l'attaquer encore par les finances....

Le ministre de cette partie à quatre grands objets à régler, à améliorer tous les jours davantage;

1.° *L'administration des postes*, mérite la plus grande attention, et appelle les regards du directoire, parce qu'elle établit, assure et multiplie les nécessaires communications, entre le gouvernement et les gouvernés, des plus extrêmes frontières, jusqu'au centre du pouvoir et des lumières; parce qu'elle propage

et active les bienfaits de la liberté de la presse, et facilite l'obéissance, en faisant promptement connaître les lois; parce qu'elle augmente prodigieusement les relations utiles du commerce, et la circulation des capitaux fictifs. Voilà une administration à perfectionner, à augmenter, et sur-tout à mettre en sûreté, comme moyen admirable de maintenir la circulation des lumières et des richesses, des relations commerciales, et l'unité de la république.

Un point est fort important, dans cette administration, relativement à la position géographique du siége ou du centre du gouvernement; c'est la partie méridionale de la république. Là, les relations avec Paris devraient être plus fortement organisées, et plus fréquemment établies, pour regagner, par la promptitude et par la fréquence des communications, ce que le gouvernement perd en intensité et en commandement, à cause des grandes distances qu'il y a entre les départemens méridionaux, et le centre de la puissance nationale.

Un des grands besoins du gouvernement républicain, est de pouvoir *frapper à distance*, et de se faire obéir à l'extrémité du plus grand rayon du territoire, et des peuples les plus éloignés. Ce besoin, pour être rempli, commande le perfectionnement de l'administration des postes, et une plus grande fréquence de communications dans cette partie précieuse de la république, dont les habitans doués d'une imagination orageuse et volcanique, et accablés depuis long-temps de sanglantes réactions, ne peuvent être rassurés que par les lois, et consolés

que par les lumières, portées du chef-lieu de la représentation nationale.

2.° L'établissement des douanes nationales bien organisé, bien surveillé, est un grand moyen d'encouragement pour nos manufactures, en éloignant les marchandises qui forment la concurrence de l'industrie étrangère. Les douanes peuvent servir en même-temps de *prime* pour nos manufactures, d'instrument utile à la police générale pour la surveillance de l'étranger, et pour empêcher les émigrés de porter dans la république leurs crimes et leurs vengeances.

3.° L'administration des droits du timbre et de l'enregistrement est une source précieuse du revenu public, qui augmentera par les progrès de la prospérité nationale et de celle des particuliers. Plus le gouvernement veillera sur cette partie, pour en obtenir tout ce qu'elle peut rendre, d'après les lois de cette matière ; plus le gouvernement allégera la masse des contributions territoriales, favorisera la réproduction des matières premières, et laissera des moyens plus nombreux à l'industrie rurale.

4.° La fabrication des monnaies, devient un objet urgent et essentiel, au moment où nous approchons de la paix ; où tous les papiers-monnaie ont disparu ; où les signes universels des valeurs reprennent leur cours ; où la confiance du commerce, et les relations avec les nations étrangères renaissent et s'étendent. La paix amenera, d'ailleurs, l'époque à laquelle la république, incontestablement affermie, fera changer toutes les vieilles monnaies de la monarchie renversée,

avec des monnaies républicaines. Ces travaux monétaires tiennent autant à la politique qu'aux finances ; et c'est au gouvernement à en préparer d'avance les moyens d'exécution.

Après avoir parlé des finances, il est temps de parler de ce qui les produit. A l'exemple des Romains, couronnons les sources ; celles des finances sont l'agriculture, l'industrie et le commerce.

CHAPITRE XXIII.

DE L'AGRICULTURE, L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE.

ON a dit tant et de si belles choses sur cet objet ; je me borne à tracer quelques résultats et quelques vues analogues à notre situation actuelle.

Toute nation agricole doit avoir une industrie et des arts, pour employer ses matières, et occuper sa population.

Si cette nation est entourée de peuples dont l'industrie soit perfectionnée, elle doit demander aux arts de faire que son industrie surpasse, ou du moins, égale celle de ses voisins. Si elle réunit l'industrie à l'agriculture, et la navigation au commerce, elle a tous les germes de sa grandeur et de sa prospérité. Ce peuple là, peut faire ce qu'il veut.

La balance du commerce échappe aux mains des

peuples guerriers, pour passer dans les mains des nations agricoles, à condition qu'elles soient manufacturières, commerçantes, et sur-tout navigatrices.

Le gouvernement de la république française, doit donc favoriser, de toute sa puissance et de tous ses moyens, ces trois principaux objets de la richesse réelle, et de la solide puissance des nations.

Avant tout, est l'empire de la mer, ou plutôt sa liberté; pour obtenir sa liberté, il faut une marine puissante; la marine maintient les colonies; les colonies nourrissent le commerce; le commerce exporte ou manipule les productions de l'agriculture, des manufactures et des arts. Voilà toute la chaîne; le premier anneau, c'est la marine. Les plus essentiels ensuite, sont l'agriculture et le commerce.

Honorez l'un, étendez l'autre : c'est du côté de la terre et des ports de mer, que paraît tendre l'esprit de l'europe et le besoin général. La révolution a fait naître en France une émulation universelle, une activité sensible dans tous les individus : ce ne sont plus les distinctions, les cordons, la noblesse, les hochets et les vains honneurs des monarchies qui peuvent occuper les Français libres. L'agriculture, le commerce, l'industrie et la navigation, peuvent seules occuper nos facultés et composer nos jouissances.

Le commerce et la navigation, devenus une occupation générale, discréditeront les opinions religieuses, et effaceront insensiblement les démarcations tracées entre les citoyens par les opinions politiques. Le citadin et le propriétaire, rentrés dans le chemin de la nature, en faisant cultiver la terre, en s'attachant

à ses productions, seront plus soumis aux lois, et plus heureux dans leurs foyers. Le manufacturier qui n'obtient des travaux que dans l'absence des troubles, et qui n'ouvre ses débouchés que par la paix, ne tendra qu'à augmenter la prospérité et l'ordre dans la république, en occupant une partie du peuple, par le travail, et une partie du commerce, par la circulation de ses produits.

L'agriculture, exercée par plus de bras que la révolution a restitué à la terre, aura plus de capitaux, plus de moyens, plus de sûreté, et moins de fardeaux. Elle influera davantage sur la douceur des mœurs, sur l'amélioration de tous les arts, sur la population de tous les ateliers. La prospérité qui vient de la terre et des arts utiles, est la seule qui ne trompe pas, et qui féconde tout.

Le commerce, devenu plus général, exercera plus les esprits, augmentera la richesse nationale, rappellera l'homme *au travail*, seule vraie richesse des peuples. Les contributions publiques et l'instruction générale y gagneront également. Le gouvernement y profitera davantage; car l'oisiveté est ingouvernable; le travail est lui-même un puissant moyen de gouvernement.

Le commerce influe aujourd'hui sur tout; il influe sur la guerre, parce qu'il fournit l'argent et qu'il est devenu l'objet de toutes les guerres. Il influe sur le crédit public, parce qu'il en posséde les élémens, et que quelquefois aussi il en abuse; il influe sur les relations extérieures, parce que le commerce commande et nécessite certaines relations avec certains

états : les pacifications avec quelques états d'Allemagne, en sont la preuve. Il influe sur la politique, parce que les gouvernemens ayant besoin d'argent et de ressources, les affaires du commerce et ses volontés sont souvent liées avec les vues et les secrets de la politique. Il faut donc associer à l'état le commerce naturellement cosmopolite ; il faut attacher à la république, par le respect des propriétés et la sûreté publique, le commerce qui craint les orages de la liberté et les révolutions politiques, bien plus que les tempêtes et les naufrages de la mer ; il faut ramener le commerce à sa dignité, à sa bonne-foi, à sa sûreté, à ses profits légitimes ; pour cela, extirpez l'agiotage, ne faites plus de papiers ou de monnaies d'état. Il faut porter le commerce à faire sa fortune avec celle de la patrie, et non pas à ruiner la patrie pour faire fortune. Voyez l'industrieuse forte et constante protection que le gouvernement Britannique donne au commerce national. Aussi, quels sacrifices n'en obtient-il point, quelles dépenses le commerce Anglais sait voter dans les circonstances difficiles !....

Il est bon aussi que le gouvernement républicain se rapproche des grands et habiles négocians, accoutumés à combiner l'influence de la politique, de la guerre et de la paix, ainsi que des révolutions sur le commerce, et sur la balance, sur l'industrie, et sur ses progrès ; ce sont eux qui porteront au gouvernement les fruits de l'expérience commerciale qui n'a jamais été écrite, qui n'a pu être ni recueillie, ni perfectionnée, et dont les découvertes utiles ou

les résultats profonds périssent avec chacun de ces *négocians penseurs*, que la nature donne de temps-en-temps à une nation ; ce sont eux qui indiquent les vues générales et les moyens pratiqués, d'attirer la confiance des étrangers dans nos besoins et dans nos relations ; ce sont eux qui feront ou feront faire des avances majeures et non usuraires, des opérations bonnes et non agioteuses et dévorantes comme celles des banquiers de l'europe ; ce sont eux qui, connaissant les principes justes, modérés, et constans des diverses administrations politiques, soutiendront celle qui assurera au commerce protection, sûreté et encouragement, au lieu de le ruiner, l'effrayer et de l'avilir.

Ces hommes doivent être appellés honorablement auprès du directoire, et consultés dans le silence. Il y a par-tout et dans tous les états, dans toutes les professions, une certaine ostentation de science ou de talent qu'il ne faut pas exciter, parce qu'elle nuit à l'utilité des conseils qui lui sont demandés. La science du gouvernement est toute en délibération et en exécution, et point en luxe de paroles et en consultations solemnelles. Ces hommes étant consultés de bonne-foi et d'une manière obscure et privée, seront plus utiles, plus instructifs ; ils diront au directoire exécutif. « Rétablissez les brillantes manufactures de Lyon, et donnez ce luxe à l'Europe, à l'Orient et à l'Amérique coloniale : rétablissez les manufactures de la Vendée, et bientôt le commerce des bestiaux de ces contrées, fertiles en pâturages, fera aborder une foule de matières pre-

mières ; rétablissez les manufactures utiles du Midi, et r'ouvrez les marchés du Levant Ce commerce, à grands bénéfices, nous appartient de droit naturel : ralliez à l'intérêt et au commerce de la république française, les branches fécondes du commerce des états-unis de l'Amérique, que l'Angleterre nous a ravi ; perfectionnez le code des douanes, vous hâterez les progrès de l'industrie nationale ; ouvrez la porte à l'exportation du superflu de notre agriculture, aux caprices de notre luxe, même de nos ridicules ; mettez à profit, pour le commerce extérieur, ce certain goût Français, qui peut être une source de richesses ; vous ferez ainsi expier au luxe, par ses contributions en faveur du commerce, les maux qu'il peut faire aux mœurs de la république ; procurez, par la libre circulation protégée, et par les mains du commerce encouragé, l'abondance et le bas prix des vivres et des denrées de première nécessité ; la cherté de la main-d'œuvre ruine les manufactures, et détruit la balance de notre commerce ; ayez donc des vivres abondans et à bon marché, vous aurez des manufactures prospères, et qui ne craindront plus de rivalité ».

« Quand les soins de la guerre auront cessé, et que vous pourrez vous occuper enfin du commerce national, *BORDEAUX, ANVERS, MARSEILLE,* s'offriront, à votre pensée, comme les principaux marchés de l'Amérique, du Nord, de l'Europe et du Levant. *Marseille*, cette capitale nécessaire du commerce de l'Italie, de l'Orient et de toute la Méditerranée, c'est-à-dire, d'une partie du globe, où

ce seul port peut faire, à-la-fois, le commerce si avantageux de l'Inde, surpasser l'Italie, et rivaliser avec l'Angleterre. *Anvers*, dont la renommée commerciale, et la liberté de l'Escaut, promettent à la France un des plus grands entrepôts du commerce septentrional. *Bordeaux*, placé par la nature, à la porte des deux Amériques, pour en recevoir les denrées coloniales, et pour en échanger, avec les premiers besoins des Colons, les bleds nourriciers et les vins précieux de la France méridionale. Voilà les trois points commerciaux que le gouvernement ne doit pas perdre un instant de vue, pour les entourer de protection et de moyens; les préserver des dissentions civiles et des dévastations de l'agiotage, les laisser toutes entières aux stimulations toujours éclairées de l'intérêt personnel, aux spéculations commerciales, et aux créations de l'industrie; la liberté du commerce et des mers, la paix générale, feront le reste. »

« Encouragez, par dessus-tout, la marine; portez l'esprit de la navigation Française, sa population vers les ports, vers les vaisseaux, vers les colonies, vers les pêcheries, et vous aurez beaucoup fait pour la prospérité et la défense nationale; vous aurez même stipulé pour l'affermissement de la république. Tout peuple qui se porte vers la marine, se porte vers la liberté. »

Encore un mot sur cet objet, un des plus importans pour la république : on a souvent parlé d'un *huitième ministre* a établir pour l'agriculture, les manufactures et le commerce. Une pareille création mi-

nistérielle ne produirait pas un épi de bled, et ne ferait que dépenser du papier, pour des livres d'agriculture, que le cultivateur ne lit pas, et des fonds du tresor public, pour des bureaux inutiles. Les lumières d'une nombreuse nation, sur l'agriculture, reposent dans l'expérience des agriculteurs, dans l'amélioration des méthodes, dans les primes habilement établies, et distribuées avec justice et lumières; dans l'encouragement du législateur, qui lui fait supporter peu d'impôts; et dans l'esprit du gouvernement, qui honore publiquement le soc agricole; qui donne des recompenses à l'éducation des troupeaux, à la culture de certaines plantes, à la plantation d'arbres utiles, et à l'augmentation des prairies naturelles et artificielles, pour avoir un plus grand nombre de troupeaux, qui produisent plus d'alimens, plus de secours aux familles rustiques, plus d'engrais pour les terres, plus de force aux hommes, plus de cuirs, plus de laines, et autres matières premières, pour nos manufactures. Il en est de même du commerce; laissez-le faire, et donnez-lui seulement *liberté* et *sûreté*. Laissez aux négocians le soin d'accélérer les progrès de leur art, de connaître les obstacles du commerce, et de les vaincre. Les bureaux ministériels tueraient l'agriculture et le commerce; ils flétriraient, de réglemens et d'inspection, la nature et le travail. Il y a toujours, dans ce genre de ministère, ou charlatanisme, ou avarice, ou avidité, ou partialité, ou établissemens nés de l'intrigue. Laissez agir ce grand principe d'administration économique, qui consiste à tout faire,

et laisser prospérer dans l'agriculture, l'industrie et le commerce, par les grands moteurs, l'intérêt personnel, la liberté, la sûreté et les lumières.

L'INSTITUT NATIONAL des sciences, des lettres et des arts, qui a déjà paré le berceau de la république, avec des découvertes utiles, et des travaux instructifs, est le véritable ministre de l'agriculture, du commerce et de l'industrie nationale; c'est cet institut qui perfectionnera les méthodes, appréciera les procédés, propagera les découvertes, améliorera les mécaniques propres aux manufactures, ordonnera des recherches, présidera aux voyages, interrogera les savans, pour perfectionner les arts; et demandera, aux artistes, les moyens de perfectionner les métiers; c'est lui qui recueillera les traités et les livres de cette matière, de l'économie politique, agricole, commerciale et manufacturière.

Pourquoi donc ne voit-on pas représentés dans l'institut national, les deux premiers arts, *l'agriculture* et *la navigation?* Pourquoi les deux plus utiles professions, le *commerce et l'industrie manufacturière*, y sont-elles également oubliées? L'homme de la nature, qui, s'élevant au-dessus des vieilles routines, entr'ouvre la terre, pour y produire des subsistances, par une méthode améliorée; et le navigateur, qui sillone la mer et affronte les tempêtes, pour nous apporter les richesses des deux Indes, ses productions, ses arbres, ses plantes, exercent des sciences utiles et des arts nécessaires.

Comment le gouvernement ne ferait-il pas placer dans l'institut, le cultivateur qui aurait le mieux fertilisé

fertilisé son domaine, perfectionné l'agriculture ; et le navigateur, qui aurait rapporté, à sa patrie, les objets les plus utiles? Le fabricant des beaux draps de Louvier, d'Abbeville ou de Sedan ; le manufacturier des toiles de Jouy ; les négocians célèbres de Marseille, de Nantes et de Bordeaux, ne peuvent-ils donc pas éclairer aussi leur patrie, en déposant, dans l'institut national, les résultats de leur expérience industrielle et commerciale ?

Les lettres et les sciences devraient y réclamer une place pour celui qui aurait porté, au plus haut dégré de perfection, l'art si précieux de l'imprimerie. L'Angleterre y présenterait *Baskerville*, l'Italie, *Bodoin* et la France, *Didot*. Ah ! si un jour le gouvernement républicain, aidé par les bienfaits de la paix qu'elle aura donnée à l'Europe, se souvenant qu'il doit son origine aux écrits des philosophes, aux livres des politiques, et aux productions libres de la presse, voulait, par quelques avances, recréer une branche immense du commerce national, le commerce de la *librairie*, le secourir, par des capitaux restituables à terme, et par des exportations faciles ; l'art seul de l'imprimeur pourrait bientôt rétablir des sommes considérables dans la balance du commerce, en notre faveur ; encourager nos manufactures de papier, servir à-la-fois, plusieurs arts qui languissent ; et répandre, chez toutes les nations, une langue qui vient de réunir, à son ancienne gloire d'être la langue de la philosophie, des sciences, des lettres et des arts, la gloire la plus utile d'être

devenue la langue universelle du commerce et de la liberté.

Je termine, en désirant que le directoire puisse seulement faire exécuter un jour les vues de *Sully*, sur l'agriculture, et celles de *Colbert*, sur la marine, le commerce et les manufactures ; et il sera parvenu au chef-d'œuvre du gouvernement, *quant à la prospérité intérieure.* Ce sont les vues vastes et bienfaisantes de ces deux grands administrateurs publics ; ce sont leurs moyens d'exécution que le directoire doit saisir et employer, en les adoptant aux progrès, qu'un siècle entier de lumières a apporté à tous les arts et à tous les besoins parmi nous.

Un autre moyen bien puissant, pour la prospérité intérieure, est dans le choix des commissaires et des agens civils du gouvernement, qui peuvent influer directement sur l'administration départementale et municipale, ainsi que sur l'administration de la justice, favorisant ou contrariant tous les élémens de l'agriculture, de l'industrie et du commerce ; c'est-à-dire, la tranquilité publique, la sûreté des personnes, le respect des propriétés, le salaire des travaux, l'équitable répartition des contributions, et l'exécution de toutes les lois. Il importe donc que le directoire fasse de bons choix ; des choix de citoyens sages et éclairés, d'hommes probes et patriotes, pour les importantes fonctions de commissaires ou agens du pouvoir exécutif.

CHAPITRE XXIV.

DES COMMISSAIRES ET AGENS DU POUVOIR EXÉCUTIF.

DANS la Perse, lorsque le roi cueillait une pomme dans le jardin de son sujet, le lendemain ses courtisans dépouillaient l'arbre. Voilà l'image des agens du gouvernement et des hommes revêtus d'un commissariat exécutif, dans tous les pays et dans tous les temps, dans les républiques comme dans les monarchies, dans le tems de calme comme dans le tems de révolution, lorsque les chefs des gouvernemens se permettent de violer la loi, ou de négliger son exécution.

Le gouvernement doit donc, le premier, respecter la propriété jusques dans ses abus, et la liberté civile jusques dans ses jalousies; observer la constitution jusqu'au scrupule, et les lois jusqu'à la lettre. Une violation légère, dans les chefs du gouvernement, suffit pour entrainer des violations multipliées et graves, dans les agens et les commissaires de ce même gouvernement.

Leur bon choix est le premier objet du directoire. La probité et le républicanisme, sont les premières qualités de ses commissaires et de ses agens. On n'établit la justice qu'avec des hommes d'une probité

reconnue ; on ne fait des républiques qu'avec des républicains.

Les patriotes l'ont fondée ; les patriotes l'ont sauvée à plusieurs époques ; les patriotes l'ont retirée des mains du royalisme, le 13 Vendémiaire ; les patriotes la maintiendront ; et sous ce nom, je comprends le peuple et les armées, qui ne sont qu'une portion du peuple.

Que le directoire n'éloigne pas de ses choix, pour les fonctions civiles, les hommes qui auront été attachés au service des armées ; elles renferment les patriotes les plus prononcés, les républicains les plus purs et les plus courageux, et des citoyens remplis d'instruction et de lumière.

C'est de l'essence des républiques, où tout le monde est soldat, de ne pas faire une profession de l'état guerrier. Chacun doit y être à son tour magistrat ou militaire ; aussi le peuple a choisi des généraux, pour être membres du corps législatif. *Phocion* porta plusieurs fois des avis salutaires, sur la place publique d'Athénes..... Le directoire exécutif a de même choisi des militaires, pour être ambassadeurs. Choisir ainsi, c'est saisir l'esprit de la république ; ne pas le suivre, serait changer sa constitution, ou en méconnaître le véritable esprit.

Eloigner, des fonctions exécutives, les citoyens compris dans l'amnistie, c'est exécuter une loi, faite principalement *pour le directoire exécutif.* Cela ne peut regarder le *souverain.*

Eloigner avec soin les royalistes, leurs agens secrets et leurs partisans hypocrites, de toutes les

places que donne le directoire exécutif, ce n'est pas seulement prudence, c'est devoir. Louvoyer n'est pas naviguer, se mettre entre deux partis, ce n'est pas gouverner. On l'a déjà dit : la peur des vrais patriotes ne peut mener le gouvernement qu'à la royauté ; la peur des royalistes ne peut jamais les mener à la république.

L'influence des bons choix produit les effets les plus étonnans dans l'administration publique. Il y a tel département où un bon commissaire du directoire exécutif fait marcher, dans le sens de la république, des fonctionnaires tentés de la desservir, des administrateurs trop faibles pour la servir, ou trop sollicités pour être justes.

Dans tel autre département, un commissaire du pouvoir exécutif, choisi parmi les vrais républicains, suffit pour maintenir l'esprit public dans sa pureté, l'exécution des lois dans sa rigueur, l'administration dans la sphère de ses travaux les cantons dans l'exactitude de leurs opérations municipales, tous les citoyens dans l'ordre, et les partisans zélés de la république dans la sûreté et la protection légale, que dans des temps de crise, la puissance du peuple et sa propre sûreté leur doivent.

Les royalistes et les émigrés ont trop long-tems fait, des plus beaux départemens de la république, un vaste tombeau pour les républicains. Ce système existe toujours ; c'est celui de la coalition des rois ; c'est celui que fait exécuter le gouvernement Anglais ; c'est celui que doit surveiller et arrêter directoire exécutif, s'il ne veut périr lui-même

peut l'empêcher par sa puissance, si elle est prévoyante, et par ses commissaires, s'ils sont patriotes ; il suffit de leur rappeller, de temps en temps, ces paroles trop oubliées par les fonctionnaires publics secondaires, mais qui sont gravées dans la mémoire des fidèles amis du gouvernement républicain.

« Gardez-vous bien, disait le directoire exécutif à ses commissaires, dans une instruction du mois de Frimaire, an IV, gardez-vous bien de confondre avec les agitateurs et les brigands dont le nombre est petit, et contre lesquels des souvenirs trop récents, trop déchirans, arment la nation entière, les hommes austères et probes, les patriotes ardens et prononcés, dont l'ame républicaine a la trempe et la dureté de l'acier. Battus par toutes les factions, ceux-ci ont contracté dans les prisons, dans l'habitude du malheur, la dureté des principes, et cette inflexibilité de caractère qui leur ont fait de nombreux, de puissans ennemis ; mais qui ont donné à quelques faits de la révolution ce ton grand, héroïque, antique même, qui étonne la génération actuelle et que la postérité admirera. »

« Adorateurs de la bonne démocratie, enthousiastes de la liberté, amans jaloux jusqu'au délire de la sainte égalité, l'ombre de la tyrannie les effarouche, un privilège les épouvante. Vétérans de la révolution, ils connaissent tous les dangers qui ont assiégé la liberté naissante ; ils ont connu la terreur et ses agens infâmes, et ses perfidies ; leur humeur ombrageuse et sombre, croira trop facile-

ment peut-être à quelques trames, à quelques conspirations ; calmez leur farouche inquiétude, domptez leur superbe courage, mais respectez les motifs sublimes qui dicteront leurs avis désintéressés. L'esprit public ne perd que trop de sa brûlante énergie. Ces hommes, conserveront dans toute sa force et sa pureté, le feu sacré du patriotisme. S'ils vous dénoncent quelque fois vous-même, c'est qu'ils vous croiront méchans ou faibles. Les injustices dont ils seront les témoins. il les sentiront, ils en parleront comme *le paysan du Danube*. Amis des mœurs et de l'humanité, bons pères, bons époux, amis surs, sous ces traits, vous les distinguerez facilement des turbulens anarchistes qui voudront emprunter leur langage. »

Il est aussi des patriotes éclairés, mais pusillanimes ; des républicains sages, mais timides, que le spectacle hideux des injustices, des factions révolutionnaires et des crimes de la réaction royale, ont éloigné et éloigneront encore long-temps des fonctions publiques ; c'est au directoire à leur inspirer du courage par la confiance, et à les rappeller à l'utilité publique par la justice. Les choses n'auraient jamais été portées à l'extrêmité dans la révolution Française, si quelques gens de bien, et plusieurs hommes de lumières ne s'étaient pas éloignés des fonctions publiques, et n'avaient aussi imprudemment que stupidement cherché à se mettre à couvert. La loi politique de *Solon* nous eût préservé de ce malheur et de cet égoïsme ; mais ce que la loi Athénienne eût fait, c'est à la sagesse patriotique du directoire à le suppléer par

ses choix éclairés, et par la défense de ses propres choix, quand ils ont été bien réfléchis et qu'ils sont bien calomniés. La calomnie ! C'est la fumée qui décéle le feu du patriotisme et le mérite. Elle pourrait, dans certains cas, diriger les choix en sens contraire ; mais le gouvernement a un bien meilleur indicateur dans la véritable et constante opinion publique, non celle qui s'établit par entreprise, et se fabrique par complot dans une grande cité, mais celle qui est *la voix du pays.*

On sent bien que je ne parle pas de ces hommes modérés par *vertu*, mais des modérés par *lâcheté ;* on sent bien que je ne parle pas de ces hommes timides, qui aiment mieux la quiétude monarchique, que l'agitation républicaine, et qui préféreront toujours le calme du despotisme, aux orages de la liberté. Ceux-là supportent toujours le gouvernement qu'on leur impose ; il faut se contenter de les forcer à être libres.

Il n'en est pas de même des petits ambitieux, des hommes actifs sous tous les régimes, intriguans sous tous les partis, propres, par le défaut de caractère, à toutes les opinions....

Ce serait une bonne institution, de faire prendre, sur un registre, de tems en tems, à certaines époques, à l'apparition de certains symptômes de crises politiques, dans les salles d'audience du directoire et dans ses bureaux, le nom des solliciteurs de places et de fonctions, ainsi que les noms de ceux pour qui on les sollicite ; de prendre des notes sur

les mœurs et les principes des soliciteurs et de ceux qui sont l'objet de la sollicitation ; d'écarter provisoirement ces individus de toutes les nominations à faire. Alors l'atmosphère d'intrigues, qui entoure tous les gouvernemens, n'aurait pas d'influence funeste sur le directoire, et le mal servirait au bien ; car le mérite réel, et le vrai patriotisme est modeste et se cache ; il n'habite pas les anti-chambres ; il ne se souille pas d'intrigues ; il ne s'abaisse pas à la solicitation.

Voulez-vous faire de bons choix pour les fonctions du *commissariat exécutif* ? épiez les citoyens dans les habitudes domestiques, dans les événémens de chaque jour ; vous connaîtrez le vrai républicain, quand vous verrez un homme qui parlera de la constitution de l'an troisième, avec respect ; des lois avec soumission ; de la révolution, sans aigreur ; de la patrie, avec un sentiment religieux ; de la liberté, avec chaleur ; des armées, avec enthousiasme ; de la victoire, avec une joie généreuse ; de la probité malheureuse et des talens persécutés, avec attendrissement ; de la république, avec dignité ; et de la majesté du peuple, avec dévouement. Voilà les symptômes qui distinguent et désignent les citoyens propres aux fonctions publiques. Mais la république et son directoire, ne doivent pas plus, l'un que l'autre, recevoir des listes de candidats, des mains du vice, de l'intrigue, de la corruption, de la vénalité, ou des factions.

CHAPITRE XXV.

DES DÉBRIS DES FACTIONS.

LE plus grand besoin d'un gouvernement constitutionnel qui s'élève après une profonde et grande révolution, est d'éteindre les passions funestes de haine, de vengeance, de réaction, et de faire naître les passions généreuses de concorde, de fraternité, d'amour de la patrie.....

La liberté étant seule, et séparée de l'amour de la patrie, est redoutable à la république; cette vérité explique la cause de bien des dangers qu'a couru la République, dans le cours de la révolution.

Quelques factions sont nées de cette séparation; chacune aimait la liberté pour s'en emparer, aucune pour la patrie.

D'autres factions ont pris naissance dans les anciens préjugés, dans les habitudes monarchiques, dans les intrigues de la politique étrangère qui les soudoye.--- La lutte et les fautes de toutes ces factions ont sauvé la République, en la déchirant; la liberté nationale et le gouvernement constitutionnel en ont profité.

Ces deux biens ne nous échapperont plus : un homme, un parti, une opinion, une faction ne peuvent plus causer en France que de petites secousses partielles, et ne peuvent plus jamais rallier, à lui ou à elles, l'opinion publique, la volonté nationale, qui

est le seul lévier des révolutions, et la force des gouvernemens ; car c'est à la masse de la population, à la difficulté de la rémuer, de la rallier à un mouvement préparé par des ambitieux ou des vindicatifs, que nous devons la mort ou l'abattement des factions, bien plus qu'à notre vertu publique, ou même à la force du gouvernement actuel ; voilà un des grands avantages *attachés à la vaste étendue des républiques.*

Les factions ont été trop long-temps prises pour la révolution même ; chaque faction a cherché à établir cette erreur.

L'interêt particulier des factions a tué l'intérêt national, comme l'esprit de parti a tué l'esprit public. Leur résultat a été la dégradation de l'opinion publique, et la création d'une opinion factice, versatile et meurtrière pour la patrie. C'est au gouvernement à surveiller, à extirper les factions insensiblement, en attendant que sa force toujours croissante avec le réhaussement de l'esprit public, les paralyse, les effraye, ou les fasse punir et les abatte, si elles attaquent ouvertement le gouvernement établi par le peuple. Mais, dans aucun cas, le gouvernement ne doit descendre et se compromettre, jusqu'à les ménager par faiblesse, les balancer par politique, et les mettre aux prises par machiavélisme.

Pour que la constitution de l'an troisième prenne de profondes racines sans obstacle, et porte tous ses fruits au peuple, il faut que le directoire laboure fréquemment le sol de la liberté, avec le soc des lois. C'est ainsi qu'il fera périr, sans effort, les plantes vénéneuses du royalisme, les racines dévorantes de

l'anarchie, et les herbes parasites de l'égoïsme et de l'indifférence. Semblable au laboureur, qui pour extirper les mauvaises plantes qui couvrent son terrain, l'entrouvre souvent avec la charrue, afin que, soulevées et découvertes dans leurs racines, le soleil les fasse sécher et périr. C'est de cette manière que doit agir le directoire exécutif, pour les partis, les factions, les intrigues et les opinions diverses qui entravent, obstruent, aigrissent, trompent ou menacent le gouvernement. La chaleur de la constitution républicaine les desséchera, les fera périr insensiblement et tous les jours, pourvu que le directoire entr'ouvre, avec les lois, les terres de la République, et soulève seulement ces partis et ces opinions contraires pour les déraciner, et les exposer à la vue du peuple.

Les factions n'ont de danger pour la république, que pendant les révolutions, parce qu'alors elles peuvent perdre, à chaque instant, la liberté, ou s'en emparer; ou bien après les révolutions, quand elles veulent en former une dans le gouvernement établi, parce qu'alors elles tourmentent l'état, empêchent la constitution de s'affermir, et font douter le peuple de sa liberté

L'anarchie produit les factions, et les factions produisent l'anarchie, c'est-à-dire, le tiraillement de l'opinion en sens contraires, l'inexécution des lois ou l'indifférence pour elles, le découragement ou la crainte de l'avenir pour les fonctionnaires publics, et la marche incertaine et vacillante du gouvernement. Les factions sont donc le plus grand fléau des peuples

ples libres. Elles sont malheureusement inséparables des pays éclairés par le soleil de la liberté ; elles sont aux peuples libres, ce que les animaux féroces sont aux climats brulans. Le grand art consiste à annuller les factions, à les neutraliser.

Mais, quand il y a un gouvernement organisé par les lois, et voulu par le peuple souverain, les factions ne sont plus dangereuses ; elles ne sont qu'importunes et fatigantes.

Elles sont à peine apperçues, quand le gouvernement est plein et énergique, enfin quand il *gouverne*. Je les compare aux étoiles du firmament qui ne paraissent plus quand le soleil est sur l'horison. Leur lumière ne reparaît que dans les éclipses de l'astre du jour ; les factions ne reparaissent, avec quelque force, que lorsque le gouvernement s'affaiblit ou se néglige. Alors il y a telle faction qui voudrait bien être prise pour le gouvernement même ; ou telle autre qui voudrait secrétement inspirer les mesures et les vues du gouvernement.

Que sont les partis et les factions, devant le grand et respectable parti de la République, devant la puissante et souveraine faction du peuple ? Celle là a pour elle les lois qui ordonnent, et la force qui exécute ; la vertu qui nourrit la liberté, et le courage qui la défend.

Le gouvernement du peuple, le gouvernement de la constitution, a la confiance de ses forces, et l'opinion générale ; il est légal et formidable, juste et libre, ami de l'humanité, et soutien des droits de tous ; protecteur de la propriété, et garant de la

sûreté de chacun. Ce gouvernement a tout pour lui, pouvoirs suprêmes, finances, armées, autorités sécondaires, police, et force à la loi ; tandis que les factions, obligées de fuir la lumière et de conspirer dans l'ombre, ont toujours à lutter contre leur propre origine qui les accuse, contre leurs criminelles manœuvres qui les dénoncent, contre leurs espérances indiscrètes qui les décèlent, et contre leur coupable lâcheté qui les fait périr. Les factions n'ont qu'un temps, et le gouvernement constitutionnel est fait pour les siècles.

Les factions trompent et oppriment le peuple à la longue ; elles le flattent ou le colèrent sans cesse pour usurper ses droits, au premier instant de sommeil ou d'indifférence, ou d'égarement. Ce double rôle des factions n'est ni facile, ni sûr à jouer dans un pays libre, défendu par l'imprimerie, couvert de la triste expérience des révolutions, et des regards perçans des patriotes.

Joignez à ces avantages de la publicité et de l'expérience, l'avantage journalier d'un gouvernement qui peut agir avec plus de promptitude, de sûreté que les factions, parce qu'il a dans ses mains les forces, les trésors et la volonté de la République. Les factions sont obligées d'agir lentement et secrétement, parce que leur marche est un crime, quand la marche du gouvernement est une vertu. C'est donc la faute du gouvernement, s'il ne déjoue pas les complots des factions, s'il ne renverse pas leurs projets, s'il n'en délivre pas la nation.

Quand j'entends parler de factions menaçantes, au

sein d'un gouvernement constitutionnel et vigoureusement organisé, il me semble entendre lire l'histoire des Pygmées, combattant contre un géant. Le gouvernement de la république Française est comme le géant *Anthée*, qu'on ne pouvait jamais vaincre qu'en le soulevant de terre. Ce gouvernement est toujours sur son terrein ; et les factions y sont constamment étrangères.

Au sentiment de ses forces légales, militaires et d'opinion, le gouvernement peut joindre une politique franche et morale qui rapprochera seule efficacement les esprits. Qu'il laisse aux rois et à leurs ministres l'étroite et lâche politique d'occuper la nation par des querelles politiques ou religieuses, de tenir les esprits divisés par les opinions, et les cœurs aigris par les intérêts. Qu'il fasse plutôt servir toutes les passions au grand intérêt de la République et de sa prospérité. Un gouvernement fort et habile, moral et constitutionnel peut, sans déclamer contre les passions et les partis, les atteler au char de la liberté, les fatiguer, les user par le joug de la constitution, et les faire obéir aux lois.

Qu'il n'incline jamais vers aucune opinion, autre que celle de la franche République, constituée par la loi fondamentale de l'an III. Ce n'est pas au directoire Français, si puissant dans la République, si considéré dans l'Europe, à descendre jusqu'à caresser un parti, ou à ménager une faction quelconque. Aucune rivalité à entretenir, ne peut être utile à la paix et à la sûreté intérieure. Ah ! rapprochez plutôt tous les citoyens trop long-temps divisés, aigris, éloi-

gnés par les accidens, les passions, et les orages révolutionnaires ; effacez insensiblement, par la main impartiale des lois, ces lignes de démarcation, que les aggressions et les résistances, le fanatisme de la royauté, et l'enthousiasme de la liberté ont tracé, en caractères sinistres et affreux, sur la population Française, à la voix des préjugés cruels de la servitude, des passions irritées de l'indépendance, et à l'instigation du perfide étranger. Ne vous y trompez pas : on comprime mal une passion par une autre, une première ambition par une seconde ; on balance faiblement le parti des uns par le parti des autres. La main ferme du gouvernement constitutionnel doit les presser tous, doit les forcer les unes et les autres à se taire, à disparaître, ou à servir la patrie et les intérêts communs.

Le système de l'équilibre des partis n'est pas meilleur pour les gouvernemens, que le système de l'équilibre des pouvoirs pour les constitutions. Les contre-poids politiques finissent toujours par tomber, et frappent souvent celui qui les employe. C'est à l'opinion publique, à l'opinion nationale, à les balancer elle-même, à les affaiblir, à les ployer, ou à aider le gouvernement pour les contenir et les vaincre. Mais la politique seule y réussit rarement, le machiavélisme encore moins, et la force jamais.

La puissance du directoire contre tous les partis, repose sur la constitution, sur l'opinion publique, sur l'esprit républicain, et sur la bonne volonté qui en est la suite, et sur le courage des républicains :

car, comme l'a dit un représentant du peuple, (1) en voyant la République triomphante, pour la cinquième fois, en Italie : *le patriotisme est le soutien d'un état, et quand il cesse d'être, il n'y à plus de République.* C'est le patriotisme seul, qui rend les obstacles, placés à côté d'un gouvernement naissant, moins difficiles à surmonter.

CHAPITRE XXVI.

DES OBSTACLES QU'ÉPROUVE LE GOUVERNEMENT.

LE tableau des obstacles qu'éprouve tout gouvernement naissant, (fût-il descendu du Ciel), n'est jamais placé sous les régards de ces égoïstes improbatours de toute espèce de gouvernement, de ces murmurateurs intéressés qui n'aiment que le pouvoir qu'ils partagent. Telle est la cause d'un grand nombre de plaintes.

N'est-ce donc rien que d'établir une République populaire sur les abus et les vices d'une monarchie absolue ? N'est-ce donc rien que d'offrir à une vieille nation le spectacle d'un gouvernement libre *représentatif-électif*, fondé sur les mœurs et les lois, sur le travail et le patriotisme, sur la propriété et l'éga-

(1) *Pérés* de la Haute-Garonne, à la séance du 6 Pluviôse, an V.

lité ? N'est-ce donc rien que d'imposer le joug des lois nationales à tant d'individus, idolâtres de l'ancien régime, par leur naissance et par leur éducation ; par leurs habitudes et par leurs intérêts ; par leurs titres et par leurs fonctions ; par leurs préjugés et par leurs crimes ? Ces obstacles existent encore ; ils ont été plus ou moins forts, selon les périodes et les crimes de la révolution. Ces obstacles doivent disparaître, sans doute, mais il faut les démolir pierre-à-pierre ; ces obstacles s'évanouiront, mais il faut favoriser leur disparition progressive et insensible.

N'est-ce donc rien que d'arriver à un gouvernement régulier et légal, après tous les excès de toutes les passions contraires dans une révolution vive et totale, après toutes les convulsions inévitables dans la passion irritée et jalouse de la liberté, après toutes les effervescences du zèle et toutes les erreurs de l'enthousiasme, après les suggestions du crime et les manœuvres de l'étranger ? N'est-ce donc rien quand, après l'usage immodéré des mesures répressives et forcément arbitraires, il faut substituer des mesures conservatrices et constitutionnelles de justice ? Quand il faut ramener aux idées précises d'une législation régulière, ceux que les idées vagues et extraordinaires de salut public et de sûreté générale avaient entraîné, pendant quelque temps, dans des voies illimitées et dangereuses ? Quand il faut commander un régime nécessaire, doux, égal et modéré, à des hommes qu'un régime qui fut aussi nécessaire, mais violent, inégal, et terrible, a dû accoutumer à une marche irrégulière, abusive, injuste ?

Tout gouvernement nouveau a, contre lui, les habitudes et les habitués de l'ancien régime.

Tout gouvernement naissant a, contre lui, les habitudes et les habitués du régime révolutionnaire.

Les abus de la monarchie avaient fait sentir le besoin de la liberté ; les excès de la révolution ont fait sentir le besoin de la constitution.

Ce sont là les obstacles les plus saillans que le gouvernement nouveau doit trouver sur son passage ; il y a cette différence cependant, c'est que les premiers ne l'aimeront jamais ; ils le supporteront. Les seconds au contraire s'y rattacheront, parce qu'il peut seul les sauver; et ils lui seront utiles, parce qu'ils sont les élémens bruts et grossiers qui ont produit le gouvernement républicain ; comme les laves des volcans, qui, après avoir effrayé la Sicile, et incendié les campagnes et les habitations voisines, deviennent, quand elles sont éteintes, l'engrais le plus actif de ces mêmes campagnes, fertilisées quelques années après la terrible éruption.

C'est au gouvernement constitutionnel à calculer les degrés de force et de durée de ces diverses résistances, sans exagération, comme sans crainte. Il doit sa route tracée par les lois, sa politique jalonnée par la constitution, et son succès assuré par la volonté du peuple Français, prononcée pour la République.

Mais aussi, il doit sans cesse se rappeller que s'il marche à travers des hommes aigris par les pertes de tant de brillantes prérogatives et d'abus profitables ; à travers des hommes prévenus par les préjugés

monarchiques et les préjugés héréditaires ; à travers des hommes froissés par les secousses de la révolution, et irrités par ses excès ; il marche aussi à travers des hommes qui ont tout sacrifié à la patrie, et qui n'en supportent que les rigueurs et l'oubli ; qui se sont dévoués, de bonne foi, à la révolution, et qui n'en éprouvent que les malheurs et les persécutions.

Il ne doit pas oublier que s'il porte la constitution au milieu d'hommes violens, par leur enthousiasme pour la liberté, comme par leur tempérament irascible ; au milieu d'hommes violens, exagérés par les trahisons et les résistances des ennemis de la République ; (car chaque opinion, celle de la royauté et celle de la République, peut compter ses fanatiques, ses opiniâtres, ses violens, ses irascibles, ses vindicatifs, ses proscripteurs....) il porte aussi cette même constitution au milieu d'hommes probes qui ont eu de fausses idées de l'égalité, et un amour ombrageux de la liberté ; au milieu d'hommes malheureux et égarés de tous les partis, d'exagérés et de séduits dans toutes les opinions, d'entraînés par le torrent révolutionnaire, ou par la contagion de l'exemple ; enfin au milieu d'un grand nombre de familles exaspérées et tranquilles, ruinées et patriotes, mutilées et soumises, infortunées et ne demandant que des lois.

Je ne parle pas des méchans, des voleurs, des assassins. Ils sont malheureusement de tous les pays, de tous les temps, et tous les régimes leur doivent la guerre avec le glaive de la justice.

Je ne parle pas non plus des manœuvres des hommes ambitieux et turbulens, qui ne demandent que des secousses et des troubles ; ni de ces manœuvres plus dangereuses encore de la politique sombre, artificieuse et vénale, qui vient corrompre encore nos mœurs corrompues, irriter les passions, soudoyer les vices, diviser les opinions, aigrir toutes les plaies. C'est à la police générale et aux lois à faire leur devoir, à multiplier les recherches, à prévenir les délits qui peuvent naître de cette corruption étrangère et de ces ambitions domestiques, et à les punir quand ils seront connus et prouvés.

Le gouvernement a une tâche difficile et délicate à remplir au milieu de tous ces obstacles ; mais du moins elle n'est pas, sans quelque douce jouissance, pour l'homme d'état philantrope, et pour le philosophe politique. Il doit passer au milieu de ces diverses masses de population, avec une lenteur bienfaisante et une autorité consolatrice. Il peut calmer les uns, au lieu de les persécuter ; accoutumer les autres, au lieu de les aigrir ; les désabuser tous également de toute innovation politique et de toute réaction nouvelle. Il peut repandre l'aisance, par le travail ; l'industrie, par des avances ; le commerce, par la liberté ; la sûreté, par la force publique ; la consolation, par des indemnités ; la justice, par les tribunaux ; la certitude de la propriété, par les lois ; la bienfaisance, par les secours à domicile.

Que peut-on opposer encore à une telle conduite politique ? La faiblesse inséparable d'un gouvernement naissant ? Mais le berceau d'*Hercule* fut entouré

de serpens ; enfant, il les écrasa ; et devenu homme, il délivra la terre des monstres qui l'effrayaient. Il fut placé par ses bienfaits au rang des dieux.....

Tous ces obstacles agglomérés encore quelque temps sur la route toute neuve de la constitution, s'évanouiraient bientôt, si chaque citoyen, de quelque classe qu'il soit, voulait réfléchir, et se pénétrer de la nécessité de se rallier au gouvernement constitutionnel, pour sauver la patrie et soi-même.

CHAPITRE XXVII.

De l'intérêt commun et individuel de se rallier au gouvernement, pour le maintien de la constitution républicaine de l'an III, (1795 vieux style.)

S'ÉLOIGNER du gouvernement nouveau de la France, c'est n'être pas citoyen, n'être pas digne d'être Français.

Le voir avec indifférence, le traiter avec cet égoïsme si souvent reproché, c'est chercher à lui donner de la faiblesse, de la vacillation, du découragement, quand il a tant de besoin d'être vigoureux, régulier et soutenu.

Le servir de ses vœux, de ses moyens, de sa volonté, c'est remplir un devoir civique, c'est sauver

la patrie, c'est se sauver soi-même. Lorsque le serpent est attaqué par le voyageur, on voit tous ses membres se rouler et se presser autour de la tête, qui est le chef-lieu de la vie, pour la soutenir et la défendre : voilà l'image du devoir des citoyens, pour défendre le gouvernement républicain.

La critique est aisée, le blâme décourageant, et la plainte stérile, sur les abus inséparables de toute autorité, de toute institution faite et exercée par des hommes ; c'est l'obéissance à la liberté qui est difficile avec des préjugés, c'est l'obéissance aux lois qui est nécessaire au sortir des révolutions.

L'esprit de parti est mauvais juge ; l'esprit de faction est destructeur ; l'esprit de citoyen doit s'établir par l'intérêt de la sûreté personnelle, quand il ne peut naître de l'amour de la patrie.

Ramener les choses au point d'où l'on est parti, est le rêve d'un fou ; l'espérance d'un esclave, est le prétexte d'un perturbateur. L'opinion républicaine ne remonte pas plus vers le despotisme, que les rivières vers leur source. Il faut quelle aie son cours, ses progrès, ses bienfaits, comme toutes les connaissances humaines. Laissez donc aller la république, elle est lancée par la volonté d'un grand peuple. Sachez vous y rallier ; c'est utile, c'est nécessaire, c'est urgent ; autrement elle vous entraînera tous, et vous forcera à être libres.

Tous désirent de voir terminer la révolution. Ce terme ne peut se trouver que dans la justice égale et impartiale pour tous, de quelque parti, de quelque

opinion qu'ils soient, ou qu'ils ayent été. La justice n'est que dans les lois exprimant la volonté générale; ces lois sont la constitution, ou en dérivent, ou doivent s'y conformer. Ainsi, obéir aux lois, non par force, ni par nécessité, mais par affection, ou du moins par raison, c'est travailler à terminer la révolution, et à respirer à l'ombre des lois et sous l'empire de la cité.

La révolution est terminée, car la fatigue quelle à donné est générale, universelle; on s'abuse sur les causes de cette fatigue. On a l'air de croire que c'est le désir du changement; c'est une funeste erreur, ou un jeu coupable qu'on fait de l'opinion. Le peuple Français veut se reposer de ses travaux, de ses secousses, de ses fatigues, de ses victoires même; mais c'est dans le sein de la République, dans les bras de la justice, et dans le temple des lois. Sa fatigue n'est point de goût, c'est le repos de la nature après de violentes agitations. Il désire la paix et la tranquillité publique; mais ce n'est pas la tranquillité factice des gouvernemens monarchiques, ni la paix des tombeaux du despotisme.

Or, le peuple ne peut obtenir, que des lois, ce repos qui lui convient; et ce que les lois forment de stable et de rassurant, il ne peut l'obtenir, que de la constitution et du gouvernement qui la met en activité. Le peuple est donc toujours de *fait* et d'*intérêt* pour le gouvernement. Il y a plus, le peuple est pour le gouvernement, par cela même que c'est son ouvrage et sa volonté. Que doit ce donc être, quand le gouvernement est son premier besoin?

Nourrir

Nourrir des espérances contraires au gouvernement, c'est vouloir r'ouvrir l'incertaine et affreuse carrière des révolutions.

Prolonger seulement la révolution par les résistances des partis, ou par l'indifférence de l'égoïsme, c'est mettre en doute la liberté, remettre en question la république, et repousser tout ce qu'il reste de salut à une nation immense, qui a fait de si grands sacrifices ; tout ce qu'il y a de grand dans les destinées de l'homme, sa liberté et ses droits.

La modération qu'on a accusé comme une lâcheté dans la révolution, est une vertu dans le régime constitutionnel ; cette vertu est nécessaire à tous les citoyens, elle doit former le caractère du gouvernement, et inspirer les lois à la représentation nationale.

L'amour de l'ordre nous commande de nous rallier au gouvernement républicain ; la triste expérience des révolutions nous presse de nous rallier au directoire et au corps législatif, pour le bien de tous, pour l'intérêt de chacun, et pour le maintien de la constitution, qui est la borne posée aux révolutions.

Parcourez les rangs des amis de la liberté, des soldats de la patrie, des fondateurs de la république ; ils furent si unis, si nombreux ! Quel génie infernal les divisa, et combien sont-ils ?..... Citoyens de tout rang, de toute classe, de toute opinion, ce tableau vous effraye, ce sort vous épouvante ; ce sera le votre, ou tour-à-tour, ou

à-la-fois, si vous ne vous ralliez franchement et uniquement au gouvernement actuel de la France libre. C'est votre égoïsme, bien plus que votre opinion, qu'il faut combatre ; et votre intérêt exige cette victoire sur vous-même.

Un gouvernement nouveau a tant de résistances à vaincre, tant de préjugés à surmonter ; est-ce à ceux que ce gouvernement doit défendre, aux propriétaires qu'il doit protéger, aux hommes laborieux qu'il doit soutenir, de joindre leurs préjugés et leur résistance à celle des ennemis invétérés du gouvernement libre ? Est-ce aux citoyens même les plus tiédes à fatiguer ainsi, à user, par leur immobilité, la force du gouvernement, toujours trop faible, parce qu'il est naissant ; toujours attaqué parce qu'il est nouveau ; toujours calomnié, quoique bienfaisant ; jamais défendu, quoique nécessaire à chacun de nous ; jamais applaudi, quoique veillant sans cesse à notre sûreté, à nos biens, à nos triomphes ?

Citoyens paisibles, hommes laborieux, propriétaires sensés, patriotes sincères, appréciez de sang-froid la cause et la force des murmures. Beaucoup d'hommes s'imaginent qu'ils sont mécontens de la république, parce qu'ils étaient autrement accoutumés ; tous les mécontens ne sont pas des ennemis ; et tous ces prétendus ennemis ne sont ni fortunés, ni puissans, ni secondés.

Ils le seront bien moins, si vous vous éloignez des passions ou des clameurs de ces hommes inquiets et improbateurs, qui ne sont contens d'aucun gouver-

nement, et qui ne savent que murmurer sur tout ce qui se fait, dans quelque forme de gouvernement qu'ils existent; et de ces hommes turbulens que le régime régulier des lois, laisse sans emploi lucratif, ou sans moyens de verser leurs passions violentes dans la société; et de ces hommes intriguans et vils, qui, dans la monarchie, comme dans la république, dans la révolution, comme dans le calme, sont accoutumés à une guerre de poste, à des ruses de partisan, à des manœuvres de ministre, et à des combats de calomnie.

Les révolutions successives des factions diverses, ont laissé le peuple fatigué, trompé, les citoyens découragés, désunis, l'obéissance des lois à refaire, l'opinion publique à moraliser, l'esprit national à ressusciter, l'ordre public à recomposer, quelques débris des factions à surveiller, quelques laves volcaniques à éteindre, le royalisme et ses espérances à détruire, et le fanatisme à écraser par la tolérance. Voyez combien dix-sept mois de gouvernement constitutionnel ont amélioré le sort du peuple, ranimé les espérances des vrais citoyens, fait exécuter les lois, régularisé le service public, éteint le feu de la guerre civile, conclu plusieurs traités particuliers de paix honorable et solide, préparé et conduit la plus brillante campagne en Allémagne et en Italie, surveillé les restes des partis, adouci les maux inséparables de toute révolution, et accéléré la paix générale!

N'amenez donc plus des luttes funestes. Vous ne pouvez méconnaître la volonté du peuple, qui,

se reposant sur sa constitution, ne s'émeut plus pour aucun parti, pour aucune secte civique, pour aucune opinion particulière ; et laisse de petites minorités inquiétes et mécontentes, se calomnier, s'agiter, se déchirer et s'éteindre avec leurs fureurs, et leurs ridicules, leurs calomnies et leurs vengeances.

Si vous continuez à reprendre des questions déjà décidées par la constitution et la victoire, vous ne ferez que des maux ; vous ne nous donnerez que des calamités, mais non des fers, mais non des rois, ni des nobles, ni des prêtres, ni des parlemens, ni des fiefs.

On parle sans cesse, depuis sept ans, de contre-révolution, de retour à l'ancien régime ou à la royauté. On en parle en France, dans les cercles ; et en Europe, dans les cabinets. Ah ! faites donc rétrograder les lumières de la France, les droits de l'homme et nos armées républicaines ! Anéantissez les ouvrages sublimes de *Montesquieu*, de *Rousseau*, d'*Helvétius*, de *Mabli* et de *Thomas Payne !* Amenez l'ignorance, la superstition et la barbarie du onzième siècle ! Opposez-vous à ce grand mouvement né de la nature des choses et du droit des hommes, mouvement imprimé à l'esprit Français, par mille presses libres, et par un million de républicains victorieux ! Paralisez cette révolution morale, qui a commandé la régénération d'un grand peuple, le perfectionnement de l'art social, et l'amélioration des lois ! Effacez les traces profondes du dix-huitième siècle ! Faites reculer l'opinion qui s'avance sur les

débris de tant de préjugés, d'erreurs et de crimes ! Etouffez le cri de la génération actuelle, qui s'est élancée vers la liberté, au premier signal des Français ! Supprimez de nos pensées, de nos souvenirs, cette constitution, qui déjà nous donne bonheur et liberté, sûreté et victoire, un gouvernement et des lois, la division des pouvoirs, et l'union des citoyens ! Vous pourrez ensuite nous reporter votre despotisme insensé, votre féodalité barbare, votre absurde hérédité, vos distinctions chimériques, votre insupportable inégalité, vos formalités dévorantes, votre magistrature usurpatrice, et votre fanatisme persécuteur.

Mais ne voyez-vous pas combien vous vous abusez ? La révolution, pour rétrograder jusqu'à la royauté, serait mille fois plus terrible que celle qui nous a menés à la république ; elle aurait, de plus, les attroces vengeances du pouvoir, les cruels ressentimens de l'orgueil, la fureur de la victoire, les projets de l'avarice, la domination nobiliaire, le fanatisme sacerdotal, la féodalité oppressive, et la bassesse des courtisans à satisfaire.

Transportez-vous donc un instant, par la pensée, au temps désastreux, mais impossible, de la perte, même momentanée, de notre sainte liberté ; voyez les rois coalisés, les émigrés et les hordes barbares qu'ils lancent sur notre patrie désolée. Paris, comme auteur et foyer de la révolution, est abandonné au pillage, au meurtre, aux flammes. Maisons, portiques, palais, temples, monumens et citoyens, tout est détruit : le fer et le feu des contre-révolution-

naires n'a rien épargné. Pénétrez dans l'intérieur de la France, ses autres villes sont dans l'épouvante et le deuil, elles craignent le sort de Paris ; la fureur des barbares décime la population, et frappe tout ce qui a aimé, tout ce qui a souri même à la liberté. La plupart des Français qui ont survécu à cette horrible boucherie sont chargés de fers. « Frappez-les, exterminez-les, s'écrie la vindicative et sanguinaire royauté, tous sont coupables, ou d'avoir fait la révolution, ou de l'avoir soufferte ; il suffit qu'ils en aient été les témoins, prenez leur bien, exterminez-les »..... Et leurs femmes et leurs enfans, attelés dans les campagnes au joug des animaux, par le monstre de la féodalité ressuscitée, rempliront envain l'air de leurs cris ; les républicains seront descendus au cercueil, ou jettés sanglans dans les fleuves épouvantés. Le peuple des villes, l'artisan utile, l'artiste célèbre, abandonnés, sans travail ; l'avare et l'égoïste, l'indifférent et le riche, dépouillés de leurs trésors et des domaines acquis de la révolution, languiront de faim et de misère, assis sur les ruines de leur patrie, ou, se traineront par troupeaux, dans les chemins publics, à la suite de leurs nouveaux maîtres. Voilà une esquisse de la royauté rappellée..... Je m'arrête, j'entends la voix de la République, qui me reproche de tracer de pareils tableaux ; elle nous crie à tous d'une voix forte et imposante : « vous rallier au gouvernement constitutionnel, c'est pour vous intérêt réel, c'est calcul, c'est sentiment, c'est besoin, c'est justice ; car vous l'avez établi, et votre

existence est liée à celle de la République. Qui que vous soyez, qui existez en France, vous avez voulu la révolution, ou vous l'avez supportée ; vous avez travaillé à établir la République, ou vous l'avez consentie. Voilà ce que vous dirait le despotisme en se ressaisissant d'un trône indigent et ensanglanté, et s'emparant avec violence de vos biens et de votre vie ; voilà ce que j'ai bien plus le droit de vous dire, en défendant moi-même votre révolution et vos droits, votre existence et votre fortune, votre liberté politique et votre liberté civile. Au lieu de ces vengeances et de ces distinctions meurtrières que la royauté viendrait exécuter, je vous offre un gouvernement régulier et libre, qui doit rassurer tous les citoyens quelles que soient leurs opinions ou leurs craintes, leurs principes ou leurs regrets. A la place d'une anarchie royale et sanglante, je vous présente une constitution, qui, en s'affermissant chaque jour d'avantage, contient, par sa propre force, dans les limites de la loi, ses fondateurs et ses ennemis, le peuple et le gouvernement, le corps législatif et les citoyens, et qui domine tous les partis, régularise toutes les passions, et rallie toutes les espérances. C'est moi, qui, à la place de cette royauté avide et défiante, attroce et versatile, rappelle au gouvernement constitutionnel, comme principes généraux de conduite, qu'il ne doit pas se mettre tout en répression, ni tout en confiance ; qu'il sera plus doux, en devenant plus fort ; et qu'il se verrait obligé d'être dur, s'il devenait faible ; — qu'il est chargé de voir en masse, de loin et d'en

haut, les différences d'opinion religieuse ou politique ; que là, toutes les précautions sont de son devoir, et toutes les tollérances de sa politique ; --- qu'il ne doit avoir d'autre opinion que celle de la République, d'autre système que l'exécution stricte des lois, d'autre passion que celle du bien et de l'union de tous les citoyens ; et ne voir d'autres ennemis de la France au dedans, que ceux qui attaquent la constitution ou la violent, ou ne l'exécutent pas. --- Qu'il ne doit peser sur les différens partis, que par le poids des lois ; sur les mœurs, que par le poids de l'exemple ; --- qu'il doit éviter toute idée, toute tentative illégale, et même toute théorie d'arbitraire, équitable ou nécessaire, sous peine d'être pris pour une faction et d'en avoir les dangers. --- Qu'il ne peut se maintenir que par la constance des principes, et par le respect des formes constitutionnelles qui résistent aux passions des individus, et qui arrêtent les passions du gouvernement lui-même. --- Qu'il doit se garantir autant du poison du pouvoir, que de l'orgueil de la victoire ; modérer tout, même son impatience de faire le bien ; tempérer le zèle, même celui de l'obéissance ; et prouver par ses principes usuels, que les hommes qui gouvernent dans un pays libre, gouvernent des *égaux* et des *frères ; et enfin*, qu'il appartient au gouvernement républicain de l'an III, de réaliser pour les Français, tous les avantages que leur promet la constitution, au retour prochain de la paix générale ».

CHAPITRE XXVIII.

DU GOUVERNEMENT, A LA PACIFICATION GÉNÉRALE.

CETTE force extraordinaire de la république, par les armes, durera autant qu'elle sera pressée par les monarchies voisines et ennemies. A la paix, cette énergie, à l'extérieur, disparaissant, fera sentir son absence à l'intérieur de la république; c'est alors que nous aurons besoin de toute la puissance des lois, de toute la force de l'opinion, et que nous connaîtrons la véritable force que le gouvernement peut et doit retirer de la constitution de l'an troisième, et de l'influence de l'esprit public.

C'est alors qu'il sera discret sur l'emploi de la force au-dedans. Cette base bonne et nécessaire pour le dehors, est fragile et dangéreuse au-dedans. L'opinion seule peut la renverser; et l'opinion est naturellement ennemie de la force. Un gouvernement naissant a sans doute besoin de se faire craindre au-dehors, mais il doit se faire aimer dans l'intérieur; cela lui sera facile, quand la guerre aura cessé d'aigrir les passions violentes, et de nourrir les espérances liberticides. Alors, il aura moins

de besoin d'invoquer l'autorité des armes, relativement aux citoyens ; et il ne voudra pas courir le risque de devenir *militaire* par la pratique, tandis qu'il *est civil* par la constitution. Après une longue guerre qui nécessitera, pendant les premières années de la paix, un établissement militaire assez considérable, à cause de la grande étendue de nos frontières ; il faut bien se garder, en gouvernement, de ces penchans militaires, qui ont si souvent dégénéré dans les empires les mieux établis, et qui ont précipité, dans le despotisme, les peuples les plus libres qu'il y ait eu sur la terre.

Cette leçon que nous donnent les Romains, ne sera pas perdue ; il est possible d'espérer, qu'après quelques années d'une paix solide et glorieuse, le gouvernement Français rendra un grand service à l'Europe ; c'est de diminuer, par son exemple, (sans nuire cependant à sa sûreté), le nombre immense de soldats qui dévorent et épouvantent l'Europe. Il diminuera ainsi les impôts de tous les peuples, augmentera leur liberté, ou du moins adoucira leur servitude, et détruira insensiblement le fléau des guerres, devenues, par ce moyen, plus rares et moins meurtrières.

Louis XIV donna à l'Europe ce déluge de machines armées pour la destruction des peuples et la folie des conquêtes ; il fit, de la guerre, état toujours violent, un état naturel ; et il couvrit le continent de violences publiques, d'ambitions démésurées, de célibataires meurtriers, de taxes énormes, de dépenses exagérées, et de despotisme militaire.

C'est ce roi que la flatterie et l'habitude ont appellé *Grand*, et qui fut le fléau de l'Europe, et l'effroi de de l'humanité. Le directoire de la république peut faire, en ce genre, une grande révolution en Europe; c'est d'y détruire le despotisme militaire et féodal, sans secousse, et par le bienfait de l'exemple, comme par l'influence naturelle de son établissement modéré de défense extérieure à la paix.

La république obtiendra un plus grand avantage par cette réduction des troupes, c'est de faire cesser le danger qu'il y a à conserver, dans *un vaste état libre continental*, un grand appareil de forces militaires, qui, tôt ou tard, influencent, changent, révolutionnent les meilleurs gouvernemens. La république aura encore la gloire d'être mieux défendue par des *citoyens* sortant armés, de leurs foyers, à la voix de la patrie en danger; et qui feront par vertu publique, et par amour de la liberté, comme font nos armées républicaines de l'Italie et du Rhin, ce que des soldats toujours sur pied, ne feront que par habitude et par métier.

Après avoir formé l'établissement militaire du temps de paix, le gouvernement portera, sans doute, ses regards sur nos malheureuses frontières, dévastées, ruinées, incendiées par les vengeances de nos ennemis, et par les suites inévitables du fléau de la guerre. Ce ne sera pas assez de couvrir, d'indemnités et de bienfaits, ces pays long-temps désolés et appauvris; il faudra encore en rattacher, en affectionner plus particulièrement les habitans à la

république. Les troupes qui y séjourneront, les garnisons de ces places de défense, y seront mieux traitées, mieux approvisionnées ; et en cas de danger, l'ennemi en sera plus fortement repoussé.

Les traces encore fumantes de la guerre civile de *l'Ouest*, appelleront les regards du directoire, et les secours nationaux.

Le *Midi* a plus de besoin de sûreté et de repos, que de finances et de secours : donnez la modération des lois, à ces ames ardentes de civisme ; le frein de la police, aux amis de la royauté, et aux ennemis de la constitution de l'an III ; la sûreté et la considération, au véritable patriotisme.

C'est aussi sur nos nouvelles frontières que le gouvernement s'empressera de faire perdre les distinctions, toujours funestes, *du pays de France* et *des départemens réunis* ; cette langue, est plus celle de la *fiscalité* monarchique, que celle de *l'unité* républicaine.

Y favoriser les mariages entre les nouvelles familles Françaises, serait un motif bien puissant de réunion : l'armée peut en fournir les moyens. Les mariages nationalisent mieux un pays, que ne peuvent faire les décrets de réunion ; c'est cimenter les fondemens d'une république, par les liens les plus doux et les plus forts, qui unissent les différentes divisions de l'espèce humaine.

Appeller des négocians Français à Anvers, à Ostende, à Bruxelles ; attirer des négocians Belges à Paris, à Bordeaux, à Marseille, ne serait ni difficile ni impolitique. Les relations commerciales sont

devenues

devenues les liens les plus généraux, les plus actifs des diverses nations de l'Europe et des deux mondes ; combien plus facilement, ces relations deviendraient-elles les liens des diverses familles et des parties intégrantes de la même république, de la même patrie !

Placer des républicains de l'ancienne France à la tête des troupes et des garnisons, et des républicains des pays réunis dans les fonctions du commissariat exécutif ; donner aux premiers l'administration militaire, et aux seconds l'administration civile, c'est empêcher les désunions politiques, les discordes civiles ; c'est combler les intervalles, c'est mêler les caractères et les pouvoirs ; la république y gagnera en administration et en défense publique.

L'intérieur devra présenter, dans le centre commun, un gouvernement ferme et vigilant, armé sans cesse de la constitution et des lois. Le retour des armées donnera une commotion inévitable à l'opinion politique, une population plus nombreuse aux grandes communes, une énergie plus prononcée à toutes les passions, même à la passion de la liberté et de la république. Vouloir des hommes libres et des ames tranquilles, des soldats audacieux et des citoyens paisibles, des cohortes impétueuses au-dehors, et des défenseurs soumis au-dedans, serait le chef-d'œuvre du gouvernement républicain ; mais, si tant de vertus ne peuvent s'allier sur-tout dès les premiers temps de la paix, si

la guerre n'est plus là, pour dévorer l'excès des forces et le superflu des passions, il faut bien que le gouvernement se prépare à employer les unes, et à adoucir les autres ; à tempérer le militaire, rentrant sous l'empire des lois civiles, et à associer le citoyen sédentaire à la reconnaissance nationale, envers le défenseur de la patrie.

Une police générale bien organisée sur des principes parfaitement assortis à la liberté et à la constitution républicaine, sera, le besoin premier, à la paix générale. Un traité diplomatique n'empêchera pas le gouvernement Anglais de travailler sourdement, et avec ses trésors, à troubler la république, n'ayant pu la diviser ; à la corrompre, n'ayant pu la vaincre ; à changer même notre état politique, n'ayant pu l'empêcher ; à organiser, dans tout le territoire, le brigandage et le crime ; à paraliser les travaux maritimes et nos travaux manufacturiers ; à nous faire insinuer, par des spéculateurs adroits, des établissemens inventés dans des vues de corruption et de dégénération politique, comme il l'a déjà pratiqué dans les Etats-Unis d'Amérique.

Le directoire ne laissera pas ainsi une paix bienfaisante, se changer en sommeil létargique. Il formera alors, plus que jamais, dans les mains du pouvoir exécutif qui lui est confié, une concentration plus forte, un puissant lien d'autorité pour contenir tant de passions vénales, tant d'intrigues corruptrices, tant de complots liberticides, tant de combinaisons locales et étrangères, formées contre la paix de l'intérieur.

Les grandes et populeuses communes attireront long-temps les regards du directoire, soit pour y rétablir le commerce, l'industrie et la morale publique, soit pour y assurer la tranquillité, l'ordre et la sûreté. Elles sont ordinairement le repaire des ennemis de la liberté, le foyer des machinations royalistes, et les tombeaux des républiques; Athènes, Carthage, Rome, dévorerent la liberté. On a trouvé, bien extraordinaire, la pensée d'un politique, qui proposa de limiter l'étendue et le nombre des habitans de la plus grande commune. Sans doute la prospérité d'un pays ou d'une cité, n'a point de limites; on ne sait pas encore jusqu'où peut aller, en ce genre, la mesure d'un grand pays libre; mais ce que l'on sait bien, c'est qu'en voyant que tous les obstacles à la liberté se trouvent, se concentrent, se développent dans ces villes énormes et disproportionnées, que la perte des mœurs est là, que le foyer des intrigues anti-républicaines est là, que le torrent de la corruption générale y reprend sa source empestée; on ne pourra s'empêcher de penser que la surveillance constante du gouvernement, et les regards d'une police perfectionnée et active, sont les palliatifs ou le remède à ce mal intérieur.

Le bon sens du peuple, son amour naturel pour le repos, et plus encore son expérience révolutionnaire, aideront beaucoup le gouvernement pour la sûreté et l'ordre des grandes communes; c'est une erreur de croire, et c'est un crime de faire croire que le peuple aime les troubles, les émeutes, l'anar-

chie, et même les insurrections. Ce sont les ennemis éternels du peuple qui proclament ces calomnies, profitables seulement à ceux qui veulent l'asservir, ou éloigner de leur conduite ambitieuse les regards publics. Le peuple n'aime point à troubler l'harmonie sociale qui le fait vivre, qui le laisse à ses travaux nourriciers, à ses arts utiles, à son repos nécessaire, et aux lois protectrices de l'industrie et du commerce qui l'alimentent et le soutiennent. Quand même un instant d'égarement, ou l'excès des maux, porteraient le peuple à détruire l'état social, ou à y jetter des troubles violens et profonds, la nature et l'esprit de société, plus forts que le peuple, et plus puissans que ses passions, rétablirait et récompenserait la société et l'ordre public, en rassemblerait bientôt tous les élémens, en rapprocherait les chaînons, et les unirait de plus fort. Tout, dans la nature, comme dans la politique, a une tendance irrésistible vers l'ordre et le repos général. L'état actuel de la république, après de si violentes secousses, est la preuve de cette vérité.

C'est ce moment que le directoire saisira pour associer, à la pensée du gouvernement, ces hommes rares et extraordinaires, qui ont créé, découvert ou développé quelques pensées fécondes en administration publique, et quelques principes constitutifs de l'art social et du bonheur du peuple. Ils se montrent rarement d'eux-même au pouvoir ou à l'autorité, sur-tout dans le cours orageux des révolutions. Ces génies philantropes et méditatifs, qui,

après avoir rétrogradé, par l'étude et la réflexion, vers les siècles les plus reculés, vers les gouvernemens les plus célèbres, et vers les anciennes républiques, n'ont pas négligé cependant de puiser dans les lumières de leurs contemporains, pour s'élancer, avec hardiesse, vers l'avenir, et plonger, avec confiance, dans les événémens politiques que certaines bases plus ou moins parfaites doivent produire. Le directoire pourrait rassembler secrètement de tels hommes, recueillir leurs pensées, interroger leur expérience ou leurs vues, et utiliser leurs meilleures conceptions, en en faisant l'application selon les temps et les circonstances. L'antique et sage gouvernement de la Chine a des *penseurs*, à côté de ceux qui sont trop occupés au gouvernement.

C'est dans le même esprit, que déjà plusieurs fois le directoire a employé, au bien de la République, les travaux et les pensées *de l'institut national des sciences, lettres et arts*. La nation peut et doit retirer de grands avantages, d'utiles découvertes, et un perfectionnement rapide dans les arts utiles, de ce rapprochement du *pouvoir* et des *lumières*, établi par la constitution de l'an III.

L'institut national perfectionnera l'esprit humain, utilisera ses efforts, ou plutôt tiendra registre de tous les progrès qu'il fera sous l'influence de la liberté. Le gouvernement peut lui donner un haut degré d'utilité, en lui donnant souvent l'occasion de servir tous les arts, par les sciences; d'en perfectionner les théories, d'en simplifier les méthodes, et d'en éclairer la pratique. C'est ainsi que le *pouvoir* et les *lumières*,

faisant, pour la première fois, une alliance désintéressée, rendront la France heureuse et prospère, contrebalanceront les maux et les calamités que la corruption et le luxe ne manqua jamais de donner aux meilleurs peuples, et aux gouvernemens les plus forts, même dans les siècles éclairés.

Le gouvernement fera aussi renaître et perfectionner les véritables arts, ceux qui appartiennent à l'homme et non à ses vices ; ces arts qui manquent à l'homme pour sa félicité parfaite, les arts simples et près de la nature. Il est à croire que les arts orgueilleux et corrupteurs, les arts mensongers ou frivoles qui ont fait périr les plus belles républiques, n'y tiendront que la seconde place, pour les rapports qu'ils ont avec le commerce de luxe, devenu nécessaire à l'Europe.

Qu'il sera beau le moment où le directoire, en signant une paix honorable et solide, composera son *ordre du jour*. Nous le verrons placer à la tête de ses devoirs le *BONHEUR DU PEUPLE* : idée qui n'a jamais été exécutée que dans les livres des philosophes. Il placera l'*agriculteur*, et l'obligation de le défendre contre la dure perception des contributions, et contre les dédains dont un orgueil stupide voudrait l'accabler ; puis vient le *militaire*, qui, au prix de son sang et de sa famille, a défendu le territoire Français, et fondé la République par ses innombrables et prodigieuses victoires ; il donnera l'autre rang à l'*homme de mer* qui assure nos colonies, et étend notre commerce, en multipliant notre industrie. Il défendra ensuite, des persécutions de

l'envie et des poisons de la calomnie, le *philosophe* et l'*écrivain courageux* qui recherche les meilleures lois, qui éclaire le peuple, qui entretient la liberté par la morale de ses écrits, et la vertu par ses exemples. Ils y seront inscrits aussi le *commerçant* et le *fabricant*, qui enrichissent la patrie par leurs veilles et leurs relations, secourent les besoins et la misère par le travail, et accroissent les moyens de l'agriculture. Les derniers seront le *magistrat* et l'*administrateur*, parce qu'ils ne font que remplir un devoir. Qu'ils soient justes pour tous, accessibles à l'infortune, et inabordables à la corruption; ils n'auront fait que répondre aux motifs du peuple qui les a choisis.

O! combien seront bienfaisantes et délicieuses les jouissances de l'autorité suprême, à l'époque de la pacification générale! Que de biens elle peut faire, et quelles fonctions touchantes et sublimes auront à exercer le corps législatif et le directoire! Des canaux navigables à ouvrir dans toute la République, comme pour confirmer son unité par les liens de l'industrie et du commerce; des fleuves à affranchir; des rivières à restituer à la navigation libre; des chemins à reconstruire ou à reparer; les landes de l'ancienne Aquitaine, à défricher; les départemens de l'Ouest, à consoler, à repeupler; les départemens réunis, à nationaliser, par la population et le bonheur; le midi de la France, à pacifier, à rassurer; les côtes de la mer de la ci-devant Normandie, à policer; le commerce à rétablir; l'industrie à nourrir; les manufactures à perfectionner; les arts de luxe à remon-

ter, pour notre balance du commerce ; les colonies à rétablir, à alimenter, à repeupler de propriétaires rassurés, d'hommes laborieux et de capitaux féconds ; la marine à reparer ; les marins à former, à encourager ; l'agiotage à ruiner ; la richesse à imposer ; le paiement annuel des contributions, à exiger ; la banque à contenir dans ses limites commerciales ; l'éducation nationale à entreprendre ; l'instruction publique à organiser ; la police à perfectionner ; les lois civiles à simplifier ; le code pénal à adoucir ; les campagnes et les ateliers à regarnir, par la diminution des troupes ; les biens nationaux à déblayer, par la vente, et les papiers-monnaie à repousser, par les métaux ; le crédit public à rendre inutile, par la balance des recettes et des dépenses publiques ; le peuple à rappeller au travail, sa véritable richesse ; l'amour immodéré des richesses à éteindre ; la vénalité à faire disparaître ; les mœurs à régénérer ; l'opinion à relever ; l'esprit public à raviver ; le patriotisme à défendre ; l'amour de l'égalité à régulariser ; la mendicité à extirper ; les institutions républicaines à établir ; le temple de la concorde à élever ; et enfin, le dépôt d'une constitution libre et sage à transmettre, avec fidélité, aux générations reconnaissantes qui vont se succéder et nous bénir.

FIN.

TABLE

DES TITRES ET DES CHAPITRES.

IDÉE *générale de l'ouvrage. . page* 1

CHAPITRE I. *Du gouvernement pouvoir exécutif.* 5

II. *Divisions de l'ouvrage* 10

III. *Du directoire exécutif.* 11

IV. *Des ministres.* 16

V. *De la constitution.* 18

VI. *Des lois.* 21

VII. *De la police générale.* 25

VIII. *Des armées.* 32

IX. *De la marine.* 39

X. *Des colonies.* 51

XI. *Du crédit public.* 54

XII. *De l'intérieur.* 58

XIII. *Des tribunaux.* 61

XIV. *De l'administration.* 64

XV. *De l'esprit public.* 69

XVI. *De la liberté de la presse.* . . 74

XVII. *De la liberté civile.* 88

XVIII. *Des habitudes révolutionnaires.* 93

CHAPITRE XIX. *Des mœurs.* . . page 100
XX. *Des institutions républicaines.* 103
XXI. *Des secours publics.* 125
XXII. *Des finances et de quelques autres objets.* 130
XXIII. *De l'agriculture, de l'industrie et du commerce.* . . 136
XXIV. *Des commissaires et agens du pouvoir exécutif.* . . 147
XXV. *Des débris des factions.* . . 154
XXVI. *Des obstacles qu'éprouve le gouvernement.* 161
XXVII. *De l'intérêt commun et individuel de se rallier au gouvernement, pour le maintien de la constitution républicaine de l'an III.* . 166
XXVIII. *Du gouvernement, à la pacification générale.* . . 177

FIN DE LA TABLE.

Nota. Forcé par les circonstances de faire imprimer loin de moi cet ouvrage, et dans l'impossibilité d'en surveiller moi-même la typographie, j'invite mes lecteurs à suppléer aux imperfections qu'ils pourront reconnaître. C'est une tâche que leur sagacité se plaira à remplir.

ERRATA.

Page 2, *lignes* 21 et 22, lui faire sentir, *lisez* lui faire ressentir.

Page 13, *ligne* 15, l'affaiblissement, *lisez* à l'affaiblissement.

Page 14, *lignes* 19 et 20, au-lieu de choisi, *lisez* indiqué; et au lieu de confirmé, *lisez* nommé.

Page 31, *ligne* 7, le point et virgule qui se trouve après le mot pénales, doit être transporté après le mot supplice.

Page 41, *ligne* 27, a concurrence, *lisez* la concurrence.

Page 81, *ligne* 4, la virgule qui suit le mot amour doit être supprimée.

Page 92, *ligne* 17, violée, *lisez* voilée.

Page 98, *ligne* 8, employant, *lisez* en ployant.

Page 112, *ligne* 14, au-lieu de contre-révolution, *lisez* grande révolution.

Page 143, *ligne* 28, ministée, *lisez* ministère.

Page 162, *ligne* 8, crimes de la révolution, *lisez* crises de la révolution.

Page 184, *ligne* dernière, après le mot révolutions, substituez une virgule à la place du point.

Page 186, *ligne* 6, sièces, *lisez* siècles.